

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 106

24 décembre 1987

Sommaire

BUDGET DE L'ÉTAT

Loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988	page	2511
Chapitre I ^{er} . — Recettes ordinaires		2533
Chapitre II. — Recettes extraordinaires		2543
Chapitre III. — Dépenses ordinaires		2545
Présidence du gouvernement, ministère d'Etat		2545
Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération		2556
Ministère des affaires culturelles		2561
Ministère de la fonction publique		2570
Ministère des finances		2574
Ministère du trésor		2589
Ministère de la justice		2592
Ministère de la force publique		2596
Ministère de l'intérieur		2603
Ministère de l'éducation physique et des sports		2610
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ...		2615
Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale		2645
Ministère de la santé		2656
Ministère de l'environnement		2671
		<i>.i.</i>

Ministère du travail	2677
Ministère de la sécurité sociale	2682
Ministère de l'agriculture et de la viticulture	2701
Ministère de l'économie et des classes moyennes:	
Département de l'économie	2711
Département des classes moyennes	2715
Ministère du tourisme	2717
Ministère des transports	2719
Ministère de l'énergie	2726
Ministère des travaux publics	2730
 Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires	 2741
Ministère des affaires culturelles	2741
Ministère des finances	2742
Ministère du trésor	2743
Ministère de la force publique	2745
Ministère de l'intérieur	2745
Ministère de l'éducation physique et des sports	2746
Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	2746
Ministère de la santé	2747
Ministère de l'environnement	2748
Ministère du travail	2748
Ministère de l'agriculture et de la viticulture	2748
Ministère de l'économie et des classes moyennes:	
Département de l'économie	2749
Département des classes moyennes	2750
Ministère du tourisme	2750
Ministère des transports	2751
Ministère de l'énergie	2752
Ministère des travaux publics	2753
 Chapitre V. — Recettes pour ordre	 2757
 Chapitre VI. — Dépenses pour ordre	 2759
 Règlement grand-ducal du 22 décembre 1987 portant exécution de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988	 2761

Loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16 décembre 1987 et celle du Conseil d'Etat du 18 décembre 1987 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A — Arrêté du budget

Art. 1^{er}. — Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 1988 est arrêté:

En recettes à la somme de	fr.	85.047.452.000
soit:		
recettes ordinaires	fr.	84.401.253.000
recettes extraordinaires	fr.	646.199.000
	fr.	85.047.452.000
En dépenses à la somme de	fr.	84.123.605.000
soit:		
dépenses ordinaires	fr.	75.969.062.000
dépenses extraordinaires	fr.	8.154.543.000
	fr.	84.123.605.000

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B — Dispositions fiscales

Art. 2. — Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1987 sont recouverts pendant l'exercice 1988 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 12 ci-après

Art. 3. — Impôt sur le revenu: tarif

Les articles 118,120 et 122 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les dispositions suivantes:

«**Art. 118.** — L'impôt sur le revenu est déterminé, conformément aux dispositions des articles 119 à 122 et 124, sur la base du tarif suivant:

0%	pour la tranche de revenu inférieure à 153.600 francs,
10%	pour la tranche de revenu comprise entre 153.600 et 178.800 francs,
12%	pour la tranche de revenu comprise entre 178.800 et 204.000 francs,
14%	pour la tranche de revenu comprise entre 204.000 et 229.200 francs,
16%	pour la tranche de revenu comprise entre 229.200 et 254.400 francs,
18%	pour la tranche de revenu comprise entre 254.400 et 292.800 francs,
20%	pour la tranche de revenu comprise entre 292.800 et 331.200 francs,
22%	pour la tranche de revenu comprise entre 331.200 et 369.600 francs,
24%	pour la tranche de revenu comprise entre 369.600 et 408.000 francs,
26%	pour la tranche de revenu comprise entre 408.000 et 445.200 francs,

28%	pour la tranche de revenu comprise entre	445.200	et	483.600	francs,
30%	pour la tranche de revenu comprise entre	483.600	et	524.400	francs,
32%	pour la tranche de revenu comprise entre	524.400	et	574.800	francs,
34%	pour la tranche de revenu comprise entre	574.800	et	624.000	francs,
36%	pour la tranche de revenu comprise entre	624.000	et	674.400	francs,
38%	pour la tranche de revenu comprise entre	674.400	et	723.600	francs,
40%	pour la tranche de revenu comprise entre	723.600	et	774.000	francs,
42%	pour la tranche de revenu comprise entre	774.000	et	823.200	francs,
44%	pour la tranche de revenu comprise entre	823.200	et	873.600	francs,
46%	pour la tranche de revenu comprise entre	873.600	et	924.000	francs,
48%	pour la tranche de revenu comprise entre	924.000	et	973.200	francs,
50%	pour la tranche de revenu comprise entre	973.200	et	1.048.800	francs,
52%	pour la tranche de revenu comprise entre	1.048.800	et	1.123.200	francs,
54%	pour la tranche de revenu comprise entre	1.123.200	et	1.198.800	francs,
56%	pour la tranche de revenu dépassant	1.198.800			francs.

Art. 120. — (1) L'impôt à charge des contribuables de la classe I est déterminé par application du tarif de l'article 118 au revenu imposable.

(2) Toutefois, lorsque le revenu ne dépasse pas 381.600 francs, il est réduit du cinquième de son complément à 381.600 francs.

Art. 122. — L'impôt à charge des contribuables de la classe III est déterminé de la façon suivante:

«1. Dans les hypothèses où le nombre des charges d'enfants ne dépasse pas quatre unités et où le revenu n'excède pas 967.200 francs, le revenu est divisé en parts suivant le nombre des charges d'enfants. Le revenu correspondant à une part est taxé par application du tarif; la cotisation ainsi obtenue, multipliée par le nombre de parts, donne l'impôt dû. Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu est fixé comme suit:

- 2,6 pour une charge d'enfant,
- 3,4 pour deux charges d'enfants,
- 4,6 pour trois charges d'enfants,
- 6,0 pour quatre charges d'enfants.

2. Dans toutes les autres hypothèses, l'impôt est égal à l'impôt dû pour un même revenu par un contribuable de la classe II, diminué d'une bonification pour enfants.

a) Si le revenu ne dépasse pas 1.950.000 francs, la bonification s'élève à

- 1% du revenu plus 26.424 francs pour une charge d'enfant,
- 2% du revenu plus 49.267,2 francs pour deux charges d'enfants,
- 3% du revenu plus 73.017,6 francs pour trois charges d'enfants,
- 4% du revenu plus 88.320 francs pour quatre charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la quatrième, la bonification est égale à celle prévue pour quatre charges d'enfants, augmentée de un pour cent du revenu plus 15.302,4 francs pour chaque charge supplémentaire.

b) Si le revenu dépasse 1.950.000 francs, la bonification est de:

- 45.924 francs pour une charge d'enfant,
- 88.267,2 francs pour deux charges d'enfants,
- 131.517,6 francs pour trois charges d'enfants,
- 166.320 francs pour quatre charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la quatrième, la bonification est égale à celle prévue pour quatre charges d'enfants, augmentée de 34.802,4 francs pour chaque charge supplémentaire.»

Art. 4. — **Impôt sur le revenu: adaptation des coefficients de réévaluation**

A l'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967, le tableau des coefficients de réévaluation est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918	92,66	1934	14,02	1952	3,69	1970	2,67
et années antér.		1935	14,28	1953	3,70	1971	2,55
1919	42,12	1936	14,20	1954	3,67	1972	2,42
1920	22,55	1937	13,45	1955	3,67	1973	2,28
1921	23,07	1938	13,08	1956	3,65	1974	2,08
1922	24,76	1939	13,11	1957	3,49	1975	1,88
1923	20,93	1940	12,06	1958	3,47	1976	1,71
1924	18,64	1941	7,78	1959	3,45	1977	1,61
1925	17,81	1942	7,78	1960	3,44	1978	1,56
1926	15,03	1943	7,78	1961	3,42	1979	1,49
1927	11,91	1944	7,78	1962	3,39	1980	1,40
1928	11,42	1945	6,20	1963	3,30	1981	1,30
1929	10,63	1946	4,92	1964	3,20	1982	1,19
1930	10,45	1947	4,73	1965	3,09	1983	1,09
1931	11,65	1948	4,43	1966	3,01	1984	1,03
1932	13,41	1949	4,21	1967	2,94	1985	1
1933	13,49	1950	4,06	1968	2,86	et années postér.	
		1951	3,76	1969	2,79		

Art. 5. — Impôt sur le revenu: divers

A l'article 107, alinéa 1, numéro 1, le minimum forfaitaire déductible à titre de frais d'obtention en rapport avec les revenus nets provenant d'une occupation salariée est porté de vingt-cinq mille deux cents francs à trente mille francs.

A l'alinéa 2 du même article le minimum forfaitaire mensuel est porté de deux mille cent francs à deux mille cinq cents francs.

Art. 6. — Impôt sur le revenu: extension du privilège des sociétés mère et filiales

L'alinéa 5 de l'article 166 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est complété par une lettre d) qui aura la teneur suivante:

«d) étendre l'exonération aux participations dont le prix d'acquisition atteint un montant minimal à déterminer par le même règlement d'administration publique.»

Art. 7. — Loi concernant l'évaluation des biens et valeurs: extension du privilège des sociétés mère et filiales

L'alinéa 4 du paragraphe 60 de la loi du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs est modifié et complété comme suit:

«(4) Un règlement d'administration publique pourra

- a) abaisser les taux de participations prévus aux alinéas 1 et 3,
- b) étendre l'exonération aux participations dont le prix d'acquisition atteint un montant minimal à déterminer par le même règlement d'administration publique.»

Art. 8. — Taxe sur la valeur ajoutée

(1) Pour l'année 1988 et par dérogation aux dispositions de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le taux réduit de six pour cent est applicable aux livraisons de vêtements sur mesure pour hommes effectuées par les tailleurs.

(2) L'annexe A de ladite loi du 12 février 1979 est modifiée comme suit:

«Liste des biens soumis au taux réduit

Cette liste se réfère aux positions du tarif des droits d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1988 ainsi qu'aux notes explicatives de la nomenclature du conseil de coopération douanière.

Un règlement grand-ducal pourra apporter des adaptations marginales à la liste notamment en vue d'éviter des inégalités dans l'application de la taxe.

No d'ordre	No de position	Désignation des biens
1	01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants
2	ex 01.02	Animaux domestiques vivants de l'espèce bovine
3	ex 01.03	Animaux domestiques vivants de l'espèce porcine
4	ex 01.04	Animaux domestiques vivants des espèces ovine ou caprine
5	01.05	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques
6	01.06 A	Lapins domestiques vivants
	ex 01.06 C	Abeilles domestiques
7	02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées
8	02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées
9	02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées
10	02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées
11	02.05	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées
12	02.06	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés
13	02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du No 01.05
14	02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés
15	02.09	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés
16	02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats
17	ex 03.01	Poissons vivants, à l'exclusion des poissons d'ornement
18	03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du No 03.04
19	03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du No 03.04
20	03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés
21	03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés même cuits avant ou pendant le fumage; farine de poisson propre à l'alimentation humaine
22	04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
23	04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
24	04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao

25	04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs
26	04.05	Beurre et autres matières grasses du lait
27	04.06	Fromages et caillebotte
28	04.07	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits
29	04.08	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
30	04.09	Miel naturel
31	ex 06.01	Rhizomes de rhubarbe et griffes d'asperges
32	06.02 AI	Boutures non racinées et greffons de vigne
	06.02 BI	Plants de vigne, greffés ou racinés
	06.02 BII	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons à fruits comestibles, greffés ou non
	06.02 EII b.1	Plants de légumes et plants de fraisiers
33	07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré
34	07.02	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
35	07.03	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré
36	07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré
37	07.05	Laitues et chicorées, à l'état frais ou réfrigéré
38	07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré
39	07.07	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré
40	07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
41	07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré
42	07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés
43	07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état
44	07.12	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
45	07.13	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés
46	07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier
47	08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées
48	08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués
49	08.03	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches
50	08.04	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs
51	08.05	Agrumes, frais ou secs
52	08.06	Raisins, frais ou secs
53	08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais

54	08.08	Pommes, poires et coings, frais
55	08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais
56	08.10	Autres fruits, frais
57	08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
58	08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état
59	08.13	Fruits séchés autres que ceux des Nos 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du chapitre 8
60	08.14	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
61	09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange
62	09.02	Thé
63	09.03	Maté
64	09.04	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés
65	09.05	Vanille
66	09.06	Cannelle et fleurs de cannelier
67	09.07	Girofles (antofles, clous et griffes)
68	09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes
69	09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi ou de genièvre
70	09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices
71	10.01	Froment (blé) et méteil
72	10.02	Seigle
73	10.03	Orge
74	10.04	Avoine
75	10.05	Maïs
76	10.06	Riz
77	10.07	Sorgho à grains
78	10.08	Sarrasin, millet et alpeste; autres céréales
79	11.01	Farines de froment (blé) ou de méteil
80	11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil
81	11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales
82	11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocon, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du No 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus
83	11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre
84	11.06	Farines et semoules des légumes à cosse secs du No 07.13, de sagou ou de racines ou tubercules du No 07.14; farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8
85	12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées
86	12.09 A	Graines de betteraves
	12.09 B	Graines fourragères

	12.09 DI	Graines de légumes
87	ex 12.11	Plantes, parties de plantes, graines et fruits servant à la préparation de boissons dites infusions ou tisanes, frais ou secs
88	12.12 DI	Betteraves à sucre, fraîches ou sèches, même pulvérisées
89	12.13	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets
90	12.14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets
91	15.01	Saindoux; autres graisses de porc et graisses de volailles, fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants
92	15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, brutes ou fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants
93	15.03	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées
94	15.04	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
95	15.05	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline
96	15.06	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
97	15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
98	15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
99	15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
100	15.10	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du No 15.09
101	15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
102	15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées
103	15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
104	15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
105	15.15	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
106	15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées
107	15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du Chapitre 15, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du No 15.16
108	16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits
109	16.02	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang

110	ex	16.03	Extraits et jus de viande ou de poissons
111		16.04 A,B	Préparations et conserves de poissons
112		17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide
113		19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé
114		19.03	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires
115		19.04 B	Céréales autres que le maïs, en grains, précuites ou autrement préparées
116	ex	19.05	Produits de la boulangerie ordinaire
117		20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
118		20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
119		20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
120		20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés
121		20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés
122		20.06	Fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)
123		20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
124		20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs
125		20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
126		21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté, et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés
127		21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée
128		21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées
129		22.01 BII	Eau ordinaire naturelle
130	ex	22.04	Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur
131		22.09	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique
132		23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons
133		23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses

134	23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets
135	23.04	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja
136	23.05	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide
137	23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres que ceux des Nos 23.04 ou 23.05
138	23.07	Lies de vin; tartre brut
139	23.08	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs
140	23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux
141	25.01 BII b.1	Sel propre à l'alimentation humaine
142	25.22 A,B	Chaux vive et chaux éteinte
143	27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille
144	27.02	Lignite, même agglomérés, à l'exclusion du jais
145	27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée
146	27.04 A,B	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés
147	ex 27.05	Gaz liquéfiés ou à l'état gazeux, propres au chauffage, à l'éclairage et à l'alimentation des moteurs
	ex 27.11	
148	27.08 B	Coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux
149	ex 27.10	Huiles minérales destinées à être utilisées comme combustibles
		Essence sans plomb
150	27.16	Energie électrique
151	ex 30.03	Plantes, parties de plantes, graines et fruits, servant à la préparation de boissons dites infusions ou tisanes, frais ou secs
	ex 30.04	
152	30.05	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires
153	30.06 A	Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire
	30.06 B	Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins
	30.06 C	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques, réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient
	30.06 D	Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse
154	31.01	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale
155	31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés
156	31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés
157	31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques

158	31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais
159	34.02 BII,CII	Préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage
160	44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires
161	44.03	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris
162	49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés
163	49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité
164	49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants
165	49.04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée
166	49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés
167	49.11 A	Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires; publications de propagande touristique
	ex 49.11 B	Cartes géographiques schématiques, sans précision topographique; planches d'enseignement
168	ex 51.01	Laine brute non travaillée
169	61.15 CIII a	Bas à varices
170	87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion
171	ex 90.01 C,D,E	Verres de lunetterie médicale et autres verres correcteurs (verres de contact), en verre ou en d'autres matières que le verre
172	ex 90.03 A	Montures de lunetterie médicale
173	ex 90.04	Montures garnies de verre ou d'autres matières, relevant de la lunetterie médicale
174	90.21	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité
175	97.01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du No 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires
176	97.02	Gravures, estampes et lithographies originales
177	97.03	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.»

(3) Pour l'année 1988 et par dérogation aux dispositions de l'article 40 de la prédite loi du 12 février 1979, le taux spécial de trois pour cent est applicable aux livraisons et aux importations des biens énumérés ci-après et spécifiés pour autant que de besoin par référence aux positions respectives du tarif des droits d'entrée (TD) en vigueur au 1^{er} janvier 1988:

1. Produits de viande:

ex 02.01 Viandes des animaux domestiques de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées

- ex 02.02 Viandes des animaux domestiques de l'espèce bovine, congelées
- ex 02.03 Viandes des animaux domestiques de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées
- ex 02.04 Viandes des animaux domestiques des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées
- ex 02.05 Viandes des animaux domestiques de l'espèce chevaline, fraîches, réfrigérées ou congelées
- ex 02.06 Abats comestibles des animaux domestiques des espèces bovine, porcine, ovine, caprine ou chevaline, frais, réfrigérés ou congelés
- 02.09 Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés
- ex 02.10 Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés, des espèces chevaline, porcine, bovine, ovine et caprine domestiques, ainsi que de lapins domestiques
- 15.01 Saindoux; autres graisses de porc et graisses de volailles, fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants
- 15.02 Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, brutes ou fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants
- ex 16.01 Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang, sauf en récipients hermétiquement fermés et à l'exception des plats dits cuisinés
- ex 16.02 Préparations de viandes, d'abats ou de sang, autres que celles du No 16.01 TD, à l'exception des conserves et des plats dits cuisinés

2. Produits de boulangerie

- ex 19.05 Produits de la boulangerie ordinaire

3. Produits de laiterie

- 04.01 Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
- ex 04.02 Lait et crème de lait, concentrés, en poudre ou en granulés, non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
- ex 04.05 Beurre

4. Journaux

- ex 49.02 Journaux quotidiens

5. Les spécialités pharmaceutiques et les préparations magistrales visées à l'article 40, point 2° sous a) de ladite loi modifiée du 12 février 1979.

(4) Pour la même période et par dérogation aux dispositions des articles 28 à 36 de ladite loi du 12 février 1979, la base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués est constituée par le prix figurant sur la bandelette fiscale.

(5) Des règlements grand-ducaux peuvent:

1. déterminer les limites ainsi que les conditions et modalités d'application des dispositions prévues aux paragraphes (1) à (4);
2. abolir les dispositions dérogatoires prévues aux paragraphes (1) et (3) du présent article en portant respectivement le taux spécial de trois pour cent au taux réduit de six pour cent et le taux réduit de six pour cent au taux normal de douze pour cent, soit pour l'ensemble des opérations y visées, soit pour certaines d'entre elles seulement;
3. abolir ou modifier les dispositions dérogatoires prévues au paragraphe (4) du présent article en fixant une autre base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués;
4. déterminer les mesures transitoires qui s'imposent.

Art. 9. — Droit d'accise autonome sur les huiles minérales

(1) Les huiles minérales, les gaz de pétrole liquéfiés ainsi que les benzols ci-après relevés, qui sont fabriqués ou importés dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome perçu aux taux suivants:

huile légère destinée à des usages autres que carburant	696 fr. par hl à 15° C;
huile moyenne destinée à des usages autres que carburant	45 fr. par hl à 15° C;
gas-oil utilisé à des usages autres que l'alimentation des moteurs des véhicules circulant sur la voie publique	45 fr. par hl à 15° C;
fuel lourd et huile de graissage	10 fr. par 100 kg;
gaz de pétrole liquéfié	90 fr. par hl à 15° C.

(2) Le gas-oil lourd et le gas-oil léger utilisés comme chauffage domestique ne sont pas soumis au droit d'accise autonome.

(3) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

(4) Le droit d'accise autonome peut, par règlement ministériel, être incorporé dans le droit d'accise commun de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Art. 10. — Droit d'accise spécial sur les huiles minérales légères avec plomb

(1) Les huiles minérales légères avec plomb, qui sont fabriquées ou importées dans le pays, sont soumises à un droit d'accise spécial de 100 francs par hectolitre à 15°.

(2) Sont applicables au droit d'accise spécial les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 11. — Droit d'accise autonome sur les tabacs fabriqués

(1) Les cigarettes, qui sont fabriquées ou importées dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome fixé comme suit:

- a) deux pour cent du prix de vente au détail, d'après un barème établi par le ministre des finances;
- b) en outre, 0,027 franc la pièce.

(2) Les cigares pesant 3 kg ou plus par 1.000 pièces et les autres cigares (cigarillos), qui sont fabriqués ou importés dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome fixé à cinq pour cent du prix de vente au détail, d'après un barème établi par le ministre des finances.

(3) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au régime fiscal du tabac.

(4) Le droit d'accise autonome peut, par règlement ministériel, être incorporé dans le droit d'accise commun de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Art. 12. — Indemnisation des dégâts de gibier

L'article 13 de la loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier est modifié et complété comme suit:

(1) Le paragraphe 1 est remplacé par les dispositions suivantes:

«Le dommage causé aux récoltes par le sanglier, le cerf et le mouflon est supporté:

1. par six dixièmes par le fonds spécial alimenté par les droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse;
2. par trois dixièmes par l'adjudicataire du lot de chasse sur lequel les dégâts ont été commis et
3. par un dixième par le syndicat afférent.»

(2) Au paragraphe 6, les montants de 400 francs et 150 francs sont remplacés respectivement par ceux de 4.500 francs et 1.200 francs.

Chapitre C — Autres dispositions financières

Art. 13. — Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 1988 au paiement d'une taxe de 4.000 francs.

Art. 14. — Emission de bons du trésor

Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et les modalités de ces émissions, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, sont déterminées par arrêté ministériel.

Chapitre D — Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 15. — Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pourtraitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 16. — Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 1988, il n'est procédé à aucun engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

- a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 1987;
- b) les employés et ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes/heures/an au 31 décembre 1987.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 1988 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

En cas de nécessité de service dûment constatée au terme de la procédure décrite ci-dessous au paragraphe (7), des transferts d'emplois entre administrations et entre carrières peuvent être opérés.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 1988:

- a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de soixante-cinq unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2)-a);
- b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser trente unités;
- c) à la création de sept emplois dans la carrière du psychologue auprès du centre de psychologie et d'orientation scolaire. Les postes en question seront occupés à des conditions à déterminer par voie de règlement grand-ducal par des psychologues engagés actuellement à durée déterminée dans l'enseignement postprimaire;
- d) aux engagements de personnel à l'administration des contributions directes et des accises, qui sont reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants au 1^{er} janvier 1988, mais dont les titulaires seront mis à la retraite pour cause de limite d'âge avant une date de référence qui est fixée en fonction de l'âge moyen des mises à la retraite qui se sont produites à cette administration au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1986, sans que la durée moyenne de l'occupation anticipée ainsi calculée puisse être supérieure à cinq ans. Toutefois, pendant l'année 1988, ces nouveaux engagements de personnel ne peuvent pas dépasser deux unités au total;
- e) aux engagements de personnel pour les besoins du service du contrôle de la circulation aérienne à l'administration de l'aéroport reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants

dans les carrières du technicien diplômé et de l'ingénieur technicien, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à un an;

f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans les limites de 1.050 hommes/heures/semaine;

(4) Sont créés pour le compte du ministère de la santé les emplois énumérés ci-après et non encore prévus par une disposition légale ou réglementaire:

quatre emplois d'aide-soignant et un emploi d'employé de bureau pour les besoins de la maison de soins d'Echternach.

(5) Sont prorogées, pour la durée de l'année 1988, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 11, paragraphes (5) et (6) de la loi budgétaire du 22 décembre 1986 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du ministère d'Etat:

des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;

2. pour le compte du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale:

a) trois psychologues et une assistante sociale pour les besoins du service d'intégration sociale de l'enfance;

b) un employé et cinquante et un ouvriers pour les besoins des maisons de retraite;

3. pour le compte du ministère de la santé:

a) deux kinésithérapeutes, cinq infirmiers, deux moniteurs et cinq ouvriers pour les besoins du centre médico-pédagogique de Mondorf-les-Bains;

b) six employés de l'Etat, un médecin, deux kinésithérapeutes, un diététicien, deux assistants techniques, un assistant médical, un laborantin, un masseur, un caissier, quatre ouvriers et huit ouvrières-femmes de charge pour les besoins respectifs de l'établissement thermal, de l'institut médical ainsi que des centres de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat;

c) trois infirmiers ou puériculteurs et quatre employés de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;

d) trois infirmiers, un puériculteur, trois sages-femmes et trois employés de l'Etat pour les besoins de la maternité de l'Etat;

e) vingt-quatre infirmiers, un employé de bureau et huit ouvriers pour les besoins de la maison de soins de Differdange;

f) un infirmier hospitalier gradué, treize infirmiers ou aides-soignants et un ouvrier pour les besoins de la maison de soins d'Echternach;

(6) Sont régularisés, à titre définitif, les engagements des chargés de cours entrés en service dans l'enseignement secondaire technique les 01.10.1969, 15.09.1971, 15.09.1973, 01.10.1974, 15.01.1976, 15.09.1976, 16.09.1979 et qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée conclu avec effet à partir respectivement du 16.09.1984 et du 01.01.1985 en exécution des dispositions du règlement grand-ducal du 13 avril 1984 fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée et à tâche complète de certains chargés de cours à durée déterminée de l'enseignement postprimaire.

(7) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Cette procédure est applicable à tous les engagements de personnel au service de l'Etat, quel que soit le statut de ce personnel.

Elle s'applique pareillement aux détachements de personnel d'un service à un autre, quel que soit le statut de ce personnel.

(8) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ainsi que des institutions de sécurité sociale est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre

1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(9) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie par le budget de l'Etat est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

Art. 17. — Attribution du produit des amendes et confiscations

La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 1988 par les dispositions suivantes:

«Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 4.500.000 francs.»

Art. 18. — Dispositions concernant les frais de fonctionnement des institutions de sécurité sociale

(1) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 16, paragraphe (8) ci-avant, les institutions de sécurité sociale ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 1988 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre des finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

(2) Pour l'année 1988 et notwithstanding les dispositions statutaires prises en exécution des articles 45, 53, 136 et 138 du code des assurances sociales, 17 de la loi du 23 avril 1979 portant réforme de l'assurance maladie des professions indépendantes et institution d'une indemnité pécuniaire, et 34 de la loi du 13 mars 1962 portant création d'une caisse de maladie agricole, les indemnités prévues aux articles susmentionnés sont fixées par règlement grand-ducal.

Chapitre E — Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 19. — Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre des finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 20. — Transferts d'excédents de crédit

(1) Aucun transfert d'excédent de crédit d'un article à l'autre dans la même section ne peut être opéré avant le 1^{er} décembre 1988. Dans des cas exceptionnels, de tels transferts peuvent être autorisés par le ministre des finances avant cette date.

(2) Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits énumérés ci-après du chapitre des dépenses ordinaires:

- les crédits non limitatifs;
- les restants d'exercices antérieurs;

— les crédits pour l'acquisition de terrains et de bâtiments pour la construction de bâtiments, de routes et d'ouvrages analogues ainsi que pour l'achat de biens meubles durables.

(3) Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

(4) Les membres du gouvernement soumettent à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert, indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(5) Copie de ces arrêtés est adressée par la chambre des comptes à la chambre des députés pour information. La chambre des comptes présente en outre, ensemble avec ses observations sur les comptes généraux de l'exercice 1988, un rapport circonstancié concernant les transferts opérés sur les crédits votés pour cet exercice.

Art. 21. — Contrôle des ordonnances de paiement

La chambre des comptes adresse à la chambre des députés copie de ses observations relatives à des ordonnances de paiement toutes les fois qu'elles sont basées sur une atteinte définitive à la loi budgétaire ou à la loi concernant la comptabilité de l'Etat.

Art. 22. — Crédits non limitatifs et ordonnances de paiement provisoires

(1) Les fournitures et les prestations pour compte de l'Etat, entraînant un dépassement de crédit ou engendrant une dépense non prévue au budget en cours d'exécution, ne peuvent être engagées, ordonnées, autorisées ou commencées sans l'autorisation préalable du ministre des finances.

(2) Les autorisations de dépassement de crédits non limitatifs ainsi que les autorisations d'émission d'ordonnances de paiement provisoires sont motivées. Une copie des décisions d'autorisation est adressée à la chambre des députés aux fins d'information.

Art. 23. — Indemnités spéciales pour leçons supplémentaires dans l'enseignement postprimaire et supérieur

Par dérogation aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, le gouvernement en conseil pourra autoriser, dans l'enseignement postprimaire et supérieur, le paiement par avances des indemnités spéciales pour leçons supplémentaires.

Art. 24. — Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 38 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 25. — Avances: acquisitions d'immeubles

(1) Sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, une avance à valoir sur le prix de vente peut être consentie au vendeur, sous les conditions et modalités suivantes, en vue de la cession au profit de l'Etat de tout ou partie d'un immeuble, libre de toutes charges, dans l'intérêt de la réalisation de travaux publics:

- a) l'avance ne peut pas dépasser cinquante pour cent du prix de vente estimé et doit être stipulée dans une promesse de vente écrite, à approuver par le ministre compétent et le ministre des finances;
- b) le budget de l'exercice, au cours duquel la promesse de vente est approuvée définitivement, doit prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'avance.

(2) Exceptionnellement, l'avance peut dépasser la limite fixée sous a) du paragraphe précédent, sans toutefois être supérieure à quatre-vingts pour cent du prix de vente estimé, lorsqu'il y a nécessité constatée, préalablement à l'approbation de la promesse de vente, par une délibération motivée du conseil de gouvernement, le ministre des finances entendu en son avis.

(3) Lorsque l'avance stipulée dans la promesse de vente est égale ou supérieure à 100.000 francs, les droits du Trésor sont garantis, jusqu'à concurrence du montant de l'avance, par une hypothèque légale sur l'ensemble de l'immeuble en question. L'inscription de cette hypothèque est requise par le ministre compétent et avant le paiement de l'avance. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur une requête à l'acte de vente. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires.

(4) Les dispositions prévues au paragraphe précédent sont applicables pareillement, lorsque la promesse de vente concerne plusieurs immeubles ou partie d'immeubles et que le total des avances consenties atteint ou dépasse la somme indiquée.

(5) Le paiement de l'avance s'opère au vu d'une ordonnance émise par le ministre compétent et visée par la chambre des comptes, le tout conformément aux règles prévues par la législation sur la comptabilité de l'Etat. La chambre des comptes veille à ce que l'avance soit prélevée sur le prix de vente lors du paiement des sommes dues en vertu de l'acte de vente.

Art. 26. — Marchés publics: décompte final

Pour tous les marchés publics de travaux et de fournitures relatifs à un bâtiment, à une route ou à un pont d'un coût dépassant 50.000.000 francs, le décompte final doit comporter la comparaison, par corps de métiers, du devis, du prix convenu et du coût final. En ce cas de dépassement du devis et du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la chambre des comptes et soumis à la chambre des députés avec les observations éventuelles de la chambre des comptes.

Art. 27. — Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 1988, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des recettes sur les dépenses.

Art. 28. — Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

(1) Au cours de l'exercice 1988, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Art 29. — Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre, pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 1988, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Art. 30. — Recettes et dépenses pour ordre: régularisation des marchés agricoles et restitution à l'exportation vers les pays tiers

(1) Au cours de l'exercice 1988, les recettes et les dépenses effectuées pour le compte des communautés européennes à titre d'intervention destinées à la régularisation des marchés agricoles et de restitutions à l'exportation vers les pays tiers peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Art. 31. — Recettes et dépenses pour ordre: actions d'aide alimentaire

(1) Au cours de l'exercice 1988, les recettes et les dépenses effectuées pour le compte des communautés européennes dans l'intérêt d'actions d'aide alimentaire peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Art. 32. — Recettes et dépenses pour ordre: commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques

Au cours de l'exercice 1988, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération respectivement du commissaire du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques et des experts qui assistent ou représentent le commissaire peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Chapitre F — Dispositions concernant la sécurité sociale

Art. 33. — Dispositions concernant l'assurance-maladie

(1) Pour l'exercice 1988, le maximum cotisable prévu à l'article 63 du code des assurances sociales, tel que cet article a été modifié par l'article 3,1) de la loi du 23 mai 1984 portant réforme du système de financement des régimes de pension contributifs, est fixé au quintuple du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(2) Sont prorogés pour l'année 1988 les dispositions prévues au paragraphe (2) ainsi que pour autant que l'assurance-maladie est concernée au paragraphe (3) de l'article 34 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1984.

Art. 34. — Dispositions concernant l'assurance-accident

L'article XVIII de la loi du 27 juillet 1987 concernant l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie est à compléter par un point 14) libellé comme suit:

«Aucune rente accident prévue à l'article 100 du code des assurances sociales ne peut faire l'objet d'une réduction à partir du 1^{er} janvier 1988 sur la base du nouveau mode de calcul prévu au même article, par rapport à son montant au 31 décembre 1987 et compte tenu du supplément prévu par le numéro 3) de l'article XX ci-après.»

Art. 35. — Dispositions portant modification du titre «Dispositions abrogatoires» de la loi du 27 juillet 1987 portant réforme de l'assurance-pension

A l'article XIX de la loi du 27 juillet 1987 concernant l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie, les libellés des quatrième et cinquième tirets prennent la teneur suivante:

«— la loi modifiée du 23 mai 1964 concernant l'admission des travailleurs intellectuels indépendants à la caisse de pension des employés privés, à l'exception des articles 1 et 9;
— la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs à l'exception de l'article 7, 1^o.»

Chapitre G — Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 36. — Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées avec effet au 1^{er} janvier 1988 jusqu'au 31 décembre 1988:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
4. les dispositions des articles 36 et 37 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(2) A l'article unique de la loi du 30 décembre 1981 ayant pour objet de compléter la disposition de l'article 115, n° 10 de la loi de l'impôt sur le revenu, les termes «pour les années d'imposition 1981 à 1985» sont remplacés par les termes «pour les années 1981 à 1988».

Art. 37. — Prorogation des aides prévues à l'article 1^{er} de la loi-cadre sanitaire du 17 décembre 1976

L'aide prévue à l'article 1^{er} de la loi du 17 décembre 1976 ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition des prestations médicales conformes aux besoins du pays, prorogée par le règlement grand-ducal du 8 décembre 1981, est prorogée pour l'année 1988.

Chapitre H — Dispositions concernant les finances communales

Art. 38. — Fonds communal de dotation financière. — Institution et alimentation

I) *Institution*

Il est institué un fonds dénommé «Fonds communal de dotation financière».

II) *Alimentation*

- (1) Le fonds est alimenté par le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool et par un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'intérieur.
- (2) On entend par produit de la taxe de consommation sur l'alcool au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année de référence, sans qu'il ne soit fait de distinction d'exercice.
- (3) Le produit net de la taxe visée au paragraphe (1) est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année de référence, déduction faite des restitutions et décharges de la taxe effectuées pendant la même année.
- (4) Les mesures nécessaires à l'exécution de la disposition prévue sous (1) ci-dessus sont prises conjointement par le ministre des finances et par le ministre de l'intérieur.

III) *Dispositions abrogatoires*

- (1) La loi du 8 août 1907 ainsi que les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont abrogées.
- (2) L'article 35 de la loi du 22 décembre 1986 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1987 est abrogé.

IV) *Dispositions suspensives*

L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1988.

Art. 39. — Fonds communal de dotation financière. — Dotation et répartition pour l'année 1988

I) *Dotation*

- (1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 ci-dessus est doté pour l'année 1988 d'après les règles suivantes:
- 1° un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
 - 2° un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
 - 3° un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
 - 4° un montant forfaitaire de 975.600.000 francs.
- (2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1988, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice. Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2°, est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 1988, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe.

II) *Répartition*

- (1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:
- 1° Une somme de 750.000 francs est allouée à chaque commune.
Une somme supplémentaire de 750.000 francs est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7.
Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu aux articles 147 et 147-1 de la loi électorale du 31 juillet 1924 telle qu'elle a été modifiée par la suite.
 - 2° Une somme de 90.000.000 francs est répartie entre les communes qui exploitent une école de musique sur base communale ou intercommunale fréquentée par des élèves ne résidant pas dans la ou les communes exploitant l'école en question. Cette répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves non résidents fréquentant les écoles de musique entrant en ligne de compte durant l'année scolaire 1987/1988.
En cas d'une école de musique exploitée sur une base intercommunale, la part revenant globalement au syndicat est répartie entre les communes membres selon la ou les clés de répartition interne au syndicat.
Sont exclues de la répartition du montant de 90.000.000 francs les communes pratiquant des tarifs différenciés à l'égard des élèves non résidents.
 - 3° Une somme de 9.000.000 francs est répartie entre les communes qui organisent des cours de musique sous leur responsabilité et en exécution d'une décision formelle de leurs conseils communaux respectifs dûment approuvée par l'autorité de tutelle compétente ainsi que les communes qui financent des cours de musique, qu'ils soient dispensés sous leur propre autorité, sous le contrôle d'un établissement communal ou intercommunal d'enseignement musical ou de l'Union Grand-Duc Adolphe.
Cette répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves résidant dans ces communes et qui se seront présentés aux examens de fin d'année scolaire 1987/1988 devant un jury désigné, soit par un établissement communal ou intercommunal d'enseignement musical, soit par l'Union Grand-Duc Adolphe.

- 4° Une somme de 8.000.000 francs est répartie entre les communes riveraines du lac de la Haute-Sûre au prorata de la longueur des berges de ce lac. Cette longueur est exprimée en hectomètres toutes fractions négligées, et les multiplicateurs de 1,5 et 3 sont appliqués respectivement
— aux berges constituées de rives raides ou de pentes boisées,
— aux berges constituées de pentes douces.
- 5° Une somme de 470.000.000 est répartie entre les communes proportionnellement à la population multipliée par le rapport entre le rendement ajusté par commune et le rendement moyen de l'impôt commercial par tête d'habitant pour les années 1984 à 1986.
Le rendement ajusté par commune est exprimé par le logarithme népérien de la population de la commune multiplié par le facteur 3.189,70, ce produit étant diminué du facteur 15.067,28.
- (2) Le solde est réparti à raison de:
- 1° 67 pour cent entre les communes d'après leur population;
 - 2° 18 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 1986;
 - 3° 15 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune à la densité moyenne du pays.
- (3) 1° On entend par densité aux termes du présent article le rapport entre la population et la superficie du territoire.
- 2° On entend par population la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques.
- 3° On entend par superficie celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.
- (4) 1° A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre des finances.
La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur, conformément aux dispositions des sections (1), (2) et (3) qui précèdent.
- 2° Après la fin de l'année, le ministre de l'intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) à (3) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe 1° de la présente section.

Chapitre I — Dispositions diverses

Art. 40. — Fonds communal de péréquation conjoncturale

- (1) Le ministre de l'intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 1988 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.
- (2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 1987 au titre de ces prêts.
- (3) Sous réserve des dispositions qui précèdent aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 1988, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 1986.

Art. 41. — Dispositions concernant les allocations familiales

L'article 15 de la loi du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales est complété par un deuxième alinéa libellé comme suit:

«Pour les exercices 1988 et 1989 la limite supérieure de la réserve visée à l'alinéa précédent est portée de cinquante pour cent à cent pour cent du montant annuel des allocations familiales.»

Art. 42. — Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture

La loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture est modifiée comme suit: «L'article 41 de la loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture est abrogé.»

Art. 43. — Fonds de rénovation de l'îlot Clairefontaine

L'article 13 de la loi du 8 décembre 1978 portant création d'un fonds de rénovation de l'îlot Clairefontaine à Luxembourg est remplacé par le texte suivant:

«Le fonds est dissous par décision du comité-directeur approuvé par le ministre des travaux publics et le ministre des finances; son actif et son passif sont repris par l'Etat. Si la dissolution n'apas eu lieu au plus tard le 31 décembre 1988, le fonds est dissous d'office à cette date.»

Chapitre J — Entrée en vigueur de la loi

Art. 44. — Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Les Membres du Gouvernement,

Château de Berg, le 22 décembre 1987.

Jean

Jacques Santer
Jacques F. Poos
Benny Berg
Robert Krieps
Fernand Boden
Jean Spautz
Jean-Claude Juncker
Marcel Schlechter
Marc Fischbach
Johny Lahure
René Steichen
Robert Goebbels

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
BUDGET DES RECETTES			
Chapitre 1er. — RECETTES ORDINAIRES			
64 et 65 – MINISTERE DES FINANCES			
Administration des contributions directes et des accises (sections 64.0 à 4)			
Section 64.0 — Impôts directs			
64.0.37.00	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	6.950.000.000
64.0.37.01	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	11.750.000.000
64.0.37.02	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	19.150.000.000
64.0.37.03	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	825.000.000
64.0.37.04	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	55.000.000
64.0.37.05	—	Impôt sur la fortune	1.325.000.000
64.0.37.06	—	Impôt sur les tantièmes	125.000.000
64.0.37.07	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	239.800.000
64.0.37.08	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	1.373.700.000
			41.793.500.000
Section 64.1 — Impôts indirects			
64.1.36.00	—	Taxe sur les véhicules automoteurs	585.000.000
64.1.36.01	—	Taxe sur les cabarets	18.000.000
64.1.36.02	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool	28.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
64.1.36.03	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	2.500.000
64.1.36.04	—	Taxe sur le loto	72.000.000
64.1.36.05	—	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	95.000.000
			800.500.000
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses	
64.2.10.00	—	Recettes diverses non ventilées	110.000.000
64.2.10.01	—	Excédent de recettes de comptes extraordinaires	5.000.000
64.2.16.00	—	Produit de la vente de barèmes d'impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers	1.200.000
64.2.16.01	—	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie	17.500.000
64.2.26.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	140.000.000
64.2.28.00	—	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	20.500.000
64.2.28.01	—	Société nationale de contrôle technique: recettes d'exploitation (part de l'Etat)	188.000
64.2.38.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	2.000.000
64.2.38.01	—	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux	200.000
64.2.38.02	—	Recettes en relation avec le département de l'éducation nationale et de la jeunesse	19.843.000
64.2.38.03	—	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses	300.000
64.2.39.00	—	Recettes en relation avec le département de l'économie	6.100.000
			322.831.000
		Section 64.3 — Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat	
64.3.16.00	—	Ristourne sur courant	140.000.000
64.3.16.01	—	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques	97.000.000
64.3.16.02	—	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	80.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
64.3.16.03	—	Ristourne sur courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat	2.000.000
64.3.26.00	—	Intérêts de fonds en dépôt	1.450.000.000
64.3.26.01	—	Versements des C.F.L.: intérêts	15.000.000
64.3.27.00	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	p ^r mém.
64.3.27.01	—	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement	p ^r mém.
64.3.27.02	—	Versements des C.F.L.: intérêt fixe de 2% net sur le montant libéré du capital social souscrit par l'Etat et non encore amorti (article 33 des statuts des C.F.L.)	17.000.000
64.3.28.00	—	Redevances à payer par la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion	500.000.000
64.3.28.01	—	Versements de la société Cegedel	47.000.000
64.3.28.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our	23.600.000
64.3.28.03	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de transport de gaz	350.000
64.3.38.00	—	Participation de l'Etat au bénéfice de l'institut monétaire luxembourgeois (article 35 de la loi du 20.5.1983)	p ^r mém.
64.3.39.00	—	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	500.000.000
64.3.39.01	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	1.637.000
64.3.86.00	—	Remboursements des C.F.L.: amortissements	60.000.000
			<u>2.933.587.000</u>
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres	
64.4.-11.00	—	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire et préscolaire	931.000.000
64.4.-11.01	—	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions	116.648.000
64.4.-11.02	—	Commissariat aux assurances: remboursement des frais de personnel	8.098.000
64.4.-11.03	—	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	511.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
64.4.-11.04	—	Versements des C.F.L.: redevance forfaitaire concernant les frais de contrôle administratif, technique et financier (article 7 du cahier des charges des C.F.L.) . .	2.915.000
64.4.-11.05	—	Remboursement par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	1.000.000
64.4.-11.06	—	Transfert par les caisses de pension des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 18 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	40.000.000
64.4.-11.07	—	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat (article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	31.531.000
64.4.-11.08	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (article 2 de la loi modifiée du 22.6.1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	584.800.000
64.4.-11.09	—	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales	100.000
64.4.-11.10	—	Remboursements à charge du fonds pour l'emploi relatifs à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire .	p ^r mém.
64.4.-12.00	—	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	17.500.000
64.4.-12.01	—	Commissariat aux assurances: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	1.500.000
64.4.-12.02	—	Remboursement par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	p ^r mém.
64.4.16.00	—	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat	p ^r mém.
64.4.16.01	—	Installations d'éclairage routier: remboursement des frais occasionnés par les travaux de renouvellement rendus nécessaires à la suite d'accidents de la circulation routière	6.000.000
64.4.16.02	—	Installations d'éclairage routier: remboursement de travaux de déplacement et de raccordement à charge des demandeurs	2.000.000
64.4.16.03	—	Exécution de la convention relative à l'opposition surtitres au porteur à circulation internationale: frais de publication recouverts par le bureau national	230.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
64.4.16.04	—	Versement par la société A.R.B.E.D. des indemnités revenant aux administrateurs de l'Etat	400.000
64.4.39.00	—	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	p ^r mém.
64.4.39.01	—	Concours financiers du fonds social européen	p ^r mém.
64.4.39.02	—	Concours financiers du fonds européen de développement régional	p ^r mém.
64.4.39.03	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes	31.830.000
64.4.39.04	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	p ^r mém.
64.4.39.05	—	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	1.500.000
64.4.-42.00	—	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs: remboursements à l'Etat	442.000.000
64.4.-42.01	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (article 2 de la loi modifiée du 22.6.1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat): personnel des institutions de sécurité sociale	15.000.000
64.4.-42.02	—	Restitutions sur cotisations d'assurance pension perçues par le C.A.S.S.: remboursement de la contribution versée par l'Etat	5.000.000
64.4.48.00	—	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	2.050.000
64.4.59.00	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.), section «orientations», aux dépenses résultant de l'application des actions communes instituées par le conseil des communautés européennes dans le cadre de la politique agricole commune	98.800.000
64.4.59.01	—	Participation du fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	p ^r mém.
			2.340.413.000
			48.190.831.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
Administration des douanes (section 64.5)			
Section 64.5 — Douanes			
64.5.16.00	—	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	2.000.000
64.5.26.00	—	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées . . .	50.000
64.5.36.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	9.735.624.000
64.5.36.01	—	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales, sur les gaz de pétrole liquéfiés ainsi que sur les benzols	395.000.000
64.5.36.02	—	Droit d'accise autonome luxembourgeois sur les cigarettes, les cigares et les cigarillos	256.000.000
64.5.38.00	—	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	300.000
64.5.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés . .	30.000.000
64.5.39.01	—	Versement par la République Fédérale d'Allemagne d'un montant équivalent aux taxes perçues à l'importation de produits de mouture en provenance du Grand-Duché de Luxembourg	10.000
			10.418.984.000
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 9)			
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes			
64.6.36.00	—	Droits d'enregistrement	2.150.000.000
64.6.36.01	—	Droits d'hypothèques	150.000.000
64.6.36.02	—	Hypothèques: salaires	18.500.000
64.6.36.03	—	Droits de timbre	115.000.000
64.6.36.04	—	Taxe sur la valeur ajoutée	12.350.000.000
64.6.36.05	—	Impôt sur le chiffre d'affaires	100.000
64.6.36.06	—	Taxe sur les assurances	450.000.000
64.6.36.07	—	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	2.425.000.000
64.6.36.08	—	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
64.6.36.09	—	Taxe et annuité des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	20.000.000
64.6.36.10	—	Taxe d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	100.000.000
64.6.36.11	—	Part de l'État dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) . . .	650.000
64.6.36.00	—	Registre aux firmes: taxes	12.000.000
64.6.38.01	—	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	480.000
64.6.38.02	—	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) .	15.000.000
64.6.57.00	—	Droits de succession	295.000.000
			18.101.730.000
		Section 647 — Recettes domaniales	
64.7.16.00	—	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	3.000.000
64.7.16.01	—	Domaine forestier de l'État: produit de ventes de bois; relassement du droit de chasse et du droit de pêche	65.000.000
64.7.16.02	—	Produit des pépinières de l'État; recettes provenant de l'institut viti-vinicole . .	4.300.000
64.7.16.03	—	Ventes mobilières	100.000
64.7.16.04	—	Location d'immeubles; logements de service; loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers)	342.200.000
64.7.16.05	—	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	110.000.000
64.7.16.06	—	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	130.000.000
64.7.16.07	—	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	65.000.000
64.7.17.00	—	Vente de biens militaires durables	p ^r mém.
64.7.58.00	—	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	1.500.000
64.7.77.00	—	Vente de biens meubles durables	3.000.000
			724.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres			
64.8.16.00	—	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	4.000.000
64.8.16.01	—	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	5.000.000
64.8.16.02	—	Vente d'ouvrages publiés par le gouvernement	18.030.000
64.8.16.03	—	Recouvrement des frais de publication au Mémorial	45.000.000
64.8.16.04	—	Centre du Rham: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires	63.050.000
64.8.16.05	—	Etablissements divers d'assistance de l'Etat: remboursements	4.600.000
64.8.16.06	—	Maisons de retraite de l'Etat: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires	203.700.000
64.8.16.07	—	Maisons de retraite de l'Etat: recettes diverses	20.199.000
64.8.16.08	—	Recettes des centres d'accueil et des foyers d'hébergement de travailleurs migrants	6.000.000
64.8.16.09	—	Etablissement thermal et institut médical de Mondorf-Etat; recettes d'exploitation	10.000.000
64.8.16.10	—	Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat: recettes d'exploitation	280.000.000
64.8.16.11	—	Maisons de soins de l'Etat: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires	130.000.000
64.8.16.12	—	Maisons de soins de l'Etat: recettes diverses	1.325.000
64.8.16.13	—	Recouvrement des frais d'entretien des enfants placés au centre médico-pédagogique de Mondorf	1.250.000
64.8.16.14	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure	1.700.000
64.8.16.15	—	Recettes du laboratoire national de santé	120.000.000
64.8.16.16	—	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.400.000
64.8.16.17	—	Remboursement de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	760.000
64.8.16.18	—	Recettes concernant le département de l'agriculture	2.411.000
64.8.16.19	—	Recettes concernant le département de la force publique	5.700.000
64.8.16.20	—	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation: produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	18.500.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1988 Prévisions
64.8.16.21	—	Remboursement par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	1.000.00
64.8.16.22	—	Recouvrement des frais de prestations fournies à des tiers par le centre informatique de l'Etat	3.600.000
64.8.16.23	—	Recettes concernant le département de l'éducation physique et des sports	31.279.000
64.8.16.24	—	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	400.000
64.8.16.25	—	Recettes concernant le département des affaires étrangères	2.740.000
64.8.16.26	—	Recettes diverses	11.780.000
64.8.36.00	—	Droits en sus et amendes	8.000.000
64.8.38.00	—	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	190.000.000
64.8.38.01	—	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	5.000
			1.191.429.000
Section 64.9 — Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation. — Remboursements d'avances et recettes analogues			
64.9.-11.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel	49.809.000
64.9.-11.01	—	Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	28.992.000
64.9.-11.02	—	Centre de santé à Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	57.325.000
64.9.-12.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des frais de route et de séjour ainsi que des frais de bureau	2.370.000
64.9.-12.01	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	5.000
64.9.-14.00	—	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	15.000.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1988 Prévisions
64.9.16.00	—	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	3.000.000
64.9.16.01	—	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	150.000
64.9.38.00	—	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursement d'aides de l'Etat pour d'autres études	p ^r mém.
64.9.-42.00	—	Versement par le fonds national de solidarité des frais de recouvrement des pensions alimentaires effectivement récupérées sur les débiteurs ainsi que des revenus provenant du placement de tout ou partie du fonds de roulement du fonds	23.000
64.9.56.00	—	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	p ^r mém.
64.9.56.01	—	Remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	55.000.000
64.9.58.00	—	Recouvrement des sommes payées par l'Etat en rapport avec la garantie des prêts pour études supérieures (article 8 de la loi du 8.12.1977)	p ^r mém.
64.9.87.00	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	5.000
64.9.87.01	—	Remboursement de subsides remboursables pour études universitaires	p ^r mém.
			211.679.000
			20.228.938.000
Administration des postes et télécommunications (section 65.0)			
Section 65.0 — Postes et télécommunications			
65.0.16.00	—	Postes: taxes des correspondances et autres recettes	1.675.000.000
65.0.16.01	—	Télécommunications: abonnements, taxes et autres recettes	3.875.000.000
65.0.38.00	—	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	4.000.000
65.0.39.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (INTELSAT)	8.500.000
			5.562.500.000
		Total des recettes du chapitre I ^{er}	84.401.253.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988. Prévisions
Chapitre II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES			
94 — MINISTERE DES FINANCES			
Section 94.0 — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique			
94.0.96.00	—	Produit d'emprunts nouveaux	500.000.000
94.0.96.01	—	Emission de bons du trésor	p ^r mém.
94.0.96.02	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché	p ^r mém.
94.0.96.03	—	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la souscription du Grand-Duché	p ^r mém.
94.0.96.04	—	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: émission de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	5.000
94.0.96.05	—	Association internationale de développement: émission de bons du trésor en rapport avec la reconstitution des ressources	86.610.000
94.0.96.06	—	Fonds international de développement agricole: émission de bons du trésor en rapport avec la reconstitution des ressources	7.000.000
94.0.96.07	—	Fonds commun pour les produits de base (CNUCED): émission de bons de trésor en rapport avec la constitution des ressources	2.584.000
			596.199.000
Section 94.1 — Autres recettes extraordinaires			
94.1.17.00	—	Remboursements des pays membres de l'O.T.A.N. relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	p ^r mém.
94.1.56.00	—	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	p ^r mém.
94.1.76.00	—	Ventes immobilières	50.000.000
94.1.88.00	—	Banque européenne d'investissement: remboursements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché dans le capital, versée en francs luxembourgeois, à la nouvelle définition de l'unité de compte de la banque	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
94.1.89.00	—	Remboursement d'avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi	p ^r mém. <hr/> 50.000.000 <hr/> 646.199.000 <hr/> 646.199.000 <hr/>
		Total des recettes du chapitre II	646.199.000
		Résumé	
		Total du chapitre I ^{er}	84.401.253.000
		Total du chapitre II	646.199.000
		Total général du budget des recettes	85.047.452.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
BUDGET DES DEPENSES			
Chapitre III. — DEPENSES ORDINAIRES			
00 — PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT MINISTERE D'ETAT			
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
00.0.10.00	00.0	Liste civile. (Crédit non limitatif)	26.418.000
00.0.10.01	00.0	Contribution supplémentaire aux frais de personnel de la maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.207.000
00.0.10.02	00.0	Frais de représentation	11.840.000
00.0.10.03	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S. A. R. le Grand-Duc héritier	2.965.000
00.0.11.00	00.0	Traitements des fonctionnaires	2.534.000
			115.964000

Remarques générales

- 1) Les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) et pensions sont «non limitatifs» et «sans distinction d'exercice» (voir l'article 15 de la loi budgétaire).
Le caractère «non limitatif» de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 03.0.11.03).
La mention «sans distinction d'exercice» permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.
- 2) Conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de «fonctionnaire» vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.
Le terme de «traitement» comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.6.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.
Ces remarques s'appliquent pareillement aux «indemnités des employés» et aux «salaires des ouvriers».
- 3) Les crédits pour rémunérations et pensions (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations et pensions sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 24.12.1985 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 440,3 points pour toute l'année 1988.
- 4) Les autres crédits concernant des dépenses dont les montants nominaux sont liés directement à l'échelle mobile des salaires sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 440,3 points pour toute l'année 1988.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 00.1 — Chambre des députés			
00.1.10.00	00.1	Chambre des députés	234.300.000
<i>Restants d'exercices antérieurs*</i>			
00.1.10.50	—	Restants	—
			234.300.000
Section 00.2 — Conseil d'Etat			
00.2.11.00	00.1	Traitements des fonctionnaires	6.252.000
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés	1.620.000
00.2.11.02	00.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
00.2.11.03	00.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
00.2.11.04	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.026.000
00.2.11.05	00.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	p ^r mém.
00.2.11.06	00.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.2.11.07	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
00.2.11.08	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.2.11.09	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	21.869.000
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour	45.000
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	1.430.000
00.2.34.00	00.1	Cotisations à des organismes internationaux	13.000
00.2.74.00	00.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
00.2.74.01	00.1	Acquisition d'appareils de nettoyage et d'équipements divers	35.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
00.2.12.51	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	169.000
			32.459.000

* Remarque générale concernant les restants d'exercices antérieurs:

Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé de ces articles:

- 1) de régulariser des ordonnances de paiement provisoires et
- 2) de régler les paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs.

Article	Code fonct.	LIBELLE	
		Section 00.3 Gouvernement	
00.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	586.035.000
00.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	207.213.000
00.3.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	8.104.000
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	6.474.000
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	31.289.000
00.3.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	6.725.000
00.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	2.269.000
00.3.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
00.3.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
00.3.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour prestations hors service. (Sans distinction d'exercice)	4.600.000
00.3.11.10	01.0	Conseil national de la résistance: indemnités pour services extraordinaires	60.000
00.3.11.11	01.0	Médias audio-visuels: indemnités pour services extraordinaires dans l'intérêt du commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion, du commissariat du gouvernement près la société européenne des satellites et de l'organisme chargé de surveillance des radios locales. (Sans distinction d'exercice)	66.000
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	8.548.000
00.3.12.01	01.0	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	33.000
00.3.12.02	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
00.3.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000
00.3.12.04	01.0	Frais de route et de séjour: voyages officiels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
00.3.12.05	Divers codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif)	400.000
00.3.12.06	01.0	Journaux, livres et périodiques; dépenses diverses	5.220.000
00.3.12.07	01.0	Publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	8.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
00.3.12.08	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations de télécommunications.	42.350.000
00.3.12.09	01.0	Frais de nettoyage des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage	1.926.000
00.3.12.10	01.0	Publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	30.000.000
00.3.12.11	01.0	Publication de la pasinomie. (Crédit non limitatif)	750.000
00.3.12.12	01.0	Publication du code administratif, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
00.3.12.13	01.0	Service information et presse: journaux et périodiques; publication du bulletin de documentation; publication de brochures sur le Grand-Duché; acquisition et publication de matériel de documentation et d'information (notamment de brochures de vulgarisation, de notes documentaires et de dépliants); matériel d'impression et de reproduction; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	3.950.000
00.3.12.14	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement, honoraires d'avocats et d'interprètes; frais d'experts; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
00.3.12.15	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service de renseignements	5.500.000
00.3.12.16	01.0	Réceptions officielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
00.3.12.17	01.0	Fêtes et cérémonies; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
00.3.12.18	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
00.3.12.19	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	5.500.000
00.3.12.20	01.0	Conseil national de la résistance: indemnités pour services de tiers; frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	275.000
00.3.12.21	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	430.000
00.3.12.22	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation d'électricité.	4.800.000
00.3.12.23	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
00.3.12.24	01.0	Médias audio-visuels: indemnités pour services extraordinaires dans l'intérêt du commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion, du commissariat de gouvernement près la société européenne des satellites et de l'organisme chargé de la surveillance des radios locales. (Sans distinction d'exercice)	600.000
00.3.12.25	01.0	Dépenses dans l'intérêt d'une offre d'informations par vidéotex des services publics pour les citoyens et les entreprises (programme «Vidéo-State»): indemnités pour services de tiers; frais de bureau et autres frais de fonctionnement; dépenses diverses.	1.000.000
00.3.12.26	01.0	Préparation du triple anniversaire national; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	500.000
00.3.32.00	01.0	Aide directe de l'Etat à la presse écrite. (Crédit non limitatif)	24.800.000
00.3.32.01	13.7 22.1	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique a.s.b.l.	20.000.000
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	300.000
00.3.33.01	01.0	Subsides aux organisations professionnelles de la presse luxembourgeoise en vue du maintien de leurs relations sur le plan international avec les organisations de la presse étrangère.	100.000
00.3.33.02	01.0	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	500.000
00.3.33.03	01.0	Préparation du triple anniversaire national: subsides. (Crédit non limitatif) ...	750.000
00.3.34.00	19.2	Contribution à l'institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires	500.000
00.3.74.00	01.0	Acquisition et extension d'installations de télécommunications	2.883.000
00.3.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
00.3.74.02	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
00.3.74.03	01.0	Acquisition d'appareils de nettoyage et d'équipements divers	126.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
00.3.12.56	01.0	Journaux, livres et périodiques; dépenses diverses	750.000
00.3.12.58	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	4.894.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
00.3.74.50	01.0	Acquisition et extension d'installations de télécommunications	640.000
			<u>1.115.940.000</u>
Section 00.4 — Conseil économique et social			
00.4.45.00	22.0	Indemnités des employés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	6.262.000
00.4.45.01	22.0	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social. (Crédit non limitatif)	3.084.000
00.4.45.02	22.0	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage	596.000
00.4.45.03	22.0	Indemnités pour services de tiers	12.000
00.4.45.04	22.0	Frais de route et de séjour	194.000
00.4.45.05	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	1.366.000
00.4.45.06	22.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	1.800.000
00.4.45.07	22.0	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	303.000
00.4.65.00	22.0	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	142.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
00.4.45.52	22.0	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage	73.000
00.4.45.55	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	140.000
00.4.45.57	22.0	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	43.000
00.4.45.58	22.0	Publication des avis du conseil économique et social	1.527.000
			<u>15.542.000</u>
Section 00.5 — Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'État			
00.5.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	12.878.000
00.5.11.01	01.0	Indemnités des employés	6.285.000
00.5.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	1.068.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédrcs
00.5.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	389.000
00.5.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.064.000
00.5.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
00.5.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
00.5.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
00.5.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
00.5.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	38.000
00.5.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	18.000
00.5.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	11.000
00.5.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau et d'imprimerie; frais d'impression et de reliure; frais de documentation (journaux, brochures, périodiques); matériel et fournitures de nettoyage; fourniture de vêtements de travail; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	1.358.000
00.5.12.03	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques	2.925.000
00.5.12.04	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	80.000
00.5.12.05	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	6.070.000
00.5.12.06	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau	6.305.000
00.5.12.07	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression et de duplication	7.680.000
00.5.12.08	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	680.000
00.5.12.09	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux	8.162.000
00.5.12.10	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux	2.086.000
00.5.12.11	01.0	Frais de confection des documents parlementaires	5.900.000
00.5.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	500.000
00.5.74.01	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	2.932.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
00.5.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	600.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.5.11.59	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	100.000
00.5.12.56	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de duplication et de photocopies; dépenses diverses	1.500.000
00.5.74.50	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	1.559.000
00.5.74.51	01.0	Crédit commun: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	65.000
			70.293.000
		Section 006 Haut-commissariat de la protection nationale	
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
00.6.11.01	01.0	Indemnités des employés	21.973.000
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	6.673.000
00.6.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
00.6.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.054.000
00.6.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	520.000
00.6.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.6.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
00.6.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.6.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités des membres des commissions consultatives	185.000
00.6.11.10	01.0	Indemnités d'habillement; indemnités diverses	56.000
00.6.11.11	01.0	Indemnité de poste d'un agent de liaison à l'étranger. (Crédit non limitatif)	446.000
00.6.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.
00.6.12.01	01.0	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	25.000
00.6.12.02	01.0	Frais de bureau; entretien des machines de bureau; bibliothèque technique, journaux et périodiques	120.000
00.6.12.03	01.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et des installations techniques; articles de nettoyage et de ménage	245.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
00.6.12.04	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service et des groupes électrogènes; dépenses diverses	390.000
00.6.12.05	01.0	Frais d'entretien et de fonctionnement des installations de télécommunications	3.523.000
00.6.12.06	01.0	Achat de denrées alimentaires pour la cantine du centre des télécommunications et d'alerte de Senningen	580.000
00.6.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	250.000
00.6.74.01	01.0	Acquisition et installation d'équipements de télécommunications et d'autres équipements spéciaux	2.320.000
00.6.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	320.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.6.10.50	—	Restants	—
			38.690.000
		Section 00.7 — Aménagement du territoire: politique générale et coordination	
00.7.11.00	01.0	Conseil supérieur et comité interministériel à l'aménagement du territoire: indemnités pour services extraordinaires	120.000
00.7.12.00	01.0	Conseil supérieur à l'aménagement du territoire: indemnités pour services de tiers	30.000
00.7.12.01	01.0	Honoraires d'experts et de bureaux d'études; frais de route et de séjour; documentation; frais de confection et de publication d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
00.7.34.00	01.0	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des institutions internationales	200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.7.10.50	—	Restants	—
			4.350.000
		Section 00.8 Centre informatique de l'Etat	
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	65.483.000
00.8.11.01	01.0	Indemnités des employés	4.410.000
00.8.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	2.964.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
00.8.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
00.8.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
00.8.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	548.000
00.8.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.8.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
00.8.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.8.11.09	01.0	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif	7.715.000
00.8.11.10	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	20.000
00.8.11.11	01.0	Primes pour astreinte à domicile des agents chargés de la sécurité d'exploitation des ordinateurs et du réseau de télétraitement	60.000
00.8.12.00	01.0	Honoraires d'experts, frais d'études et autres indemnités pour services de tiers et indemnités pour étudiants temporairement en stage (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif)	6.008.000
00.8.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	8.000
00.8.12.02	01.0	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations) .	1.800.000
00.8.12.03	01.0	Articles et matériel de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; dépenses diverses	1.544.000
00.8.12.04	01.0	Frais de location et d'entretien des ordinateurs, des équipements périphériques et terminaux; frais de location de programmes d'ordinateur; frais de location de lignes téléphoniques; achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	106.199.000
00.8.12.05	01.0	Frais de fonctionnement du répertoire des personnes physiques et morales. (Crédit non limitatif)	1.610.000
00.8.12.06	01.0	Entretien de l'immeuble et frais de nettoyage	2.319.000
00.8.12.07	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	45.000
00.8.12.08	01.0	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
00.8.12.09	01.0	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de formation; achat de produits consommables; frais d'entretien; dépenses diverses	5.000.000
00.8.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
00.8.74.01	01.0	Acquisition d'équipements et de logiciels pour les besoins du traitement de l'information (centre informatique et autres administrations)	62.854.000
00.8.74.02	01.0	Programme d'équipement des administrations et services de l'État en matériel bureautique: acquisition d'équipements et de logiciels	40.000.000
00.8.74.03	01.0	Acquisition de voitures automobiles	440.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.8.12.50	01.0	Honoraires d'experts, frais d'études et autres indemnités pour services de tiers et indemnités pour étudiants temporairement en stage (centre informatique et autres administrations)	378.000
			309.415.000
		Section 00.9 — Cultes	
00.9.11.00	13.5 13.8	Traitements des fonctionnaires	331.541.000
00.9.11.01	13.8	Indemnités des employés	19.107.000
00.9.11.02	13.8	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
00.9.11.03	13.8	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
00.9.11.04	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
00.9.11.05	13.8	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
00.9.11.06	13.8	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.9.11.07	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
00.9.11.08	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.9.11.09	13.8	Indemnités pour services extraordinaires	40.000
00.9.11.10	13.8	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement dans l'enseignement religieux à l'école primaire. (Crédit non limitatif)	550.000
00.9.11.11	13.8	Culte catholique: indemnités diverses	200.000
00.9.12.00	13.8	Culte catholique: indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays	170.000
00.9.12.01	13.8	Indemnités de tiers dans l'intérêt de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif)	120.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
00.9.12.02	13.8	Culte catholique: frais de bureau et de représentation de l'archevêque	50.000
00.9.12.03	13.8	Culte protestant: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants	126.000
00.9.12.04	13.8	Culte israélite: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin	40.000
00.9.12.05	13.8	Culte catholique: indemnités de déménagement. (Crédit non limitatif)	200.000
00.9.12.06	13.8	Commission de surveillance des bâtiments religieux: frais de route et de séjour	50.000
00.9.33.00	13.5	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000
00.9.33.01	13.5	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire	70.000
00.9.33.02	13.8	Subsides au cultes protestants	1.105.000
00.9.33.03	13.8	Subside au culte israélite	900.000
00.9.33.04	13.8	Subsides pour activités interconfessionnelles	50.000
00.9.52.00	13.7	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	1.300.000
00.9.52.01	13.8	Subside extraordinaire au culte israélite pour la mise en état de la synagogue à Luxembourg (3 ^e crédit)	5.000.000
00.9.52.02	13.8	Subside extraordinaire à l'église protestante réformée du Luxembourg pour la remise en état de l'église à Esch-sur-Alzette (2 ^e crédit)	750.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.9.10.50	—	Restants	—
			<u>481.359.000</u>
		Total des dépenses de la présidence du gouvernement, ministère d'État	<u>2.418.312.000</u>
<p>01 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ÉTRANGER ET DE LA COOPÉRATION</p> <p>Section 01.0 — Relations internationales. — Missions diplomatiques et dépenses générales</p>			
01.0.11.00	01.1 10.1 22.2	Traitements des fonctionnaires	92.960.000
01.0.11.01	10.1	Indemnités des employés	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
01.0.11.02	10.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
01.0.11.03	10.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
01.0.11.04	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
01.0.11.05	10.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
01.0.11.06	10.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
01.0.11.07	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
01.0.11.08	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
01.0.11.09	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales, délégation auprès de l'administration belge du commerce extérieur et consulats: indemnités de poste et de logement des agents diplomatiques et de chancellerie détachés aux missions diplomatiques; remboursement partiel des frais médicaux; indemnités pour services extraordinaires; remboursement des frais exceptionnels de scolarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.904.000
01.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales, autre missions et consulats. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau; frais de banque.(Sans distinction d'exercice)	19.628.000
01.0.12.01	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales, consulats: menus travaux dans les immeubles; entretien du mobilier; frais de nettoyage	4.880.000
01.0.12.02	10.1	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: entretien et réparation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	4.555.000
01.0.12.03	10.2	Conférences et réunions internationales: indemnités spéciales ou de représentation de délégués luxembourgeois; participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.115.000
01.0.12.04	10.1	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: loyers et charges locatives accessoires des résidences et des chancelleries. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.161.000
01.0.12.05	10.1	Frais de route et de séjour	2.640.000
01.0.12.06	10.1	Frais de déménagement et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
01.0.12.07	10.1	Frais d'exploitation des voitures automobiles	4.700.000
01.0.12.08	10.1	Frais de représentation	7.850.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
01.0.12.09	10.1	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: frais de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.280.000
01.0.12.10	10.1	Taxes et impôts (Crédit non limitatif)	870.000
01.0.12.11	10.1	Frais d'assurances	434.000
01.0.12.12	10.1	Honoraires d'avocats et frais d'experts. (Crédit non limitatif)	502.000
01.0.12.13	10.1	Formation et stages	203.000
01.0.12.14	10.0	Fabrication de passeports. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
01.0.12.15	10.1	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	400.000
01.0.12.16	10.1	Frais de prospection en rapport avec l'implantation de nouvelles missions diplomatiques et consulaires. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
01.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.463.000
01.0.34.01	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	575.000
01.0.74.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Sans distinction d'exercice)	24.447.000
01.0.74.01	10.1	Acquisition de lecteurs de microfilms pour les consulats et sections consulaires des missions diplomatiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	400.000
01.0.83.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	4.668.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.0.12.50	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales, autres missions et consulats. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau; frais de banque	750.000
			355.885.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 01.1 — Relations internationales. — Contributions à des organismes internationaux			
01.1.34.00	10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions et organisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.063.000
01.1.34.01	10.3	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
01.1.34.02	10.3	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	2.448.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
01.1.10.50	—	Restants	—
			<hr/> 57.511.000 <hr/>
Section 01.2 — Relations internationales. — Coopération au développement et autres actions			
01.2.34.00	10.3	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des programmes d'assistance d'organismes internationaux; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.860.000
01.2.34.01	10.3	Aide alimentaire à des pays en voie de développement; subsides et dépenses diverses dans ce but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	18.660.000
01.2.34.02	10.3	Subsides à des organisations non gouvernementales et autres mesures destinées à promouvoir l'aide au développement	8.050.000
01.2.34.03	10.3	Subsides au titre d'actions occasionnelles de secours et de solidarité; aides à des pays victimes de catastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	2.000.000
01.2.95.00	10.3	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	120.000.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
01.2.34.52	10.3	Subsides à des organisations non gouvernementales et autres mesures destinées à promouvoir l'aide au développement	8.050.000
			<hr/> 277.620.000 <hr/>

Article	Code fonct.	LIBELLE	
Section 01.3 — Relations extérieures. — Promotion du commerce extérieur			
01.3.11.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	97.000
01.3.11.01	22.0	Comité pour l'octroi de crédits d'Etat à Etat: indemnités pour services extraordinaires	100.000
01.3.12.00	22.0	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc; promotion de la marque nationale luxembourgeoise (étude, marketing)	9.500.000
01.3.31.00	22.0	Aides financières aux entreprises exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres subventions dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
01.3.32.00	22.0	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides pour la promotion des exportations d'entreprises privées et pour les frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et étrangers; dépenses diverses dans le même but	16.500.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
01.3.12.50	22.0	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.; promotion de la marque nationale luxembourgeoise (étude, marketing)	1.000.00
			57.197.000
Section 01.4 — Commission et office des licences			
01.4.11.00	22.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
01.4.11.01	22.2	Indemnités des employés	4.084.000
01.4.11.02	22.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
01.4.11.03	22.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
01.4.11.04	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
01.4.11.05	22.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
01.4.11.06	22.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
01.4.11.07	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
01.4.11.06	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
01.4.12.00	22.2	Matériel de bureau et imprimés; taxes postales; indemnités pour pertes de caisse; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	225.000
01.4.74.00	22.2	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.4.10.50	—	Restants	—
			4.309.000
		Total des dépenses du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération	752.522.000
 02 — MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES 			
Section 02.0 — Affaires culturelles. — Dépenses générales			
02.0.11.00	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	48.000
02.0.11.01	13.7	Indemnités des professeurs-attachés du ministère des affaires culturelles	p ^r mém.
02.0.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	132.000
02.0.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	155.000
02.0.12.02	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	140.000
02.0.12.03	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers	85.000
02.0.12.04	13.7	Etudes et activités culturelles et scientifiques: dépenses diverses	120.000
02.0.12.05	13.7	Publications nationales: frais d'édition et d'acquisition; dépenses diverses	2.250.000
02.0.12.06	13.7	Production de films documentaires; achat de copies; confection et acquisition de microfilms, de travaux photographiques, de reproductions et d'agrandisse- ments; dépenses diverses	1.150.000
02.0.12.07	13.7	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	2.550.000
02.0.12.08	13.7	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	192.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
02.0.12.09	13.7	Bibliobus: alimentation, reliures et frais divers	1.050.000
02.0.12.10	13.7	Centre d'exposition et d'animation pour jeunes artistes (maison «beim Engel»): dépenses diverses	500.000
02.0.12.11	13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	1.600.000
02.0.12.12	13.7	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	500.000
02.0.12.13	13.7	Comité luxembourgeois pour l'étude et la recherche sur la seconde guerre mondiale: dépenses diverses	500.000
02.0.12.14	13.7	Campagne de sensibilisation pour la musique contemporaine	800.000
02.0.12.15	13.7	Année européenne du cinéma et de la télévision, campagne nationale: formation, aide à la création, sensibilisation	6.000.000
02.0.12.16	13.7	Archives littéraires et centre de documentation sur la littérature nationale à Mersch: acquisition de manuscrits et de livres spécialisés; dépenses diverses .	150.000
02.0.12.17	13.7	Archives musicales: dépenses diverses	500.000
02.0.12.18	13.7	Organisation d'une exposition «L'ouvrier dans les mines et la sidérurgie et paysages-industries du bassin minier» (rétrospective 1900-1985): dépenses diverses	150.000
02.0.12.19	13.7	Analyse des pratiques culturelles contemporaines, études visuelles et enregistre- ments de témoignages oraux, dépenses diverses	500.000
02.0.12.20	13.7	Promotion des artistes et de la culture luxembourgeoise à l'étranger par les missions diplomatiques et consulaires: dépenses diverses	1.000.000
02.0.33.00	13.7	Subsides pour des activités culturelles (littéraires, artistiques et scientifiques) . .	16.300.000
02.0.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques et artis- tiques et autres manifestations: participation aux frais d'organisation et de parti- cipation: subsides	1.250.000
02.0.33.02	13.7	Etudes et activités culturelles et scientifiques: subsides	1.000.000
02.0.33.03	13.7	Organisation d'actions d'animation culturelle: subsides aux organisateurs et réali- sateurs	1.500.000
02.0.33.04	13.7	Organisation de cours d'éducation permanente: subsides à des particuliers et à des organismes	500.000
02.0.33.05	13.7	Restitution de la taxe sur la valeur ajoutée et des impôts à payer sur les cachets des artistes aux organisateurs de manifestations culturelles et aux travailleurs cultu- rels indépendants: subsides. (Crédit non limitatif)	3.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
02.0.33.06	13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché: subsides à l'orchestre de la communauté européenne et aux stages de musique internationaux; bourses d'études; subsides	4.500.000
02.0.33.07	13.7	Histoire de l'industrialisation et de la vie sociale dans le bassin minier: subsides pour études d'experts et pour collection de témoignages oraux	500.000
02.0.33.08	13.7	Archives littéraires et centre de documentation sur la littérature nationale à Mersch: subsides aux chercheurs et aux collaborateurs	500.000
02.0.33.09	13.7	Exposition «Les peintres d'Europe dans les années 80» et subsides aux organisateurs	650.000
02.0.33.10	13.7	Campagne «D'Natur an der Gemeng»: subsides à des particuliers et à des associations	1.200.000
02.0.33.11	13.7	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collective des acteurs culturels ainsi qu'aux caisses de secours mutuels des associations culturelles nationales	800.000
02.0.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
02.0.43.00	13.7	Animation socio-culturelle: conventions avec les communes	1.500.000
02.0.43.01	13.7	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg: subsides à la commune	5.700.000
02.0.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg: subside à la commune	4.600.000
02.0.43.03	13.7	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette: subside à la commune	2.830.000
02.0.43.04	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette: subside à la commune	1.350.000
02.0.43.05	13.7	Participation de l'Etat aux frais de cours de musique spéciaux et de perfectionnement; subsides aux communes et aux organisateurs régionaux	1.500.000
02.0.43.06	13.7	Campagne «D'Natur an der Gemeng»: subsides aux communes	300.000
02.0.51.00	13.7	Médiathèque nationale: participation aux frais d'aménagement et de fonctionnement, subsides aux collaborateurs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
02.0.63.00	13.7	Musées régionaux: subsides	770.000
02.0.74.00	13.7	Animation socio-culturelle: acquisition d'appareils didactiques; aménagement de salles	350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
02.0.74.01	13.7	Organisation d'expositions par les différents services du département; acquisition d'équipements	650.000
02.0.74.02	13.7	Acquisition d'œuvres d'art	250.000
02.0.74.03	13.7	Mémoire collective audiovisuelle: acquisition de collections et de documents du patrimoine audiovisuel national	500.000
02.0.74.04	13.7	Archives littéraires et centre de documentation sur la littérature nationale à Mersch: acquisition de matériel et d'équipement d'archives	150.000
02.0.74.05	13.7	Acquisition de voitures automobiles	5.200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.0.10.50	—	Restants	—
			<u>82.472.000</u>
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux	
02.1.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	7.778.000
02.1.11.01	13.7	Indemnités des employés	2.294.000
02.1.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	10.000
02.1.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.649.000
02.1.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
02.1.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.1.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.1.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
02.1.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.1.11.09	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services extraordinaires	5.000
02.1.12.00	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services de tiers	25.000
02.1.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	350.000
02.1.12.02	13.7	Frais de fonctionnement et de bureau: alimentation de la bibliothèque: dépenses diverses	95.000
02.1.12.03	13.7	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
02.1.12.04	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	140.000
02.1.12.05	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	1.500.000
02.1.12.06	13.7	Campagne européenne en faveur du «Patrimoine architectural rural et industriel»: itinéraires culturels en milieu rural. Projet-pilote européen «Euro-rural»: dépenses diverses	1.000.000
02.1.12.07	13.7	Taxe annuelle d'un débit de boissons alcooliques dans l'enceinte du château de Bourglinster	1.000
02.1.33.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers et à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	23.500.000
02.1.33.01	13.7	Subsides dans l'intérêt de la restauration et de la remise en état d'édifices religieux ayant un caractère architectural et historique: subsides aux fabriques d'églises et autres associations sans but lucratif	1.500.000
02.1.43.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes	12.500.000
02.1.43.01	13.7	Subsides dans l'intérêt de la restauration et de la remise en état d'édifices religieux ayant un caractère architectural et historique: subsides aux communes	2.500.000
02.1.71.00	13.7	Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments. (Crédit non limitatif)	5.000
02.1.74.00	13.7	Acquisition de mobilier historique	500.000
02.1.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	90.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.1.10.50	—	Restants	—
			55.582.000
Section 02.2 — Musées de l'Etat			
02.2.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	14.596.000
02.2.11.01	13.7	Indemnités des employés	21.735.000
02.2.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	27.112.000
02.2.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.036.000
02.2.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.569.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
02.2.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	850.000
02.2.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.2.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.2.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.2.11.09	13.7	Musée d'histoire et d'art: jetons de présence des membres de la commission d'achat	19.000
02.2.11.10	13.7	Musées de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	30.000
02.2.11.11	13.7	Musées de l'Etat: subsides à la masse d'habillement des ouvriers	175.000
02.2.12.00	13.7	Musée d'histoire et d'art: indemnités pour services de tiers	118.000
02.2.12.01	13.7	Musée d'histoire naturelle: indemnités pour services de tiers	645.000
02.2.12.02	13.7	Musée d'histoire et d'art: frais de route et de séjour	400.000
02.2.12.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: frais de route et de séjour	275.000
02.2.12.04	13.7	Musée d'histoire et d'art: frais généraux (fournitures de bureau et de matériel didactique, frais de transport et dépenses diverses)	300.000
02.2.12.05	13.7	Musée d'histoire naturelle: frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport et dépenses diverses)	465.000
02.2.12.06	13.7	Musée d'histoire et d'art: aménagement, entretien et conservation des collections; publications; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses	2.535.000
02.2.12.07	13.7	Musée d'histoire naturelle: aménagement, entretien et conservation des collec- tions; publications; organisation d'expositions temporaires; bibliothèque; dépenses diverses	2.000.000
02.2.12.08	13.7	Musée d'histoire et d'art: recherches historiques et travaux de caractère archéolo- gique	850.000
02.2.12.09	13.7	Musée d'histoire naturelle: recherches scientifiques	2.000.000
02.2.12.10	13.7	Musée d'histoire et d'art: frais d'exploitation des voitures de service	150.000
02.2.12.11	13.7	Musée d'histoire naturelle: frais d'exploitation des voitures de service	200.000
02.2.12.12	13.7	Musée d'histoire et d'art: frais de nettoyage et menues dépenses d'entretien des bâtiments	400.000
02.2.12.13	13.7	Musée d'histoire naturelle: frais de nettoyage et menues dépenses d'entretien des bâtiments	152.000
02.2.12.14	13.7	Musées de l'Etat: frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques	446.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
02.2.12.15	13.7	Musée d'histoire naturelle: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
02.2.12.16	13.7	Musée d'histoire naturelle: activités éducatives et sensibilisation au patrimoine naturel; dépenses diverses	1.100.000
02.2.12.17	13.7	Musée d'Histoire et d'art: campagne de sensibilisation et d'initiation à l'histoire et à l'art	250.000
02.2.34.00	13.7	Musées de l'Etat: cotisations à des organismes internationaux	7.000
02.2.52.00	13.7	Musées de l'Etat: indemnisation des propriétaires d'objets d'art en cas de sinistres survenant lors d'expositions organisées par l'Etat. (Crédit non limitatif) . . .	10.000
02.2.71.00	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	5.000
02.2.71.01	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de terrains constituant des sites paléontologiques ou d'intérêt scientifique. (Crédit non limitatif)	5.000
02.2.74.00	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	275.000
02.2.74.01	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	200.000
02.2.74.02	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition d'équipements de laboratoire, d'atelier et de salle de travail didactique	403.000
02.2.74.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition d'équipements de laboratoire, d'atelier et de salle de travail	1.500.000
02.2.74.04	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de collections artistiques et historiques . .	3.000.000
02.2.74.05	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de collections scientifiques	1.200.000
02.2.74.06	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
02.2.74.07	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de voitures automobiles	320.000
02.2.74.08	13.7	Sauvegarde du patrimoine culturel mobilier: acquisition d'objets d'intérêt culturel proposés à l'exportation (article 8 de la loi du 21.3.1966). (Crédit non limitatif)	5.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.2.12.50	13.7	Musée d'histoire et d'art: indemnités pour services de tiers	4.000
02.2.12.59	13.7	Musée d'histoire naturelle: recherches scientifiques	23.000
02.2.71.50	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de terrains constituant des sites archéologiques	1.881.000
			90.476.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 02.3 — Bibliothèques			
02.3.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	4.852.000
02.3.11.01	13.7	Indemnités des employés	17.471.000
02.3.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	2.680.000
02.3.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	7.794.000
02.3.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.053.000
02.3.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	90.000
02.3.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.3.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.3.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.3.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	77.000
02.3.11.10	13.7	Masse d'habillement	25.000
02.3.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	30.000
02.3.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	9.000
02.3.12.02	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'administration; dépenses diverses	1.903.000
02.3.12.03	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	19.000.000
02.3.12.04	01.0	Bibliothèque du gouvernement: acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	125.000
02.3.12.05	13.7	Exploitation d'un atelier de restauration et d'un atelier de réparation	200.000
02.3.12.06	13.7	Organisation d'expositions et de conférences	170.000
02.3.12.07	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	60.000
02.3.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	51.000
02.3.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	50.000
02.3.74.01	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	640.000
02.3.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
02.3.12.53	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes	1.000.000
			58.310.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 02.4 — Archives de l'Etat			
02.4.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires.	5.287.000
02.4.11.01	13.7	Indemnités des employés	9.108.000
02.4.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	2.392.000
02.4.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.298.000
02.4.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	387.000
02.4.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.4.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	589.000
02.4.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.4.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.4.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	48.000
02.4.11.10	13.7	Masse d'habillement	15.000
02.4.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	60.000
02.4.12.01	13.7	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation, de restauration et de reliure; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.800.000
02.4.12.02	13.7	Frais de route et de séjour	35.000
02.4.12.03	13.7	Frais de location et d'exploitation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	210.000
02.4.12.04	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	45.000
02.4.12.05	13.7	Archives de l'Etat: recherches scientifiques	2.300.000
02.4.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	19.000
02.4.74.00	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	860.000
02.4.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau	120.000
02.4.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
02.4.74.03	13.7	Acquisition de documents historiques. (Crédit non limitatif)	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.4.74.52	13.7	Acquisition de voitures automobiles	410.000
			28.063.000
		Total des dépenses du ministère des affaires culturelles	314.903.000
 03 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE 			
Section 03.0 — Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'État. — Divers			
03.0.11.00	Divers codes	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'État jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.300.000
03.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.650.000
03.0.11.02	Divers codes	Remboursement des dépenses de la caisse de pension des employés privés résultant de l'exécution des chapitres III et IV de la loi modifiée du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension: pensions-assurance rétroactive et transferts de cotisations aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.475.000
03.0.11.03	31.0 Divers codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'État ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'État: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.212.000
03.0.11.04	Divers codes	Jurys et commissions des examens administratifs: honoraires des membres; frais de route et de séjour; menues dépenses. (Crédit non limitatif)	11.000.000
03.0.11.05	Divers codes	Réforme administrative: primes pour suggestions d'économie et de rationalisation	15.000
03.0.11.06	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'État: jetons de présence, indemnités et autres frais	240.000
03.0.12.00	Divers codes	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	65.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
03.0.12.01	Divers codes	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	300.000
03.0.12.02	Divers codes	Mesures diverses en faveur de la sécurité dans les administrations et services publics	1.100.000
03.0.12.03	Divers codes	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des rémunérations des agents transférés, sur une base volontaire, dans un service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
03.0.33.00	01.0	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics; frais de fonctionnement de la cantine de la fonction publique	20.110.000
03.0.34.00	Divers codes	Contributions à des institutions et organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.821.000
03.0.45.00	01.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
03.0.74.00	Divers codes	Acquisition de matériel didactique et d'équipements spéciaux en faveur de la sécurité dans les administrations et services publics	200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.0.10.50	-	Restants	-
			274.488.000
		Section 03.1 — Pensions	
03.1.11.00	31.0	Pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension en exécution de la loi du 26.3.1974: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.444.000.000
03.1.11.01	01.0	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire	364.000
03.1.11.02	31.0	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif)	2.549.000
03.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif)	31.531.000
03.1.12.00	01.0	Commission des pensions: honoraires des médecins; frais de clinique, de laboratoire et de déplacement	360.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
03.1.33.00	34.4	Remboursement à divers regimes de pension contributifs des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.987.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.1.10.50	—	Restants	—
			5.526.791.000
Section 03.2 — Administration du personnel de l'Etat			
03.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	2.582.000
03.2.11.01	01.0	Indemnités des employés	4.410.000
03.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
03.2.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	560.000
03.2.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	513.000
03.2.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
03.2.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	456.000
03.2.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
03.2.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
03.2.11.09	01.0	Indemnités d'habillement	2.000
03.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	20.000
03.2.12.01	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); frais d'exploitation et d'entretien des machines de bureau; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	445.000
03.2.12.02	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques, location et entretien des installations et appareils téléphoniques	440.000
03.2.12.03	01.0	Frais de nettoyage des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage	25.000
03.2.12.04	01.0	Formules préimprimées destinées au calcul et au paiement des émoluments par ordinateur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	101.000
03.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	8.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.2.10.50	—	Restants	—
			9.582.000
		Section 03.3 — Institut de formation administrative	
03.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
03.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	596.000
03.3.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	10.000
03.3.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
03.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	300.000
03.3.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
03.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
03.3.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
03.3.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
03.3.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5.020.000
03.3.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.298.000
03.3.12.01	01.0	Formation continue et cours de perfectionnement. (Crédit non limitatif)	2.540.000
03.3.12.02	01.0	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	250.000
03.3.12.03	01.0	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	571.000
03.3.12.04	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et papier de photocopie; livres et périodiques; frais d'entretien, de location et d'exploitation des machines de bureau; dépenses diverses	163.000
03.3.12.05	01.0	Frais de port et d'affranchissement	110.000
03.3.12.06	01.0	Frais de nettoyage des locaux; acquisition de matériel de nettoyage	20.000
03.3.12.07	01.0	Loyers et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	728.000
03.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	15.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.3.10.50	—	Restants	—
			11.621.000
		Total des dépenses du ministère de la fonction publique	5.822.482.000
 04 et 05 — MINISTERE DES FINANCES 04 — MINISTERE DES FINANCES: DEPENSES GENERALES Section 04.0 — Chambre des comptes			
04.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	25.817.000
04.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	3.418.000
04.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
04.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	674.000
04.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	20.000
04.0.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	493.000
04.0.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.0.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.0.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	22.000
04.0.11.10	01.1	Indemnités d'habillement	8.000
04.0.11.11	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants. (Crédit non limitatif)	64.000
04.0.12.00	01.1	Frais de bureau et autres	914.000
04.0.12.01	01.1	Frais de publication	60.000
04.0.34.00	01.1	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	16.000
04.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	22.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.0.10.50	—	Restants	—
			31.538.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 04.1 — Inspection générale des finances			
04.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	14.925.000
04.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	3.503.000
04.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
04.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.107.000
04.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
04.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
04.1.11.10	01.0	Indemnités d'habillement	5.000
04.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif)	5.000
04.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	10.000
04.1.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); frais de location, d'exploitation et d'entretien des machines de bureau; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	822.000
04.1.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	55.000
04.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	14.000
04.1.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
04.1.10.50	—	Restants	—
			20.481.000
Section 04.2 — Contributions directes, accises, métrologie			
04.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	433.004.000
04.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	28.009.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.2.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	553.000
04.2.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	13.885.000
04.2.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
04.2.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	2.051.000
04.2.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.2.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.2.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	1.641.000
04.2.11.10	01.1	Masse d'habillement	79.000
04.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	60.000
04.2.12.01	01.1	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	1.800.000
04.2.12.02	01.1	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	24.000
04.2.12.03	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	4.100.000
04.2.12.04	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; dépenses diverses de fonctionnement et de gestion	6.895.000
04.2.12.05	01.1	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables. (Crédit non limitatif)	9.500.000
04.2.12.06	01.1	Taxes téléphoniques et postales et entretien des installations téléphoniques	24.887.000
04.2.12.07	01.1	Location d'un équipement informatique; acquisition de matériel accessoire; cours de formation du personnel	350.000
04.2.12.08	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
04.2.12.09	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	350.000
04.2.12.10	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires; apposition de scellés sur les appareils de distillation en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.2.12.11	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	205.000
04.2.12.12	01.1	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
04.2.12.13	01.1	Entretien d'une installation de microfilmage; acquisition de matériel accessoire et de matériel consommable	540.000
04.2.12.14	01.1	Matériel et frais de nettoyage des immeubles	620.000
04.2.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
04.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	805.000
04.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau; remplacement et aménagement des installations téléphoniques	1.800.000
04.2.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements spéciaux	5.100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.2.10.50	-	Restants	-
			551.788.000
Section 04.3 — Enregistrement et domaines			
04.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	248.319.000
04.3.11.01	01.1	Indemnités des employés	18.440.000
04.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	3.515.000
04.3.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
04.3.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	6.818.000
04.3.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.294.000
04.3.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	910.000
04.3.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.3.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.3.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	1.022.000
04.3.11.10	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.3.11.11	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques (Crédit non limitatif)	3.600.000
04.3.11.12	01.1	Masse d'habillement	38.000
04.3.12.00	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	800.000
04.3.12.01	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; bibliothèque administrative, journaux et périodiques; location d'appareils de reproduction et coût des photocopies; dépenses diverses	1.835.000
04.3.12.02	01.1	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif)	3.170.000
04.3.12.03	01.1	Taxes téléphoniques et postales	7.997.000
04.3.12.04	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	6.410.000
04.3.12.05	01.1	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250.000
04.3.12.06	(16.0) 01.1	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite, des lois du 23.3.1893 et du 26.9.1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
04.3.12.07	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif)	180.000
04.3.12.08	01.1	Travaux d'entretien, de plantation et de boisement sur les terrains des forts Thungen et Olisy; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines; masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	500.000
04.3.12.09	01.1	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif)	1.120.000
04.3.12.10	01.1	Carnets d'avertissements taxés, carnets de convocation, formules de virement et de versement y relatives. (Crédit non limitatif)	730.000
04.3.12.11	01.1	Contributions dues par le domaine; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.400.000
04.3.12.12	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	140.000
04.3.12.13	01.1	Aménagement et entretien des bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.3.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.00
04.3.-36.00	34.0	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935) et autres; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
04.3.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carce d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	100.000
04.3.51.00	01.1	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif)	5.000
04.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	700.000
04.3.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	340.000
04.3.74.02	01.1	Acquisition d'équipements mécaniques	430.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.3.10.50	-	Restants	-
			343.623.000
		Section 04.4 — Douanes	
04.4.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	623.401.000
04.4.11.01	01.1	Indemnités des employés	2.108.000
04.4.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.4.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
04.4.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	8.366.000
04.4.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	65.000
04.4.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
04.4.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.4.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.4.11.09	01.1	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	863.000
04.4.11.10	01.1	Indemnités diverses du personnel; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	2.307.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.4.11.11	01.1	Indemnités pour port d'uniforme. (Crédit non limitatif)	8.500.000
04.4.11.12	01.1	Masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	30.000
04.4.12.00	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.900.000
04.4.12.01	01.1	Frais de bureau des chefs de poste ou de brigade et succursalistes	25.000
04.4.12.02	01.1	Frais de bureau; frais de location et d'exploitation de machines de bureau; ar- mement et équipement du personnel; frais d'exploitation du réseau radiophonique; dépenses diverses	6.203.000
04.4.12.03	01.1	Taxes téléphoniques et postales	6.638.000
04.4.12.04	01.1	Documentation administrative; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection des bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	9.000.000
04.4.12.05	01.1	Honoraires et frais d'experts; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'in- térêts de retard. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
04.4.12.06	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	1.550.000
04.4.12.07	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.284.000
04.4.12.08	01.1	Entretien, aménagement, chauffage et éclairage des immeubles et parties d'immeu- bles affectés au service de l'administration; entretien du mobilier. (Sans distinc- tion d'exercice)	4.150.000
04.4.12.09	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier et taxes communales. (Sans distinction d'exercice)	6.440.000
04.4.12.10	01.1	Réparation des installations du service douanier aux frontières	400.000
04.4.12.11	01.1	Participation de l'Etat à raison de 50% aux dépenses occasionnées par le service de manutention dans le magasin spécial de l'entrepôt public à Luxembourg-Bonne- voie (convention tripartite du 21.9.1973). (Crédit non limitatif)	2.096.000
04.4.12.12	01.1	Location et exploitation d'équipements informatiques; participation au système SADBEL. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.250.000
04.4.12.13	01.1	Sinistres survenus aux installations à la frontière et accidents de circulation des voitures de service couverts par une compagnie d'assurances. (Crédit non limi- tatif et sans distinction d'exercice)	50.000
04.4.-36.00	34.0	Restitution du droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales, sur les gaz de pétrole liquéfiés ainsi que sur les benzols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.4.-36.01	34.0	Restitution du droit d'accise autonome sur les cigarettes, les cigares et les cigarillos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
04.4.72.00	01.1	Modernisation des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	5.850.000
04.4.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	495.000
04.4.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	1.050.000
04.4.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	1.200.000
04.4.74.03	01.1	Remplacement et aménagement des installations téléphoniques	1.000.000
04.4.74.04	01.1	Acquisitions nouvelles pour l'élargissement du réseau radiophonique; acquisition d'équipement de transmission de données	641.000
04.4.74.05	01.1	Acquisition de chiens anti-drogue	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.4.10.50	—	Restants	—
			702.887.000
Section 04.5 — Cadastre et topographie			
04.5.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	141.710.000
04.5.11.01	01.1	Indemnités des employés	3.926.000
04.5.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	1.045.000
04.5.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
04.5.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.046.000
04.5.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
04.5.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	683.000
04.5.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
04.5.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.5.11.09	01.1	Masse d'habillement	122.000
04.5.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100.000
04.5.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	920.000
04.5.12.02	01.1	Loyers d'immeubleset charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	2.900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.5.12.03	01.1	Frais de bureau et de matériel de dessin; bibliothèque; dépenses diverses	2.612.000
04.5.12.04	01.1	Frais de location de machines de bureau et acquisition du matériel y relatif . . .	798.000
04.5.12.05	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage et de nettoyage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses	300.000
04.5.12.06	01.1	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique; matériel informatique	1.025.000
04.5.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	960.000
04.5.12.08	01.1	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
04.5.12.09	01.1	Actualisation et réédition de la carte topographique du Grand-Duché et de cartes dérivées (2 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	11.000.000
04.5.12.10	01.1	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report et des différents copieurs	250.000
04.5.34.00	01.1	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	50.000
04.5.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau, d'instruments géodésiques et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	5.732.000
04.5.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles	1.005.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.5.11.59	01.1	Masse d'habillement	5.000
04.5.74.51	01.1	Acquisition de voitures automobiles	486.000
			178.815.000
		Section 04.6 — Postes et télécommunications	
04.6.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires	
04.6.11.01	20.6	Indemnités des employés	115.600.000
04.6.11.02	20.6	Salaires des ouvriers	72.478.000
04.6.11.03	20.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	9.414.000
04.6.11.04	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	227.344.000
04.6.11.05	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	9.400.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.6.11.06	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.6.11.07	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
04.6.11.08	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
04.6.11.09	20.6	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	4.255.000
04.6.11.10	20.6	Indemnités d'habillement des facteurs des postes	5.850.000
04.6.11.11	20.6	Primes pour astreinte à domicile des agents chargés de la sécurité d'exploitation du réseau des télécommunications	5.815.000
04.6.12.00	20.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	4.888.000
04.6.12.01	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement; indemnités de déménagement	21.900.000
04.6.12.02	20.6	Indemnités aux chemins de fer et à d'autres entreprises de transport. (Crédit non limitatif)	4.800.000
04.6.12.03	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000.000
04.6.12.04	20.6	Papier d'impression, imprimés et enveloppes; publications dans les journaux; coût des photocopies; location de machines de bureau et d'équipements; matériel d'instruction, de dessin, d'atelier et d'imprimerie; matériel de nettoyage; maté- riel pour la cantine et le musée postal; dommages-intérêts et honoraires; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	16.700.000
04.6.12.05	20.6	Impression et confection de l'annuaire téléphonique, des annuaires des services de télécommunications non vocaux, du livre des titulaires des comptes chèques postaux et du relevé des numéros de code postal. (Crédit non limitatif) . . .	22.500.000
04.6.12.06	20.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.835.000
04.6.12.07	20.6	Entretien ordinaire et réparations ordinaires des maisons postales, des bureaux de poste, des centraux de télécommunications, des cabines téléphoniques à prépaie- ment ainsi que de l'équipement installé (chauffage, ascenseurs, extincteurs d'in- cendie, systèmes de sécurité et d'alarme, antennes de télévision, etc.); nettoyage des fenêtres; plantations et travaux de jardinage. (Sans distinction d'exercice)	19.000.000
04.6.12.08	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales et autres; impôt foncier; combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.000.000
04.6.12.09	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Sans distinc- tion d'exercice)	25.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.6.12.10	20.6	Entretien des équipements de télécommunications (équipements de commutation, de transmission et d'alimentation; équipements terminaux et radio-électriques; équipements d'alerte et de mesure). (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	32.450.000
04.6.12.11	20.6	Garage postal: exploitation, entretien et réparation du matériel roulant. (Sans distinction d'exercice)	17.300.000
04.6.12.12	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division des télécommunications	1.700.000
04.6.12.13	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.960.000
04.6.12.14	20.6	Frais informatiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) . .	3.300.000
04.6.12.15	20.6	Assurances des véhicules automobiles. (Crédit non limitatif)	4.900.000
04.6.12.16	20.6	Acquisition de carburants pour les véhicules automobiles. (Crédit non limitatif).	18.000.000
04.6.12.17	20.6	Entretien et réparation des distributeurs automatiques de billets de banque (postomat); fourniture de cartes magnétiques; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	5.750.000
04.6.12.18	20.6	Propagande pour l'abonnement aux timbres-poste (publicité et expositions) . .	650.000
04.6.12.19	20.6	Imprimés, microfilms, matériel photographique, formules en continu et enveloppes destinés aux clients du bureau des chèques postaux, de l'office des timbres et du bureau des recettes des télécommunications et de la messagerie postale; formules et étiquettes en continu pour l'exploitation informatique. (Crédit non limitatif)	9.185.000
04.6.12.20	20.6	Achat de vêtements de travail et de protection	750.000
04.6.12.21	20.6	Matériel du service postal et maintenance de l'équipement postal	5.600.000
04.6.12.22	20.6	Entretien et réparation des installations de climatisation des bâtiments postaux. (Crédit non limitatif)	3.500.000
04.6.12.23	20.6	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
04.6.12.24	20.6	Commercialisation des produits des postes et télécommunications	3.000.000
04.6.12.25	20.6	Entretien et réparation de l'équipement et pièces de rechange pour la mécanisation postale. (Sans distinction d'exercice)	2.300.000
04.6.33.00	20.6	Subside pour l'exposition philatélique «JUALUX 88»	4.000.000
04.6.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.026.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.6.72.00	20.6	Travaux de réparation, d'aménagement, de transformation, d'agrandissement et d'équipement de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice)	21.000.000
04.6.72.01	20.6	Installations et isolations thermiques: constructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
04.6.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	350.000
04.6.74.01	20.6	Acquisition de mobilier	2.091.000
04.6.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles et d'engins spéciaux pour la division centrale, la division postale et la division des télécommunications	25.225.000
04.6.74.03	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt de l'entretien des bâtiments, de l'imprimerie, des ateliers photographiques, de la cantine, de l'office des timbres et du musée postal	1.700.000
04.6.74.04	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements pour les services de la division des télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	3.400.000
04.6.74.05	20.6	Acquisition de cabines téléphoniques à prépaiement	1.000.000
04.6.74.06	20.6	Acquisition de distributeurs de moyens d'affranchissement	1.000.000
04.6.74.07	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt du service postal et des installations mécaniques, électriques et électroniques des bureaux de poste	5.450.000
04.6.74.08	20.6	Acquisition de boîtes-aux-lettres en vue du remplacement des boîtes actuellement en service	2.000.000
04.6.74.09	20.6	Acquisition de matériel informatique	2.600.000
04.6.74.10	20.6	Remplacement des transformateurs contenant du PCB: acquisition, installation et raccordement de nouveaux transformateurs non inflammables et dépourvus de liquides chlorés. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
04.6.12.51	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement; indemnités de déménagement	19.000
04.6.12.54	20.6	Papier d'impression, imprimés et enveloppes; publications dans les journaux; coût des photocopies; location de machines de bureau et d'équipements; matériel d'instruction, de dessin, d'atelier et d'imprimerie; matériel de nettoyage; matériel pour la cantine et le musée postal; dommages-intérêts et honoraires; dépenses diverses	2.105.000
			2.613.934.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 04.7 — Commissariat aux assurances			
04.7.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	7.133.000
04.7.11.01	01.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
04.7.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.7.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
04.7.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	235.000
04.7.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.7.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
04.7.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.7.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
04.7.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	730.000
04.7.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	270.000
04.7.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur dupays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel	125.000
04.7.12.02	01.1	Articles et matériel de bureau; exploitation des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	320.000
04.7.12.03	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques	150.000
04.7.12.04	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	p ^r mém.
04.7.12.05	01.1	Frais d'informatique	15.000
04.7.12.06	01.1	Frais d'exploitation des voitures de services	100.000
04.7.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	40.000
04.7.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	50.000
04.7.74.02	01.1	Acquisition de matériel informatique	5.000
04.7.74.03	01.1	Acquisition des voitures automobiles	450.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
04.7.10.50	—	Restants	—
			9.623.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 04.8 — Finances. — Dépenses diverses			
04.8.11.00	01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.750.000
04.8.11.01	01.1	Pensions à servir aux anciens administrateurs, conseillers juridiques et employés de l'office des séquestres ainsi qu'à leurs survivants (article 4 de la loi du 12.6.1975 portant dissolution de l'office des séquestres). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350.000
04.8.11.02	01.0	Casino de jeu du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnité du commissaire du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice) . .	1.300.000
04.8.12.00	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice) Le ministre des finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	50.000
04.8.12.01	01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Le ministre des finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	50.000
04.8.12.02	24.0	Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: frais d'expertises et de contrôle d'expertises; honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
04.8.33.00	Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts philanthropiques. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	3.200.000
04.8.33.01	13.7 16.0 Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les télégrammes postaux. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	700.000
04.8.33.02	24.6	Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: indemnisation des pertes de revenu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
04.8.33.03	01.0	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations des fonctionnaires	550.000
04.8.33.04	01.0	Subsides aux agents de la douane pour l'achat d'effets d'uniforme en dehors de la masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	5.000
04.8.33.05	01.0	Subside dans l'intérêt de la défense de la petite épargne	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
04.8.43.00	32.1	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.750.000
04.8.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	5.000
04.8.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			20.220.000
		Total des dépenses du ministère des finances: dépenses générales . .	4.472.909.000
05 — MINISTERE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE			
Section 05.0 — Dette publique			
05.0.12.00	30.0	Dettes publiques intérieures: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	7.800.000
05.0.12.01	30.0 30.1	Emprunts destinés à l'alimentation du fonds des routes: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	11.500.000
05.0.12.02	30.1	Dettes publiques extérieures: commissions, frais de virement et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	5.000
05.0.21.00	30.0	Dettes publiques intérieures: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	834.115.000
05.0.21.01	30.1	Dettes publiques extérieures: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif) .	295.962.000
05.0.21.02	30.0 30.1	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	17.500.000
05.0.21.03	30.0 30.1	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	52.500.000
05.0.21.04	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7.8.1961 et du 26.8.1965): intérêts. (Crédit non limitatif)	42.000.000
05.0.21.05	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de l'îlot Clairefontaine (loi du 8.12.1978): intérêts. (Crédit non limitatif)	5.000
05.0.21.06	30.0	Dettes publiques intérieures: intérêts à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
05.0.21.07	30.0	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130.000
05.0.21.08	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: intérêts. (Crédit non limitatif)	5.000
05.0.21.09	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21.5.1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25.5.1960). (Crédit non limitatif)	5.000
05.0.91.00	30.2	Dette publique intérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif)	1.653.442.000
05.0.91.01	30.3	Dette publique extérieure: amortissements, différences de change. (Crédit non limitatif)	919.000.000
05.0.91.02	30.2 30.3	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif)	5.000
05.0.91.03	30.2 30.3	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: amortissements. (Crédit non limitatif)	5.000
05.0.91.04	30.2	Dette publique intérieure: amortissements à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
05.0.91.05	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
05.0.91.06	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif)	5.000
05.0.91.07	30.2 30.3	Dette publique: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif)	5.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.0.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère des finances: dette publique	3.835.004.000
			3.835.004.000
		06 - MINISTERE DU TRESOR	
		Section 06.0 — Service de la trésorerie de l'Etat	
06.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	17.928.000
06.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
06.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
06.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
06.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
06.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	683.000
06.0.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	433.000
06.0.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
06.0.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
06.0.12.00	01.1	Frais de route et de séjour	5.000
06.0.12.01	01.1	Frais de bureau; dépenses diverses	414.000
06.0.12.02	01.1	Taxes réglementaires perçues par le bureau des chèques postaux sur les assignations postales. (Crédit non limitatif)	100.000
06.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	33.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.0.10.50	—	Restants	—
			19.596.000
		Section 06.1 — Caisse générale de l'Etat	
06.1.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	9.110.000
06.1.11.01	01.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
06.1.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
06.1.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
06.1.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
06.1.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	201.000
06.1.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
06.1.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
06.1.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
06.1.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	354.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
06.1.12.00	01.1	Frais de route et de séjour	20.000
06.1.12.01	01.1	Imprimés et matériel de bureau; dépenses diverses	238.000
06.1.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	900.000
06.1.12.03	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires	80.000
06.1.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.1.10.50	—	Restants	—
			10.903.000
Section 06.2 — Commissariats du gouvernement près la bourse de commerce et la banque internationale à Luxembourg			
06.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	4.488.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.2.10.50	—	Restants	—
			4.488.000
Section 06.3 — Trésor. — Dépenses diverses			
06.3.12.00	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement et société finan- cière internationale: dépenses diverses relatives à l'augmentation des souscrip- tions du Grand-Duché. — Association internationale de développement: dépenses diverses concernant la part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources de l'association. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
06.3.12.01	10.2	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: frais de fonctionnement du bureau national (dépenses directes et participation à des dépenses). (Crédit non limitatif)	350.000
06.3.12.02	22.0	Promotion de la place financière: frais de publicité et de commercialisation à l'étranger de la place financière du Luxembourg (brochures, études, participa- tion à et organisation de manifestations dans l'intérêt du développement de la place financière). (Crédit non limitatif)	500.000
06.3.31.00	22.1 22.2 22.3	Bonifications d'intérêt à la société nationale de crédit et d'investissement pour le refinancement des crédits d'équipement. (Crédit non limitatif)	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
06.3.32.00	22.0	Mesures et interventions destinées à faciliter la promotion de la place financière: subsides à l'organisation de manifestations, à des études de marché ou à d'autres initiatives au Luxembourg dans le même but. (Crédit non limitatif)	500.000
06.3.34.00	10.2	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: contribution aux frais de fonctionnement du bureau central institué auprès du conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
06.3.45.00	22.0	Participation de l'Etat aux frais de pension des agents de l'institut monétaire luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.3.10.50	—	Restants	—
			1.865.000
		Total des dépenses du ministère du trésor	36.852.000
 07 — MINISTERE DE LA JUSTICE Section 07.0 — Justice			
07.0.11.00	11.1 11.4	Traitements des fonctionnaires	422.085.000
07.0.11.01	11.1	Indemnités des employés	15.432.000
07.0.11.02	11.1	Salaires des ouvriers	10.000
07.0.11.03	11.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.312.000
07.0.11.04	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	11.720.000
07.0.11.05	11.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.191.000
07.0.11.06	11.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	319.000
07.0.11.07	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
07.0.11.08	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
07.0.11.09	11.1 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	1.737.000
07.0.11.10	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
07.0.11.11	11.1 (12.0)	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400.000
07.0.12.00	11.1 11.4	Indemnités pour services de tiers	808.000
07.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.020.000
07.0.12.02	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien; frais d'exploitation de l'équipement informatique; dépenses diverses	7.321.000
07.0.12.03	11.1	Taxes téléphoniques et postales	12.330.000
07.0.12.04	11.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	778.000
07.0.12.05	11.1 (12.0)	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.800.000
07.0.12.06	11.1 (12.0)	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation de victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
07.0.12.07	11.1	Documentation juridique automatisée. — Redevance pour la gestion d'un programme informatique d'enregistrement et de traitement de décisions judiciaires pour compte des autorités judiciaires luxembourgeoises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
07.0.12.08	11.1	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
07.0.33.00	11.0	Publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit: subsides . . .	60.000
07.0.33.01	11.1	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif) . .	800.000
07.0.33.02	11.1	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif)	10.000.000
07.0.33.03	11.1	Subsides aux barreaux	210.000
07.0.33.04	11.1 18.0	Subsides divers	100.000
07.0.33.05	11.3 11.4	Patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés; aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	2.100.000
07.0.34.00	11.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.489.000
07.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	925.000
07.0.74.01	11.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.0.11.59	11.1 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	39.000
07.0.12.50	11.1 11.4	Indemnités pour services de tiers	19.000
			512.815.000
		Section 07.1 — Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation	
07.1.11.00	11.3 11.4	Traitements des fonctionnaires	209.631.000
07.1.11.01	11.3 11.4	Indemnités des employés	5.211.00
07.1.11.02	11.3 11.4	Salaires des ouvriers	9.564.000
07.1.11.03	11.3 11.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	553.000
07.1.11.04	11.3 11.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.760.000
07.1.11.05	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
07.1.11.06	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
07.1.11.07	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
07.1.11.08	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
07.1.11.09	11.3 11.4	Indemnités et gratifications pour croix de service	238.000
07.1.11.10	11.3 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	482.000
07.1.11.11	11.4	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement des instituteurs, institutrices et instructeurs des maisons d'éducation. (Crédit non limitatif)	900.000
07.1.11.12	11.3 11.4	Indemnités d'habillement	1.222.000
07.1.11.13	11.3 11.4	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
07.1.12.00	11.3 11.4	Indemnités pour services de tiers	5.000
07.1.12.01	11.3	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	16.100.000
07.1.12.02	11.3 11.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de transport	300.000
07.1.12.03	11.3 11.4	Frais de bureau	840.000
07.1.12.04	11.3 11.4	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel. (Crédit non limitatif)	260.000
07.1.12.05	11.3 11.4	Nourriture des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	14.800.000
07.1.12.06	11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles; loyers; menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale des détenus; dépenses diverses	6.789.000
07.1.12.07	11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	7.500.000
07.1.12.08	11.3 11.4	Réparation, aménagement et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours des différents établissements	2.610.000
07.1.12.09	11.3	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	750.000
07.1.12.10	11.3 11.4	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	10.800.000
07.1.12.11	11.3 11.4	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreibern; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif)	270.000
07.1.12.12	11.3	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de vêtements de travail	40.000
07.1.33.00	11.3 11.4	Subsides divers	75.000
07.1.74.00	11.3 11.4	Acquisition de machines de bureau	165.000
07.1.74.01	11.3 11.4	Acquisition de voitures automobiles	320.000
07.1.74.02	11.3 11.4	Acquisition d'équipements spéciaux	1.187.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.1.12.53	11.3 11.4	Frais de bureau	10.000
			292.403.000
		Total des dépenses du ministère de la justice	805.218.000
 08 — MINISTÈRE DE LA FORCE PUBLIQUE 			
Section 08.0 — Armée			
08.0.11.00	12.1	Traitements des fonctionnaires	375.056.000
08.0.11.01	12.1	Indemnités des employés	13.698.000
08.0.11.02	12.1	Salaires des ouvriers	22.348.000
08.0.11.03	12.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	416.000
08.0.11.04	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.011.000
08.0.11.05	12.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.0.11.06	12.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
08.0.11.07	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.0.11.08	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
08.0.11.09	12.1	Indemnités et gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	740.000
08.0.11.10	12.1	Masse d'habillement	2.829.000
08.0.11.11	12.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	6.773.000
08.0.11.12	12.1	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	530.000
08.0.11.13	12.1	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	200.000
08.0.11.14	12.1	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
08.0.11.15	12.1	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000
08.0.11.16	12.1	Rémunération des volontaires, mesures de sécurité sociale. (Crédit non limitatif)	180.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
08.0.11.17	12.1	Frais d'alimentation	24.500.000
08.0.12.00	12.1	Indemnités pour services de tiers	700.000
08.0.12.01	12.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; indemnités de débours et de nuit	5.000.000
08.0.12.02	12.1	Frais de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; frais d'entretien du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de nettoyage et d'entretien; dépenses diverses	990.000
08.0.12.03	12.1	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques et télégraphiques; taxes téléphoniques et télégraphiques diverses	2.660.000
08.0.12.04	12.1	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	20.700.000
08.0.12.05	12.1	Instruction et entraînement: acquisition de matériel didactique; frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
08.0.12.06	12.1	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	750.000
08.0.12.07	12.1	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	400.000
08.0.12.08	12.1	Frais d'entretien et d'assurances des chiens	145.000
08.0.12.09	12.1	Frais d'exploitation des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; location de véhicules automobiles. (Sans distinction d'exercice)	30.059.000
08.0.12.10	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
08.0.12.11	12.1	Frais d'assurances des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux, assurances diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.900.000
08.0.12.12	12.1	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique. (Sans distinction d'exercice)	4.325.000
08.0.12.13	12.1	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	3.700.000
08.0.12.14	12.1	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	24.085.000
08.0.12.15	12.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.397.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
08.0.12.16	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	3.750.000
08.0.12.17	12.1	Matériel et instruments médicaux; produits pharmaceutiques. (Sans distinction d'exercice)	2.800.000
08.0.12.18	12.1	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire; assurance-recolement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
08.0.12.19	12.1	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	310.000
08.0.12.20	12.1	Education et loisirs	550.000
08.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	640.000
08.0.13.01	12.1	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureau	80.000
08.0.13.02	12.1	Acquisition de machines-outils	2.000.000
08.0.13.03	12.1	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	5.200.000
08.0.13.04	12.1	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques et d'équipements de transmission de données. (Sans distinction d'exercice)	6.020.000
08.0.13.05	12.1	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	20.980.000
08.0.13.06	12.1	Acquisition de chiens et d'équipements divers	5.000
08.0.13.07	12.1	Equipement de casernement et équipement divers	2.000.000
08.0.13.08	12.1	Matériel de protection n.b.c.	1.860.000
08.0.13.09	12.1	Acquisition d'appareils médicaux	850.000
08.0.13.10	12.1	Acquisition d'instruments de musique	600.000
08.0.13.11	12.1	Acquisition pour «war host nation support». (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
08.0.33.00	12.1	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance; honoraires des avocats. (Crédit non limitatif)	5.000
08.0.33.01	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
08.0.33.02	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, demutiles de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve ainsi qu'aux organisations civiles propageant les idées de l'alliance atlantique	293.000
08.0.34.00	12.0	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000.000
08.0.34.01	12.0	Participation aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
08.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internationales	241.000
08.0.34.03	12.0	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.260.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.0.10.50	—	Restants	—
			840.421.000
		Section 08.1 — Gendarmerie	
08.1.11.00	12.2	Traitements des fonctionnaires	685.685.000
08.1.11.01	12.2	Indemnités des employés	8.786.000
08.1.11.02	12.2	Salaires des ouvriers	1.501.000
08.1.11.03	12.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
08.1.11.04	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.964.000
08.1.11.05	12.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
08.1.11.06	12.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
08.1.11.07	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
08.1.11.08	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
08.1.11.09	12.2	Indemnités et gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	1.268.000
08.1.11.10	12.2	Masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	5.416.000
08.1.11.11	12.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités de bicyclette; allocations individuelles; indemnités de mobilier; frais de tournée	8.800.000
08.1.11.12	12.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	4.775.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
08.1.11.13	12.2	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	1.000.000
08.1.11.14	12.2	Frais médicaux et funéraires divers (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercite)	50.000
08.1.11.15	12.2	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	10.282.000
08.1.12.00	12.2	Indemnités pour services de tiers; frais d'instruction et de recherche; dépenses diverses	250.000
08.1.12.01	12.2	Frais de route et deséjour; indemnités de déménagement; indemnités de débours et de nuit	5.862.000
08.1.12.02	12.2	Frais de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; frais d'entretien du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de nettoyage et d'entretien; dépenses diverses	6.750.000
08.1.12.03	12.2	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques et télégraphiques; taxes téléphoniques et télégraphiques diverses	18.764.000
08.1.12.04	12.2	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	11.087.000
08.1.12.05	12.2	Instruction et entraînement: acquisition de matériel didactique; frais de cours; dépenses diverses	1.360.000
08.1.12.06	12.2	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	1.400.000
08.1.12.07	12.2	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	65.000
08.1.12.08	12.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens	310.000
08.1.12.09	12.2	Frais d'exploitation des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; location de véhicules automobiles	6.860.000
08.1.12.10	12.2	Acquisition de carburants et de combustibles	8.282.000
08.1.12.11	12.2	Frais d'assurance des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; assurances diverses. (Crédit non limitatif)	2.580.000
08.1.12.12	12.2	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipement de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique	8.232.000
08.1.12.13	12.2	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipement divers	21.455.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
08.1.12.14	12.2	Acquisition de munitions	3.879.000
08.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	4.130.000
08.1.13.01	12.2	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureau	75.000
08.1.13.02	12.2	Acquisition de machines-outils	1.250.000
08.1.13.03	12.2	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; acquisition d'équipements spéciaux et d'intervention dans la circulation publique	31.525.000
08.1.13.04	12.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques et d'équipements de transmission de données. (Sans distinction d'exercice)	25.830.000
08.1.13.05	12.2	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	5.185.000
08.1.13.06	12.2	Acquisition de chiens et d'équipements divers	1.000
08.1.33.00	12.2	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance; honoraires des avocats. (Crédit non limitatif)	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.1.12.61	12.2	Frais d'assurance des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; assurances diverses	64.000
			896.783.000
		Section 08.2 — Police	
08.2.11.00	11.2	Traitements des fonctionnaires	364.283.000
08.2.11.01	11.2	Indemnités des employés	4.299.000
08.2.11.02	11.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
08.2.11.03	11.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
08.2.11.04	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.400.000
08.2.11.05	11.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.2.11.06	11.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
08.2.11.07	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.2.11.08	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
08.2.11.09	11.2	Indemnités et gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	819.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
08.2.11.10	11.2	Masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	4.334.000
08.2.11.11	11.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités de bicyclette; allocations individuelles	1.290.000
08.2.11.12	11.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	2.700.000
08.2.11.13	11.2	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	50.000
08.2.11.14	11.2	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
08.2.11.15	11.2	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.661.000
08.2.12.00	11.2	Indemnités pour services de tiers; frais d'instruction et de recherche; dépenses diverses	25.000
08.2.12.01	11.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; indemnités de débours et de nuit	3.500.000
08.2.12.02	11.2	Frais de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; frais d'entretien du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de nettoyage et d'entretien; dépenses diverses	3.700.000
08.2.12.03	11.2	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques et télégraphiques; taxes téléphoniques et télégraphiques diverses	11.168.000
08.2.12.04	11.2	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	8.535.000
08.2.12.05	11.2	Instruction et entraînement: acquisition de matériel didactique; frais de cours; dépenses diverses	1.530.000
08.2.12.06	11.2	Education physique et sportive: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocations de prix à l'occasion de concours sportifs	250.000
08.2.12.07	11.2	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	220.000
08.2.12.08	11.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens	320.000
08.2.12.09	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; location de véhicules automobiles	4.346.000
08.2.12.10	11.2	Acquisition de carburants et de combustibles	4.500.000
08.2.12.11	11.2	Frais d'assurances des véhicules automobiles et des véhicules spéciaux; assurances diverses. (Crédit non limitatif)	1.692.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
08.2.12.12	11.2	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipement de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique	4.174.000
08.2.12.13	11.2	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipement divers	18.172.000
08.2.12.14	11.2	Acquisition de munitions	3.440.000
08.2.12.15	11.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	5.488.000
08.2.33.00	11.2	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance; honoraires des avocats. (Crédit non limitatif)	10.000
08.2.43.00	11.2	Participation de l'État dans les rémunérations d'une partie du personnel administratif et auxiliaire des commissariats de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.101.000
08.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	2.370.000
08.2.74.01	11.2	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureau	70.000
08.2.74.02	11.2	Acquisition de machines-outils	200.000
08.2.74.03	11.2	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; acquisition d'équipements spéciaux et d'intervention dans la circulation publique	16.260.000
08.2.74.04	11.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques et d'équipements de transmission de données. (Sans distinction d'exercice)	16.922.000
08.2.74.05	11.2	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	7.542.000
08.2.74.06	11.2	Acquisition de chiens et d'équipements divers	1.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.2.10.50	—	Restants	—
			509.432.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique	2.246.636.000
 09 — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Section 09.0 — Finances communales			
09.0.11.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission; indemnités du secrétariat; jetons de présence	92.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
09.0.33.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	883.000
09.0.33.01	16.0	Aide temporaire au syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.) en vue de la réduction du prix de l'eau en attendant le vote de la loi portant harmonisation du prix de l'eau	p ^r mém.
09.0.33.02	13.7	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme chargé de la vérification des données en vue de la répartition des aides revenant aux communes au titre de l'enseignement musical	1.000.000
09.0.43.00	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
09.0.43.01	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	40.000.000
09.0.43.02	32.0	Allocation compensatoire du déchet de recettes résultant pour les communes de l'abolition par étapes de l'impôt sur le total des salaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
09.0.43.03	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2° du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif)	94.000.000
09.0.43.04	32.0	Subventions à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages) . .	450.000
09.0.43.05	19.2	Subsides aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement	250.000
09.0.43.06	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	25.000.000
09.0.43.07	21.1 21.2	Subsides aux communes qui ont un taux de l'impôt foncier A supérieur à 600% en vue de réduire ce taux à 600% au profit des propriétaires-exploitants d'une entreprise agricole ou viticole. (Crédit non limitatif)	1.000
09.0.63.00	13.1 13.7 13.8 32.2	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	34.000.000
09.0.63.01	20.2	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux.	2.500.000
09.0.63.02	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau	8.000.000
09.0.63.03	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement des localités	20.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
09.0.63.04	11.5	Subsides aux communes pour des constructions dans l'intérêt de la protection civile	2.500.000
09.0.63.05	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	6.000.000
09.0.63.06	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux	3.500.000
09.0.95.00	32.1	Alimentation du fonds communal de dotation financière. (articles 38 et 39 de la loi budgétaire). (Crédit non limitatif)	6.315.600.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.0.10.50	—	Restants	—
			6.554.776.000
Section 09.1 — Commissariats de district			
09.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	21.358.000
09.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	5.494.000
09.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
09.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
09.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.210.000
09.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
09.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
09.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
09.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
09.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	49.000
09.1.12.00	01.0	Commissariat de district de Luxembourg: frais de route et de séjour	100.000
09.1.12.01	01.0	Commissariat de district de Diekirch: frais de route et de séjour	75.000
09.1.12.02	01.0	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de route et de séjour	95.000
09.1.12.03	01.0	Commissariat de district de Luxembourg: frais de bureau	665.000
09.1.12.04	01.0	Commissariat de district de Diekirch: frais de bureau	485.000
09.1.12.05	01.0	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de bureau	295.000
09.1.12.06	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.487.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
09.1.74.00	01.0	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
09.1.74.01	01.0	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
09.1.74.02	01.0	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	30.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.1.12.54	01.0	Commissariat de district de Diekirch: frais de bureau	4.000
09.1.12.55	01.0	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de bureau	53.000
			31.410.000
		Section 09.2 — Service de contrôle de la comptabilité des communes	
09.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires.	11.092.000
09.2.11.01	01.0	Indemnités des employés	891.000
09.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
09.2.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
09.2.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
09.2.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
09.2.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
09.2.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
09.2.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
09.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	195.000
09.2.12.01	01.0	Frais de bureau et dépenses diverses	95.000
09.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	33.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.2.10.50	—	Restants	—
			12.306.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		Section 09.3 — Service d'aménagement communal. — Urbanisme	
09.3.11.00	19.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
09.3.11.01	19.2	Indemnités des employés	5.163.000
09.3.11.02	19.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
09.3.11.03	19.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
09.3.11.04	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
09.3.11.05	19.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p mém.
09.3.11.06	19.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
09.3.11.07	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
09.3.11.08	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
09.3.11.09	19.2	Commission d'aménagement et groupes de travail de la commission: indemnités du secrétariat; jetons de présence	240.000
09.3.12.00	19.2	Frais de route et de séjour	77.000
09.3.12.01	19.2	Frais de bureau et de dessin; frais d'impression	145.000
09.3.12.02	19.2	Commissions et groupes de travail, experts et personnel auxiliaire: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	34.000
09.3.12.03	19.2	Participation à des expositions; organisation de concours: confection de plans et de maquettes; acquisition de matériel photographique; journaux, livres et périodiques; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	150.000
09.3.34.00	19.2	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	28.000
09.3.72.00	19.2	Mesures et interventions dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement naturel: subventions, dépenses et frais connexes; participation à des dépenses. (Sans distinction d'exercice)	935.000
09.3.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau, d'instruments et d'équipements spéciaux	210.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.3.10.50	—	Restants	—
			6.982.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 09.4 — Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux			
09.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	464.100.000
09.4.42.01	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
09.4.10.50	—	Restants	—
			489.100.000
Section 09.5 — Service d'incendie			
09.5.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	70.000.000
09.5.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers	420.000
09.5.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	2.240.000
09.5.33.03	11.6	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers	250.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
09.5.10.50	—	Restants	—
			72.910.000
Section 09.6 — Protection civile			
09.6.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires	23.935.000
09.6.11.01	11.5	Indemnités des employés	3.793.000
09.6.11.02	11.5	Salaires des ouvriers	7.948.000
09.6.11.03	11.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
09.6.11.04	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
09.6.11.05	11.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
09.6.11.06	11.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	435.000
09.6.11.07	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
09.6.11.08	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
09.6.11.09	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	1.358.000
09.6.11.10	11.5	Indemnités d'habillement	40.000
09.6.12.00	11.5	Indemnités pour frais de représentation	15.000
09.6.12.01	11.5	Indemnités pour services de tiers	2.393.000
09.6.12.02	11.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1.550.000
09.6.12.03	11.5	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; frais d'impression et de publication; frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques; frais d'entretien du mobilier et des machines de bureau	1.100.000
09.6.12.04	11.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	633.000
09.6.12.05	11.5	Frais découlant des mesures à prendre dans l'intérêt de la propagation du secou- risme parmi la population	678.000
09.6.12.06	11.5	Distinctions honorifiques pour les volontaires de la protection civile particulière- ment méritants	300.000
09.6.12.07	11.5	Frais d'instruction, d'entraînement et d'habillement des volontaires de la protec- tion civile	5.200.000
09.6.12.08	11.5	Frais d'exploitation des installations de télécommunications et du système d'alarme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.283.000
09.6.12.09	11.5	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.745.000
09.6.12.10	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile	3.961.000
09.6.74.00	11.5	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	28.230.000
09.6.74.01	11.5	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations de télécommunications; dépenses diverses	7.190.000
09.6.74.02	11.5	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux; dépenses diverses	5.555.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.6.12.54	11.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	24.000
09.6.12.60	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile	1.762.000
09.6.74.52	11.5	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux; dépenses diverses	845.000
			111.013.000
		Section 09.7 — Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses	
09.7.12.00	01.0	Centre de documentation communale: bibliothèque, périodiques et publications	240.000
09.7.12.01	24.6	Commissariat au rapatriement: frais de recherches et de rapatriement de personnes déplacées; exhumations et transferts de corps; dépenses diverses et subsidés	1.000
09.7.12.02	34.4	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif)	1.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.7.10.50	—	Restants	—
			242.000
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	7.278.739.000
		10 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section 10.0 — Education physique et sports. — Dépenses générales	
10.0.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	2.267.000
10.0.11.01	18.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
10.0.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
10.0.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
10.0.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p mém.
10.0.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
10.0.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
10.0.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
10.0.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
10.0.11.09	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	225.000
10.0.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	130.000
10.0.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	175.000
10.0.12.02	18.0	Frais de location et d'entretien d'équipements informatiques	81.000
10.0.12.03	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	55.000
10.0.12.04	18.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
10.0.12.05	18.0	Centres médico-sportifs régionaux: examen médical obligatoire et périodique des sportifs (articles 23 et 26 de la loi du 26.3.1976); mesures antidoping. (Crédit non limitatif)	7.345.000
10.0.12.06	18.0	Trophée national et autres distinctions (articles 25, 33, 34 et 35 de la loi du 26.3.1976)	480.000
10.0.12.07	18.0	Relations et réunions internationales: frais d'organisation et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	85.000
10.0.12.08	18.0	Acquisition et publication de matériel de documentation et d'information de sport	55.000
10.0.12.09	18.0	Animation et appui du sport-loisirs: dépenses diverses	800.000
10.0.12.10	18.0	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	200.000
10.0.12.11	18.0	Base nautique et de plein air à Lultzhausen: frais de fonctionnement	220.000
10.0.12.12	18.0	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition et conservation de collections et de matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	130.000
10.0.33.00	18.1	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées (article 21 de la loi du 26.3.1976)	8.500.000
10.0.33.01	18.1	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées . .	10.500.000
10.0.33.02	18.1	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat; participation aux frais de stages de perfectionnement (article 21 de la loi du 26.3.1976)	8.300.000
10.0.33.03	18.1	Contribution à l'assurance-accidents et l'assurance-responsabilité civile collective des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (article 24 de la loi du 26.3.1976)	1.850.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
10.0.33.04	18.1	Participation aux frais de fonctionnement et aux activités de l'organisme central du sport (article 7 de la loi du 26.3.1976)	1.960.000
10.0.33.05	18.1	Congé sportif et congé spécial pour dirigeants sportifs: indemnités compensatoires (article 26 de la loi du 26.3.1976). (Crédit non limitatif)	1.450.000
10.0.33.06	18.1	Animation et appui du sport-loisirs: subsides (article 28 de la loi du 26.3.1976)	325.000
10.0.33.07	18.1	Participation aux frais d'organisation du 2 ^e championnat de natation de la communauté européenne	1.000.000
10.0.34.00	18.1	Cotisations et subsides à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif)	182.000
10.0.52.00	18.1	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement, de l'amélioration et de la prise en location d'installations sportives (article 21 de la loi du 26.3.1976)	2.420.000
10.0.52.01	18.1	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives. (Sans distinction d'exercice)	150.000
10.0.63.00	18.1	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	3.300.000
10.0.74.00	18.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	151.000
10.0.74.01	18.0	Base nautique et de plein air à Lultzhausen: acquisition de matériel pour les activités sportives	700.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.0.10.50	—	Restants	—
			54.336.000
		Section 10.1 — Institut national des sports	
10.1.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	5.467.000
10.1.11.01	18.0	Indemnités des employés	1.117.000
10.1.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	6.440.000
10.1.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
10.1.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	610.000
10.1.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	43.000
10.1.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	512.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
10.1.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.1.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
10.1.11.09	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	92.000
10.1.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	20.000
10.1.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	18.000
10.1.12.02	18.0	Frais de bureau	317.000
10.1.12.03	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service et du matériel d'entretien roulant .	85.000
10.1.12.04	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et installations situés à Luxembourg-Fetschenhof; achat de vêtements de travail; dépenses diverses	3.050.000
10.1.74.00	18.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	450.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.1.12.54	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et installations situés à Luxembourg-Fetschenhof; achat de vêtements de travail; dépenses diverses	427.000
			18.668.000
		Section 10.2 — Centre sportif national de natation	
10.2.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	7.898.000
10.2.11.01	18.0	Indemnités des employés	4.245.000
10.2.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	2.690.000
10.2.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	534.000
10.2.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
10.2.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	24.000
10.2.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
10.2.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	885.000
10.2.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
10.2.11.09	18.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	192.000
10.2.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
10.2.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	45.000
10.2.12.02	18.0	Frais de bureau	480.000
10.2.12.03	18.0	Acquisition de matériel destiné à la revente et à la location. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	300.000
10.2.12.04	18.0	Frais de gestion des installations techniques, d'entretien et de nettoyage. (Crédit non limitatif)	14.832.000
10.2.12.05	18.0	Frais d'entretien et d'exploitation: dépenses diverses	1.850.000
10.2.74.00	18.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	375.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.2.10.50	—	Restants	—
			34.580.000
 Section 10.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports 			
10.3.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	2.325.000
10.3.11.01	18.0	Indemnités des employés	10.000
10.3.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	10.000
10.3.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
10.3.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
10.3.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.3.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
10.3.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.3.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
10.3.11.09	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	2.000.000
10.3.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	860.000
10.3.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	200.000
10.3.12.02	18.0	Frais de bureau et dépenses diverses	180.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
10.3.12.03	18.0	Acquisition et publication de matériel didactique et audio-visuel; dépenses diverses dans l'intérêt d'études et de recherches sur les problèmes de l'éducation physique et du sport	140.000
10.3.12.04	18.0	Organisation de colloques et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; frais de déplacement et de séjour	60.000
10.3.12.05	18.0	Location d'installations et de matériel, dépenses diverses	20.000
10.3.12.06	18.0	Participation de chargés de cours de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	75.000
10.3.74.00	18.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.3.10.50	—	Restants	—
			5.940.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	113.524.000
 11 et 12 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE 			
Section 11.0 — Education nationale. — Dépenses générales et communes			
11.0.11.00	13.2 13.3 13.4 13.5	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
11.0.11.01	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés	p ^r mém.
11.0.11.02	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
11.0.11.03	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.0.11.04	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
11.0.11.05	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète ou partielle	217.980.000
11.0.11.06	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
11.0.11.07	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
11.0.11.08	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
11.0.11.09	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	41.228.000
11.0.11.10	13.0 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.680.000
11.0.11.11	13.0	Remaniement, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires	130.000
11.0.11.12	13.0	Indemnités des professeurs-attachés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	172.000
11.0.11.13	13.0	Frais pour travaux de rédaction et d'élaboration de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse: indemnités pour services extraordinaires	1.750.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.0.11.14	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.800.000
11.0.11.15	13.2 13.3	Leçons de doctrine chrétienne: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5.400.000
11.0.11.16	13.2 13.3	Cours d'appui: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .	350.000
11.0.11.17	13.0	Etudes et analyses statistiques: indemnités pour services extraordinaires	48.000
11.0.11.18	13.2 13.3	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.255.000
11.0.11.19	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique; cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement	20.000
11.0.11.20	13.0	Contrôle d'établissements d'enseignement subsidiés par l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	160.000
11.0.11.21	13.0	Commission nationale pour l'UNESCO: indemnités pour services extraordinaires	123.000
11.0.12.00	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; frais d'acquisition de manuels scolaires; indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	15.000.000
11.0.12.01	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	13.700.000
11.0.12.02	13.0 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .	1.173.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.0.12.03	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: frais de route et de séjour	2.800.000
11.0.12.04	13.0	Commissions d'études: frais de route et de séjour	640.000
11.0.12.05	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: fournitures diverses	3.180.000
11.0.12.06	13.0	Commissions d'études: fournitures diverses	60.000
11.0.12.07	13.0	Planification de l'enseignement: dépenses de fonctionnement	70.000
11.0.12.08	13.0	Service informatique: frais de location et d'entretien des équipements informatiques et bureautiques	30.000
11.0.12.09	13.0	Service informatique: dépenses de fonctionnement	350.000
11.0.12.10	13.0	Service de duplication: dépenses de fonctionnement	180.000
11.0.12.11	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	65.000
11.0.12.12	13.0	Etudes et analyses statistiques: achat de matériel et dépenses diverses	30.000
11.0.12.13	13.0	Dépenses de fonctionnement des installations d'informatique pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	6.048.000
11.0.12.14	13.0	Commission nationale pour l'UNESCO: dépenses de fonctionnement.	95.000
11.0.12.15	13.0	Commission nationale pour l'UNESCO: indemnités pour service de tiers	25.000
11.0.12.16	13.0	Equipement des établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en récepteurs radio portatifs permettant de suivre les directives émises en cas d'incident nucléaire	180.000
11.0.33.00	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	3.000.000
11.0.33.01	13.1	Participation aux frais de l'éducation routière dans les écoles	50.000
11.0.33.02	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'UNESCO: contributions; subsides	30.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.0.33.03	13.0	Commission nationale pour l'UNESCO: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: participation aux frais d'organisation; subsides	100.000
11.0.33.04	13.0	Subsides extraordinaires pour l'édition de calendriers par des associations privées en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse .	350.000
11.0.33.05	13.0	Animation culturelle dans les écoles et par les écoles: subsides	250.000
11.0.33.06	13.0	Subside au centre d'études éducatives et sociales en vue de la campagne pour la lutte contre les drogues	1.100.000
11.0.34.00	13.0 13.5	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.171.000
11.0.44.00	13.1 13.2 13.3 13.4 13.6	Aides aux établissements privés d'enseignement postprimaire pour subvenir partiellement à leurs dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif) . . .	254.246.000
11.0.44.01	13.6	Subsides aux chambres professionnelles et associations pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue .	400.000
11.0.44.02	13.6	Subside à la chambre de commerce dans l'intérêt de la formation pratique dans l'entreprise	2.280.000
11.0.45.00	13.3	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	15.000.000
11.0.45.01	13.3	Subsides aux chambres professionnelles pour la rémunération des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	7.551.000
11.0.45.02	13.3	Cours de perfectionnement des chauffeurs de poids lourds: remboursement des frais à la chambre de commerce	5.000
11.0.45.03	13.3	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	2.800.000
11.0.45.04	13.3	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.391.000
11.0.45.05	13.3	Participation financière de l'Etat à la formation de pilotes professionnels pour LUXAIR	6.600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.0.74.00	13.0	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'autres équipements pour les besoins des divers services et établissements dépendant du département de l'éducation nationale et de la jeunesse	46.000.000
11.0.74.01	13.0	Acquisition d'installations d'informatique pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	19.000.000
11.0.74.02	13.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.0.11.59	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires	73.000
11.0.12.51	13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services de tiers	3.257.000
11.0.12.53	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: frais de route et de séjour	778.000
			887.1 54.000
		Section 11.1 — Office du film scolaire.— Centre audio-visuel	
11.1.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.969.000
11.1.11.01	13.0	Indemnités des employés	3.645.000
11.1.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	1.608.000
11.1.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
11.1.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	527.000
11.1.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
11.1.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
11.1.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
11.1.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.1.12.00	13.0	Frais de route et de séjour; mde mnités de déménagement	45.000
11.1.12.01	13.0	Frais de bureau et dépenses diverses	515.000
11.1.12.02	13.0	Matériel audio-visuel: confection, acquisition et dépenses connexes	2.275.000
11.1.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux	35.000
11.1.74.00	13.0	Acquisition d'équipements audio-visuels	50.000
11.1.74.01	13.0	Acquisition de machines de bureau	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.1.10.50	—	Restants	—
			10.719.000
		Section 11.2 — Service national de la sécurité dans les écoles	
11.2.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	2.439.000
11.2.11.01	13.0	Indemnités des employés	10.000
11.2.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
11.2.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
11.2.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
11.2.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	793.000
11.2.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
11.2.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
11.2.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
11.2.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	250.000
11.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	225.000
11.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	180.000
11.2.12.02	13.0	Frais de bureau; dépenses diverses	600.000
11.2.12.03	13.0	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	247.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.2.12.04	13.0	Honoraires d'experts. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) .	700.000
11.2.33.00	13.0	Cours, stages, conférences, recherches, études, démonstrations, activités, actions et manifestations organisés par des tiers dans l'intérêt de la sécurité dans les écoles: subsides	5.000
11.2.33.01	13.0	Subsides pour accidents non couverts par l'assurance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
11.2.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux	5.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.2.10.50	—	Restants	—
			5.459.000
		Section 11.3 — Service d'innovation et de recherche pédagogiques	
11.3.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	2.325.000
11.3.11.01	13.0	Indemnités des employés	1.541.000
11.3.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
11.3.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
11.3.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
11.3.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
11.3.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
11.3.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
11.3.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
11.3.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	334.000
11.3.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	260.000
11.3.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	70.000
11.3.12.02	13.0	Frais de fonctionnement	410.000
11.3.12.03	13.0	Organisation de colloques nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation	200.000
11.3.12.04	13.0	Dépenses diverses dans l'intérêt d'études et de recherches sur les problèmes de l'éducation. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— <hr/> 5.740.000
Section 11.4 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
11.4.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	20.006.000
11.4.11.01	13.0	Indemnités des employés	4.688.000
11.4.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	9.600.000
11.4.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
11.4.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	9.825.000
11.4.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.4.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
11.4.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.4.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
11.4.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	2.125.000
11.4.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	675.000
11.4.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	195.000
11.4.12.02	13.0	Frais de transport des élèves aux séances d'information scolaire	92.000
11.4.12.03	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	75.000
11.4.12.04	13.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression; frais de port et d'affranchissement; frais d'acquisition de matériel d'information et d'orientation scolaires; dépenses diverses	1.770.000
11.4.12.05	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais des repas. (Crédit non limitatif)	6.200.000
11.4.12.06	13.0	Exploitation des cantines scolaires: dépenses de fonctionnement	410.000
11.4.12.07	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais de nettoyage et d'hygiène	325.000
11.4.12.08	13.0	Participation à des foires, salons et autres expositions: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	500.000
11.4.12.09	13.0	Frais d'exploitation d'un internat public	4.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.4.12.10	13.0	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation	128.000
11.4.33.00	13.1	Subsides extraordinaires à des élèves de parents de nationalité étrangère fréquentant l'enseignement primaire à l'étranger	570.000
11.4.33.01	13.0	Subsides en faveur des élèves de l'enseignement postprimaire	20.000.000
11.4.33.02	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000.000
11.4.33.03	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif)	80.000.000
11.4.33.04	13.5	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 8.12.1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	1.400.000
11.4.33.05	13.0	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.000.000
11.4.33.06	13.5	Bourses pour études postuniversitaires	5.000.000
11.4.33.07	13.5	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et au collège d'Europe de Bruges	1.035.000
11.4.33.08	13.5	Bourses de reconversion pour étudiants se destinant au professorat	600.000
11.4.33.09	13.0	Subsides aux associations estudiantines et aux associations de parents d'élèves	615.000
11.4.34.00	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.580.000
11.4.44.00	13.0	Participation aux frais d'exploitation d'internats privés	11.000.000
11.4.52.00	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
11.4.53.00	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
11.4.53.01	13.5	Participation extraordinaire à des travaux de remise en état à réaliser aux bâtiments de la fondation Biermans-Lapôte à Paris	5.000.000
11.4.64.00	13.0	Contribution aux frais de construction et d'équipement d'internats privés . . .	1.000.000
11.4.74.00	13.0	Equipped des cantines scolaires, des internats publics et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	55.000
11.4.74.01	13.0	Acquisition de voitures automobiles	320.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— <hr/> 260.849.000
Section 11.5 — Service national de la jeunesse			
11.5.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	7.556.000
11.5.11.01	13.6	Indemnités des employés	4.333.000
11.5.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	1.090.000
11.5.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	339.000
11.5.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.696.000
11.5.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.5.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
11.5.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.5.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
11.5.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	100.000
11.5.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	1.250.000
11.5.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	400.000
11.5.12.02	13.6	Commissions et groupes de travail: jetons de présence; indemnités des participants	80.000
11.5.12.03	13.6	Frais d'exploitation des voitures de service	115.000
11.5.12.04	13.6	Frais de bureau; taxes postales et téléphoniques; bibliothèque, journaux et périodiques; dépenses diverses	800.000
11.5.12.05	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	1.815.000
11.5.12.06	13.6	Organisation de stages pour les classes de l'enseignement postprimaire aux centres du service national de la jeunesse	303.000
11.5.12.07	13.6	Centre de Marienthal: dépenses de fonctionnement	400.000
11.5.12.08	13.6	Centre d'Erpeldange: dépenses de fonctionnement	175.000
11.5.12.09	13.6	Service de prêt au lycée Michel Rodange: dépenses de fonctionnement	125.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.5.33.00	13.6	Participation à des programmes internationaux et à des voyages éducatifs: subsides	1.000.000
11.5.33.01	13.6	Animation et exploitation de centres de rencontre, de foyers et de maisons de jeunes: subsides	1.515.000
11.5.33.02	13.6	Centre de Hollenfels: participation aux frais d'exploitation et de fonctionnement	950.000
11.5.33.03	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse; participation aux frais d'assurance . . .	4.250.000
11.5.33.04	13.6	Congé-éducation: indemnités compensatoires; bourses culturelles (loi du 4.10.1973). (Crédit non limitatif)	5.800.000
11.5.33.05	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; éducation des loisirs et éducation à l'environnement: subsides	750.000
11.5.33.06	13.6	Contribution aux frais d'affiliation de mouvements de jeunesse à des organismes internationaux	150.000
11.5.33.07	13.6	Centre de Schoenfels: participation aux frais d'exploitation et de fonctionnement	55.000
11.5.33.08	13.6	Centre de Hosingen: participation aux frais de surveillance, d'exploitation et de fonctionnement	825.000
11.5.33.09	13.6	Campagne pour la lutte contre les drogues	500.000
11.5.33.10	13.6	Centre d'information, d'accueil et d'échanges de jeunes	3.285.000
11.5.34.00	13.6	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	50.000
11.5.52.00	13.6	Contribution aux frais de construction et d'équipement de foyers et de maisons de jeunes; subsides pour équipement divers et pour l'éducation des loisirs	1.500.000
11.5.74.00	13.6	Equipped du service national de la jeunesse et de maisons de jeunes; renouvellement de matériel durable pour camps et stages	100.000
11.5.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.5.33.54	13.6	Congé-éducation: indemnités compensatoires; bourses culturelles (loi du 4.10.1973)	248.000
			41.595.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 11.6 — Sports scolaires et périscolaires: politique générale et coordination			
11.6.12.00	13.0	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires et frais de transport aux installations d'éducation physique. (Crédit non limitatif)	20.000.000
11.6.33.00	13.0	Subside au comité central de la L.A.S.E.L. pour l'organisation des activités sportives nationales	1.150.000
11.6.33.01	13.0	Subside extraordinaire pour activités organisées à l'occasion du 50 ^e anniversaire de la L.A.S.E.L. et pour le congrès de la fédération internationale du sport scolaire (I.S.F.)	700.000
11.6.33.02	13.0	Contribution aux frais de fonctionnement administratifs de la L.A.S.E.L.	250.000
11.6.33.03	13.0	Subside au comité central de la L.A.S.E.P. pour l'organisation des activités sportives nationales	1.050.000
11.6.33.04	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	850.000
11.6.33.05	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	1.800.000
11.6.33.06	13.0	Contribution de l'Etat à l'assurance-responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	70.000
11.6.33.07	13.0	Subside à la L.A.S.E.L. pour le maintien de ses relations sportives au sein de la fédération internationale du sport universitaire (F.I.S.U.) et de la fédération internationale du sport scolaire (I.S.F.)	315.000
11.6.33.08	13.0	Subside à l'institut sportif de la L.A.S.E.L. dans l'intérêt de l'organisation régulière de stages de formation et de perfectionnement au profit des enseignants-spécialistes de la L.A.S.E.L.	100.000
11.6.33.09	13.0	Subside à la L.A.S.E.P. dans l'intérêt de l'organisation régulière de stages de formation et de perfectionnement au profit des enseignants	70.000
11.6.33.10	13.0	Subside au comité central de la L.A.S.E.L. pour l'organisation de coupes pour les cercles sportifs universitaires luxembourgeois	61.000
11.6.33.11	13.0	Subsides aux comités centraux de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P. pour l'organisation d'activités sportives de loisir et de plein air	300.000
11.6.33.12	13.0	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	120.000
11.6.33.13	13.0	Subside au comité central de la L.A.S.E.L. pour la préparation et la participation aux jeux universitaires.	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.6.10.50	—	Restants	—
			26.836.000
		Section 11.7 — Recherche scientifique et recherche appliquée	
11.7.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
11.7.11.01	13.7	Indemnités des employés	2.432.000
11.7.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
11.7.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
11.7.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
11.7.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.7.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
11.7.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
11.7.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
11.7.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	600.000
11.7.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	800.000
11.7.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	200.000
11.7.12.02	13.7	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, documentation, études, rapports, analyses et dépenses diverses	500.000
11.7.12.03	13.7	Crédits pour activités de recherche et de développement technologique pour les établissements d'enseignement supérieur ou universitaire autorisés à entreprendre des activités de recherche et de développement technologique relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	9.500.000
11.7.12.04	13.7	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	800.000
11.7.12.05	13.7	Programme de recherche communautaire EUROTRA (développement d'un système de traduction automatique): participation de l'Etat	2.435.000
11.7.33.00	13.7	Subsides à divers instituts, centres et associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	400.000
11.7.33.01	13.7	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics	20.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
11.7.33.02	13.7	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention . . .	20.000.000
11.7.33.03	13.7	Bourses de formation-recherche	24.000.000
11.7.74.00	13.7	Acquisition d'appareils et d'équipements divers	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.7.12.55	13.7	Programme de recherche communautaire EUROTRA (développement d'un système de traduction automatique): participation de l'Etat	1.100.000
			83.787.000
		Section 12.0 — Education différenciée	
12.0.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	153.353.000
12.0.11.01	13.6	Indemnités des employés	22.010.000
12.0.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	13.813.000
12.0.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	5.520.000
12.0.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	6.876.000
12.0.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.0.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	2.383.000
12.0.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.0.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.0.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	3.445.000
12.0.11.10	13.6	Centre médico-pédagogique de Mondorf: indemnités d'habillement	25.000
12.0.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	3.223.000
12.0.12.01	13.6	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.845.000
12.0.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, manuels et matériel didactiques, fournitures pour réparations courantes, frais de nettoyage et dépenses diverses	6.199.000
12.0.12.03	13.6	Gratuité du séjour dans les centres d'observation; frais d'exploitation des semi-internats rattachés aux instituts et services	2.611.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.0.12.04	13.6	Frais d'exploitation de l'internat sis au Val St-André. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	4.800.000
12.0.12.05	13.6	Frais d'exploitation des voitures de service	675.000
12.0.12.06	13.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.698.000
12.0.33.00	13.6	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage de moniteur d'éducation différenciée	850.000
12.0.33.01	13.6	Contribution à des parents ayant à charge des enfants inadaptés et à des personnes assurant un transport non rémunéré d'enfants inadaptés. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	750.000
12.0.33.02	13.6	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	60.000
12.0.34.00	13.6	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif)	1.000.000
12.0.43.00	13.6	Commune de Betzdorf: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel de l'institut St-joseph	2.333.000
12.0.43.01	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Clervaux: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.894.000
12.0.43.02	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Differdange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.000.000
12.0.43.03	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Echternach: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	5.325.000
12.0.43.04	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Esch-sur-Alzette: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	14.867.000
12.0.43.05	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Ettelbruck: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	14.361.000
12.0.43.06	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Kayl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	853.000
12.0.43.07	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	24.556.000
12.0.43.08	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Redange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.625.000
12.0.43.09	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Roeser: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	7.392.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.0.43.10	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Rumelange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	6.554.000
12.0.43.11	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Walferdange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	7.977.000
12.0.43.12	13.6	Centres d'éducation différenciée créés par les communes: participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant. (Crédit non limitatif sans distinction d'exercice)	800.000
12.0.43.13	13.6	Services de guidance régionaux de l'enfance et commissions médico-psychopédagogiques communales: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	6.236.000
12.0.43.14	13.6	Subside à la commune de Hesperange pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'institut de formation pour éducateurs et moniteurs	1.122.000
12.0.44.00	13.6	Centre de propédeutique professionnelle à Cap géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement handicapés: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	17.215.000
12.0.44.01	13.6	Centre de propédeutique professionnelle à Esch-sur-Alzette géré sous la surveillance de l'Etat par la fondation «association des parents d'enfants mentalement handicapés»: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	5.113.000
12.0.44.02	13.6	Structures pédagogiques du «jongenhém» à Belvaux, Esch-sur-Alzette et Pontpierre gérées sous la surveillance de l'Etat par l'association «Jongenhém»: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.649.000
12.0.44.03	13.6	Centre de réadaptation professionnelle pour handicapés physiques Emile Mayrisch à Dudelange géré sous la surveillance de l'Etat par la fondation «infirmes moteurs cérébraux»: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	23.628.000
12.0.44.04	13.6	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés.	550.000
12.0.44.05	13.6	Subside à la société «thérapie équestre» pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	100.000
12.0.44.06	13.6	Société luxembourgeoise pour l'aide aux personnes autistiques: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.269.000
12.0.44.07	13.6	Institut St Joseph géré sous la surveillance de l'Etat par la congrégation des Soeurs de Ste Elisabeth: participation de l'Etat aux frais de personnel	3.218.000
12.0.63.00	13.6	Centres d'éducation différenciée créés par les communes: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	175.000
12.0.64.00	13.6	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	235.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.0.74.00	13.6	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	430.000
12.0.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.0.11.59	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	272.000
12.0.12.50	13.6	Indemnités pour services de tiers	548.000
12.0.43.64	13.6	Subside à la commune de Hesperange pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'institut de formation pour éducateurs et moniteurs	165.000
			400.128.000
		Section 1 2.1 — Education des adultes	
12.1.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
12.1.11.01	13.6	Indemnités des employés	p ^r mém.
12.1.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.1.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
12.1.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
12.1.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.1.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.1.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.1.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.1.11.09	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	702.000
12.1.11.10	13.6	Etudes secondaires techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	7.135.000
12.1.11.11	13.6	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	115.000
12.1.11.12	13.6	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités	12.153.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.1.11.13	13.6	Indemnités de surveillance pour l'organisation de cours spéciaux	375.000
12.1.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	5.850.000
12.1.12.01	13.6	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	457.000
12.1.12.02	13.6	Frais de route et de séjour	52.000
12.1.12.03	13.6	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	1.325.000
12.1.74.00	13.6	Cours intensifs de langues: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.1.10.50	—	Restants	—
			28.304.000
		Section 12.2 — Inspectorat	
12.2.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires.	30.222.000
12.2.11.01	13.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
12.2.11.02	13.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.2.11.03	13.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
12.2.11.04	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
12.2.11.05	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.2.11.06	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
12.2.11.07	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.2.11.08	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
12.2.11.09	13.1	Indemnités pour services extraordinaires	85.000
12.2.12.00	13.1	Frais de route et de séjour: indemnités de déménagement	760.000
12.2.12.01	13.1	Sommes fixes pour frais de bureau	377.000
12.2.12.02	13.1	Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	415.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.2.74.00	13.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.2.10.50	—	Restants	—
			31.859.000
		Section 12.3 — Education préscolaire et enseignement primaire	
12.3.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	3.279.518.000
12.3.11.01	13.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
12.3.11.02	13.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.3.11.03	13.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
12.3.11.04	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
12.3.11.05	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	34.657.000
12.3.11.06	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	7.064.000
12.3.11.07	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.3.11.08	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
12.3.11.09	13.1	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.395.000
12.3.11.10	13.1	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: indemnités du bureau électoral.	28.000
12.3.12.00	13.1	Frais de route et de séjour	220.000
12.3.12.01	13.1	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	15.875.000
12.3.12.02	13.1	Commission d'instruction. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	50.000
12.3.12.03	13.1	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: frais de port et d'impression. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	61.000
12.3.33.00	13.1	Subsides pour stages de formation et de spécialisation ainsi que pour séances d'information	45.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.3.33.01	13.1	Education musicale: subsides	100.000
12.3.33.02	13.1	Subsides à des associations privées pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'un enseignement et de loisirs surveillés au profit des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire	20.880.000
12.3.33.03	13.1	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	100.000
12.3.33.04	13.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation inter-culturelles (C.D.A.I.C.)	200.000
12.3.33.05	13.1	Subsides aux instituteurs en formation initiale dans le cadre d'une mise en contact avec des systèmes scolaires étrangers	100.000
12.3.33.06	13.1	Education artistique: subsides	80.000
12.3.43.00	13.1	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	42.640.000
12.3.43.01	13.1	Cours spéciaux des classes complémentaires: part de l'Etat (règlement grand-ducal du 6.2.1965). (Crédit non limitatif)	1.210.000
12.3.43.02	13.1	Enseignement ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	45.000.000
12.3.43.03	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires. (Crédit non limitatif)	1.075.000
12.3.43.04	13.1	Subsides aux communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	1.150.000
12.3.43.05	13.1	Organisation de cours d'appui: participation de l'Etat	350.000
12.3.43.06	13.1	Organisation de journées d'initiation artistique: participation de l'Etat	40.000
12.3.43.07	13.1	Subsides aux communes pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'un enseignement et de loisirs surveillés au profit des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. (Crédit non limitatif)	10.000.000
12.3.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	180.000
12.3.63.00	13.1	Contribution aux frais de première installation des ateliers et laboratoires de l'enseignement complémentaire. (Sans distinction d'exercice)	2.963.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.3.12.50	13.1	Frais de route et de séjour	25.000
12.3.43.50	13.1	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'État	446.000
			3.465.452.000
		Section 12.4 — Enseignement secondaire	
12.4.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	1.599.996.000
12.4.11.01	13.2	Indemnités des employés	9.812.000
12.4.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	25.859.000
12.4.11.03	13.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	
12.4.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	34.999.000
12.4.11.05	13.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.4.11.06	13.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	2.681.000
12.4.11.07	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.4.11.08	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.4.11.09	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	325.000
12.4.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	120.000
12.4.12.01	13.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.135.000
12.4.12.02	13.2	Athénée de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.218.000
12.4.12.03	13.2	Lycée classique de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.126.000
12.4.12.04	13.2	Lycée classique d'Eschternach. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.400.000
12.4.12.05	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.034.000
12.4.12.06	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	1.863.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.4.12.07	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	1.481.000
12.4.12.08	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.050.000
12.4.12.09	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.000.000
12.4.12.10	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire	495.000
12.4.12.11	13.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000
12.4.74.00	13.2	Athénée de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.01	13.2	Lycée classique de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.02	13.2	Lycée classique d'Echternach: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.03	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.04	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.05	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.06	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.07	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.4.10.50	—	Restants	1.692.801.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 12.5 — Enseignement secondaire technique			
12.5.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	1.875.935.000
12.5.11.01	13.3	Indemnités des employés	68.093.000
12.5.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	30.342.000
12.5.11.03	13.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.292.000
12.5.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	71.852.000
12.5.11.05	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.5.11.06	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	6.354.000
12.5.11.07	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.5.11.08	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.5.11.09	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	575.000
12.5.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	40.000
12.5.12.01	13.3	Frais de route et de séjour: indemnités de déménagement	4.000.000
12.5.12.02	13.3	Frais d'exploitation des voitures de service	375.000
12.5.12.03	13.3	Lycée technique agricole d'Éttelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	3.350.000
12.5.12.04	13.3	Lycée technique des arts et métiers de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	5.000.000
12.5.12.05	13.3	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	7.140.000
12.5.12.06	13.3	Lycée technique d'Éttelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	3.450.000
12.5.12.07	13.3	Lycée technique du nord. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.250.000
12.5.12.08	13.3	Lycée technique du nord. — Dépenses de fonctionnement de l'internat	491.000
12.5.12.09	13.3	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	1.650.000
12.5.12.10	13.3	Lycée technique du centre de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	7.300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.5.12.11	13.3	Lycée technique de Bonnevoie. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses . . .	2.400.000
12.5.12.12	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.200.000
12.5.12.13	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch; dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	8.100.000
12.5.12.14	13.3	Lycée technique hôtelier Alexia Heck de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses	54.000
12.5.12.15	13.3	Lycée technique de Mersch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses . . .	954.000
12.5.12.16	13.3	Lycée technique de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat	2.419.000
12.5.12.17	13.3	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.850.000
12.5.12.18	13.3	Lycée technique Mathias Adam de Pétange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.200.000
12.5.12.19	13.3	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	1.900.000
12.5.12.20	13.3	Lycée technique «école de commerce et de gestion». — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	1.800.000
12.5.12.21	13.3	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire technique	450.000
12.5.12.22	13.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.095.000
12.5.33.00	13.3	Indemnités des élèves stagiaires du cycle supérieur de la division administrative. (Crédit non limitatif)	440.000
12.5.43.00	13.3	Lycée technique Mathias Adam, annexe «Jenker» à Differdange. — Remboursement par l'Etat des frais de fonctionnement: salaires des ouvriers	2.471.000
12.5.43.01	13.3	Lycée technique Joseph Bech, annexe de Remich. — Remboursement partiel par l'Etat du salaire du concierge	614.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.5.44.00	13.3	Ecole professionnelle de Differdange part de l'Etat	3.890.000
12.5.74.00	13.3	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.01	13.3	Lycée technique des arts et métiers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.02	13.3	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.03	13.3	Lycée technique d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.04	13.3	Lycée technique du nord: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.05	13.3	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.06	13.3	Lycée technique du centre de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.07	13.3	Lycée technique de Bonnevoie: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.08	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.09	13.3	Lycée technique de Mersch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.10	13.3	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.11	13.3	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.12	13.3	Lycée technique Nic. Bieber de Dudelange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.13	13.3	Lycée technique « école de commerce et de gestion »: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.5.12.63	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus)	624.000
12.5.74.61	13.3	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	249.000
			2.130.629.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 12.6 — Service de la formation professionnelle			
12.6.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	4.645.000
12.6.11.01	13.6	Indemnités des employés	p ^r mém.
12.6.11.02	13.6	Salaires des ouvriers.	10.000
12.6.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
12.6.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.424.000
12.6.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.6.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
12.6.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.6.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
12.6.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.800.000
12.6.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	2.255.000
12.6.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	300.000
12.6.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	3.023.000
12.6.12.03	13.6	Frais d'exploitation de l'autobus de ramassage des candidats adultes	120.000
12.6.12.04	13.6.	Indemnités des employés de bureau au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	7.231.000
12.6.74.00	13.6	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.6.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
12.6.12.51	13.6	Frais de route et de séjour	154.000
12.6.12.52	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	11.000
12.6.12.54	13.6	Indemnités des employés de bureau au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	683.000
			23.756.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 12.7 — Enseignement universitaire			
12.7.11.00	13.5	Traitements des fonctionnaires	3.531.000
12.7.11.01	13.5	Indemnités des employés	2.419.000
12.7.11.02	13.5	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.7.11.03	13.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	417.000
12.7.11.04	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.430.000
12.7.11.05	13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	77.000
12.7.11.06	13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.7.11.07	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.7.11.08	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.7.11.09	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services extraordinaires	580.000
12.7.11.10	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.500.000
12.7.11.11	13.5	Cours universitaires, cycle court: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.250.000
12.7.11.12	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.155.000
12.7.12.00	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services de tiers	200.000
12.7.12.01	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	7.250.000
12.7.12.02	13.5	Cours universitaires, cycle court: indemnités pour services de tiers (Crédit non limitatif)	4.680.000
12.7.12.03	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.000.000
12.7.12.04	13.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	2.500.000
12.7.12.05	13.5	Centre universitaire. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	2.220.000
12.7.12.06	13.5	Cours universitaires (département des sciences). — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	1.716.000
12.7.12.07	13.5	Centre universitaire: frais d'alimentation de la bibliothèque. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.7.12.08	13.5	Centre universitaire: dépenses de fonctionnement du foyer	155.000
12.7.12.09	13.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.228.000
12.7.12.10	13.5	Centre universitaire: dépenses concernant les relations avec les universités et les instituts étrangers. — Organisation d'expositions et de conférences	100.000
12.7.44.00	13.5	Institut universitaire international de Luxembourg: subsides et dépenses diverses	6.000.000
12.7.44.01	13.5	Institut européen pour la gestion de l'information: subsides et dépenses diverses	4.000.000
12.7.74.00	13.5	Centre universitaire: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	7.100.000
12.7.74.01	13.5	Cours universitaires (département des sciences): acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.850.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.7.10.50	—	Restants	—
			62.378.000
		Section 12.8 — Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques	
12.8.11.00	13.4	Traitements des fonctionnaires	3.608.000
12.8.11.01	13.4	Indemnités des employés	3.227.000
12.8.11.02	13.4	Salaires des ouvriers	5.284.000
12.8.11.03	13.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
12.8.11.04	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	675.000
12.8.11.05	13.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	35.000
12.8.11.06	13.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	417.000
12.8.11.07	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.8.11.08	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.8.11.09	13.4	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection et cours facultatifs: indemnités pour services extraordinaires	334.000
12.8.11.10	13.4	Section de psychologie et de recherches psychopédagogiques et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	75.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.8.11.11	13.4	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires (loi du 6.9.1983). (Crédit non limitatif)	200.000
12.8.11.12	13.4	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	2.698.000
12.8.12.00	13.4	Section de psychologie et de recherches psychopédagogiques et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services de tiers	75.000
12.8.12.01	13.4	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	544.000
12.8.12.02	13.4	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques: indemnités pour services de tiers	75.000
12.8.12.03	13.4	Formation de base: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.000.000
12.8.12.04	13.4	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	820.000
12.8.12.05	13.4	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, réparations courantes, nettoyage et dépenses diverses	2.340.000
12.8.12.06	13.4	Section de psychologie et de recherches psychopédagogiques et centre de documentation pédagogique: dépenses de fonctionnement (matériel, équipement, entretien et dépenses diverses)	550.000
12.8.74.00	13.4	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.8.10.50	—	Restants	—
			22.477.000
		Section 12.9 — Institut supérieur de technologie	
12.9.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	96.325.000
12.9.11.01	13.3	Indemnités des employés	969.000
12.9.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.9.11.03	13.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
12.9.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	6.885.000
12.9.11.05	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
12.9.11.06	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.9.11.07	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.9.11.08	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
12.9.11.09	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	600.000
12.9.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	1.000.000
12.9.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	100.000
12.9.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien, nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	6.000.000
12.9.12.03	13.3	Frais d'informatique	3.560.000
12.9.33.00	13.3	Cours, stages, recherches, études et activités à caractère pédagogique: participation aux frais d'inscription et aux frais de déplacement	200.000
12.9.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	7.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.9.10.50	—	Restants	—
			122.689.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	9.302.612.000
<p>13 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE</p> <p>Section 13.0 — Famille</p>			
13.0.11.00	15.0	Conseil supérieur de la famille et de l'enfance: indemnités pour services extraordinaires	44.000
13.0.12.00	15.0	Conseil supérieur de la famille et de l'enfance: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	23.000
13.0.12.01	15.0	Frais de route et de séjour	50.000
13.0.12.02	15.0	Education familiale: indemnités des conférenciers et frais de fonctionnement des centres d'éducation et de formation familiales et du centre de documentation; stages de formation et de perfectionnement des cadres; frais de publication et dépenses diverses	360.000
13.0.33.00	15.0	Subsides à des associations familiales	1.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.0.33.01	15.0	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des associations pour personnes âgées; subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique . . .	4.800.000
13.0.33.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales (loi du 15.11.1978)	10.194.000
13.0.33.03	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services de consultation, de formation et d'éducation familiales	3.834.000
13.0.33.04	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	11.700.000
13.0.33.05	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation «Info-Center»	400.000
13.0.33.06	22.0	Organisation de journées du consommateur	1.200.000
13.0.34.00	15.0	Contributions à des organisations internationales	36.000
13.0.74.00	15.0	Education familiale: acquisition d'équipements pour les besoins des centres de documentation	60.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.0.10.50	—	Restants	—
			33.901.000
		Section 13.1 — Service d'intégration sociale: jeunes et adultes	
13.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
13.1.11.01	16.1	Indemnités des employés	6.318.000
13.1.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
13.1.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
13.1.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
13.1.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.1.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
13.1.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.1.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
13.1.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	356.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.1.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	5.284.000
13.1.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	400.000
13.1.12.02	16.1	Documentation et matériel didactique	34.000
13.1.12.03	16.1	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	836.000
13.1.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats conventionnés	465.537.000
13.1.33.01	16.1	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats non-conventionnés	1.915.000
13.1.33.02	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés, de crèches, de jardins d'enfants, de centres d'enfants, de centres d'adolescents et de garderies	132.812.000
13.1.33.03	16.1	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jours non-conventionnés	1.150.000
13.1.33.04	16.1	Participation de l'Etat à des services de placement familial conventionnés	41.076.000
13.1.33.05	16.1	Subsides à des services de placement familial; secours aux familles d'accueil . . .	1.213.000
13.1.33.06	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'aide et d'assistance socio-familiale conventionnés; aide à des jeunes et aux personnes qui en ont la garde	39.222.000
13.1.33.07	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'aides familiales et d'aides seniors	7.124.000
13.1.74.00	16.1	Internats et foyers de jour: frais d'équipement	95.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.1.10.50	—	Restants	—
			703.372.000
		Section 13.2 — Aide sociale	
13.2.11.00	16.0	Indemnités pour services extraordinaires	10.000
13.2.12.00	16.0	Frais de route et de séjour	30.000
13.2.33.00	(15.0) 16.0	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.2.33.01	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
13.2.33.02	16.0	Remboursement des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'apu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
13.2.33.03	16.0	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
13.2.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.2.10.50	—	Restants	—
			41.190.000
 Section 13.3 — Action sociale en faveur des immigrants. — Service de l'immigration			
13.3.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	1.961.000
13.3.11.01	16.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
13.3.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	1.432.000
13.3.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
13.3.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.151.000
13.3.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.3.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
13.3.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.3.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
13.3.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	13.000
13.3.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour	200.000
13.3.12.01	16.1	Frais de bureau; dépenses diverses	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.3.12.02	16.1	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	5.200.000
13.3.12.03	16.1	Frais de publication d'un guide pratique à l'intention des immigrés	50.000
13.3.33.00	16.1	Secours à des travailleurs migrants; entretien des demandeurs d'asile	200.000
13.3.33.01	16.1	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des immigrants; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des immigrants	404.000
13.3.33.02	16.1	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	850.000
13.3.33.03	16.1	Accueil de réfugiés: subsides. (Crédit non limitatif)	1.000.000
13.3.74.00	16.1	Centres d'accueil et foyers d'hébergement pour travailleurs migrants: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	70.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.3.10.50	—	Restants	—
			<hr/> 13.541.000 <hr/>
Section 13.4 — Fonds national de solidarité			
— Organisme d'intérêt public —			
13.4.33.00	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	536.000.000
13.4.33.01	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975: allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.000.000
13.4.33.02	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 16.4.1979: allocation spéciale pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228.000.000
13.4.33.03	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif)	14.200.000
13.4.33.04	16.2	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif)	8.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.4.42.00	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	27.935.000
13.4.42.01	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	415.000
13.4.42.02	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	260.000
13.4.42.03	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	300.000
13.4.42.04	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais de bureau	952.000
13.4.42.05	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	79.000
13.4.42.06	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
13.4.42.07	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	343.000
13.4.62.00	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
13.4.62.01	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	p ^r mém.
13.4.62.02	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
13.4.62.03	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	15.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
13.4.42.51	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	643.000
13.4.42.54	16.2	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais de bureau	45.000
			1.047.187.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 13.5 — Aide au logement			
13.5.11.00	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen technique des demandes . .	1.000
13.5.12.00	19.1	Indemnités des experts chargés de l'instruction technique des demandes	60.000
13.5.12.01	19.1	Frais de route et de séjour	10.000
13.5.31.00	19.1	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383.000.000
13.5.31.01	19.1	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949; règlement ministériel modifié du 11.9.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	5.000.000
13.5.31.02	19.1	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition de logements: subventions réduisant le taux d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.200.000
13.5.31.03	19.1	Epargne-logement: subventions d'intérêt (loi du 27.7.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700.000
13.5.31.04	19.1	Aide au logement: participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.900.000
13.5.45.00	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	15.753.000
13.5.45.01	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres . .	820.000
13.5.45.02	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers des bureaux et charges locatives accessoires. (Sans distinction d'exercice)	18.000
13.5.51.00	19.1	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	379.000.000
13.5.51.01	19.1	Complément des primes de construction à titre de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
13.5.51.02	19.1	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	10.000
13.5.51.03	19.1	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.5.51.04	19.1	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000
13.5.51.05	19.1	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000
13.5.51.06	19.1	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	9.000.000
13.5.51.07	19.1	Aide au logement: participations en capital et garantie de l'Etat concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.720.000
13.5.51.08	19.1	Aide au logement: participations en capital concernant la construction, l'acquisition et l'aménagement de logements locatifs (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.600.000
13.5.65.00	19.1	Service des aides au logement auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses pour mobilier et équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.5.10.50	—	Restants	—
			1.106.042.000
Section 13.6 — Caisse nationale des prestations familiales			
— Etablissement public —			
13.6.42.00	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	70.143.000
13.6.42.01	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	59.000
13.6.42.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	51.000
13.6.42.03	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	40.000
13.6.42.04	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	5.797.000
13.6.42.05	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.6.42.06	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.240.000
13.6.42.07	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	2.263.000
13.6.42.08	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	1.423.000
13.6.42.09	15.0	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
13.6.42.10	15.0	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.985.000.000
13.6.42.11	15.0	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.000.000
13.6.42.12	15.0	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.000.000
13.6.42.13	15.0	Prise en charge par l'Etat du remboursement de prêts aux jeunes ménages. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
13.6.62.00	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	174.000
13.6.62.01	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	220.000
13.6.62.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
13.6.62.03	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.6.10.50	—	Restants	—
			2.375.420.000
		Section 13.7 — Centre du Rham	
13.7.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	86.532.000
13.7.11.01	01.0	Indemnités des employés	18.560.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.7.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	66.509.000
13.7.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
13.7.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	5.306.000
13.7.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	98.000
13.7.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	1.368.000
13.7.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
13.7.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
13.7.11.09	16.1	Indemnités du personnel religieux	467.000
13.7.11.10	16.1	Etablissement pour adultes: indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	342.000
13.7.11.11	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	1.154.000
13.7.12.00	16.1	Etablissement pour adultes: indemnités pour services de tiers	400.000
13.7.12.01	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services de tiers	419.000
13.7.12.02	16.1	Etablissement pour adultes: frais de route et de séjour	18.000
13.7.12.03	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: frais de route et de séjour	180.000
13.7.12.04	16.1	Etablissement pour adultes: frais d'exploitation; dépenses diverses	14.729.000
13.7.12.05	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: frais d'exploitation; dépenses diverses	9.763.000
13.7.12.06	16.1	Fourniture de vêtements de travail	195.000
13.7.43.00	16.1	Loyer et frais de fonctionnement de la classe spéciale de l'établissement pour enfants, fonctionnant dans un immeuble de l'administration communale de Schifflange	100.000
13.7.74.00	16.1	Etablissement pour adultes: acquisition de mobilier	15.000
13.7.74.01	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition de mobilier	75.000
13.7.74.02	16.1	Etablissement pour adultes: acquisition d'équipements spéciaux	165.000
13.7.74.03	16.1	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition d'équipements spéciaux	130.000
13.7.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			206.555.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 13.8 — Service des personnes âgées			
13.8.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
13.8.11.01	16.1	Indemnités des employés	40.678.000
13.8.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	134.142.000
13.8.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.894.000
13.8.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	5.746.000
13.8.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
13.8.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
13.8.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	298.000
13.8.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	187.000
13.8.11.09	16.1	Indemnités du personnel religieux	1.648.000
13.8.11.10	16.1	Indemnités des aumôniers	72.000
13.8.11.11	16.1	Maisons de retraite: jetons de présence de la commission consultative; indemnités pour services extraordinaires; frais d'administration; indemnités d'habillement	1.123.000
13.8.11.12	16.1	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services extraordinaires	27.000
13.8.12.00	16.1	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	10.000
13.8.12.01	16.1	Maisons de retraite: indemnités pour services de tiers	3.250.000
13.8.12.02	16.1	Maisons de retraite et foyers de jour: frais de route	150.000
13.8.12.03	16.1	Maison de retraite de Bofferdange: frais d'exploitation; dépenses diverses	8.240.000
13.8.12.04	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange-Niedercorn: frais d'exploitation; dépenses diverses	5.850.000
13.8.12.05	16.1	Centre pour personnes âgées de Dudelange: frais d'exploitation; dépenses diverses	9.598.000
13.8.12.06	16.1	Centre pour personnes âgées d'Echternach: frais d'exploitation; dépenses diverses	4.229.000
13.8.12.07	16.1	Centre pour personnes âgées d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; dépenses diverses	7.803.000
13.8.12.08	16.1	Maison de retraite de Mertzig: frais d'exploitation; dépenses diverses	3.496.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
13.8.12.09	16.1	Maison de retraite de Rumelange: frais d'exploitation; dépenses diverses	5.309.000
13.8.12.10	16.1	Centre pour personnes âgées de Vianden: frais d'exploitation; dépenses diverses	4.045.000
13.8.12.11	16.1	Centre pour personnes âgées de Wiltz: frais d'exploitation; dépenses diverses .	4.008.000
13.8.12.12	16.1	Fourniture de vêtements de travail	233.000
13.8.12.13	16.1	Maisons de retraite: frais d'exploitation des voitures de service	35.000
13.8.33.00	16.1	Subsides pour promouvoir la création et le fonctionnement de maisons de retraite, de foyers de jour, de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées	8.458.000
13.8.43.00	16.1	Maison de retraite de la commune de Sanem: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif)	440.000
13.8.43.01	16.1	Maison de retraite de la commune de Diekirch: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif)	350.000
13.8.43.02	16.1	Maison de retraite intercommunale de Clervaux: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif)	720.000
13.8.63.00	16.1	Subsides à des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de maisons de retraite, de foyers de jour, de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées	4.054.000
13.8.74.00	16.1	Maisons de retraite et foyers de jour: acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'équipements spéciaux	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.8.10.50	—	Restants	—
			258.113.000
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	5.785.321.000
 14 — MINISTERE DE LA SANTE Section 14.0 — Direction de la santé			
14.0.11.00	17.0	Traitements des fonctionnaires	74.259.000
14.0.11.01	17.0	Indemnités des employés	27.400.000
14.0.11.02	17.0	Salaires des ouvriers	951.000
14.0.11.03	17.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.185.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.0.11.04	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.837.000
14.0.11.05	17.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.0.11.06	17.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	1.749.000
14.0.11.07	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.0.11.08	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
14.0.11.09	17.0	Indemnités pour services extraordinaires	1.116.000
14.0.11.10	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: indemnités des chargés de cours	2.050.000
14.0.11.11	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen	1.250.000
14.0.11.12	17.0	Ecole de l'État pour paramédicaux: indemnités d'un responsable de formation .	26.000
14.0.11.13	17.0	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	90.000
14.0.11.14	17.0	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	333.000
14.0.11.15	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires .	36.000
14.0.11.16	17.1	Cours de recyclage pour paramédicaux: indemnités des chargés de cours	80.000
14.0.12.00	17.0	Indemnités pour services de tiers	1.113.000
14.0.12.01	17.1	Service de radiophotographie: honoraires médicaux et indemnités pour services de tiers	125.000
14.0.12.02	17.1	Services audiophonologiques: honoraires et indemnités des spécialistes	112.000
14.0.12.03	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services de tiers	192.000
14.0.12.04	17.0	Frais de route et de séjour	800.000
14.0.12.05	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour	25.000
14.0.12.06	17.1	Services audiophonologiques: frais de route et de séjour	340.000
14.0.12.07	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: frais de route et de séjour	400.000
14.0.12.08	17.0	Frais de route, de séjour et d'inscription pour des stages de formation et de spé- cialisation à l'étranger du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	100.000
14.0.12.09	17.0	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	1.830.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.0.12.10	17.0	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	456.000
14.0.12.11	17.0	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	167.000
14.0.12.12	17.0	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	240.000
14.0.12.13	17.1	Service de radiophotographie: frais d'exploitation	320.000
14.0.12.14	17.1	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	360.000
14.0.12.15	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses . . .	260.000
14.0.12.16	17.0	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.725.000
14.0.12.17	17.0	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	25.000
14.0.12.18	17.0	Service des statistiques sanitaires: frais de location et d'entretien d'équipements informatiques	184.000
14.0.12.19	17.0	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	150.000
14.0.12.20	17.0	Conseil supérieur d'hygiène; conseil médico-social; conseil des hôpitaux: frais de fonctionnement; frais de bureau et dépenses diverses	10.000
14.0.12.21	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: loyer; frais de fonctionnement; dépenses diverses	8.264.000
14.0.12.22	17.0	Contrôle des médicaments: frais d'études et d'expertises	175.000
14.0.12.23	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des chargés de cours et dépenses diverses	13.080.000
14.0.12.24	17.0	Cours de formation continue pour le personnel paramédical: indemnités des chargés de cours	121.000
14.0.12.25	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen.	1.300.000
14.0.12.26	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: indemnités des responsables médicaux . . .	26.000
14.0.12.27	17.1	Service de désinfection: dépenses diverses	50.000
14.0.12.28	17.0	Service du directeur de la santé: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.573.000
14.0.12.29	17.0	Services audiophonologiques: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.0.12.30	17.0	Division de la radioprotection: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	564.000
14.0.12.31	17.0	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	470.000
14.0.12.32	17.0	Division de la radioprotection: frais de réalisation et d'impression d'un carnet radiologique ainsi que de feuilles complémentaires	2.500.000
14.0.32.00	17.2	Service médical d'urgence et de garde; service de permanence et de garde des hôpitaux: subsides	31.000.000
14.0.32.01	17.2	Mise à la disposition de lits en cas d'hospitalisation d'urgence: participation aux frais	3.341.000
14.0.32.02	17.2	Subvention transitoire à titre d'intervention de l'État dans les frais d'exploitation (amortissements non compris) du centre hospitalier de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	30.000.000
14.0.32.03	17.2	Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais	2.150.000
14.0.32.04	14.3 14.4 14.5	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du service informatique de l'entente des hôpitaux; extension et maintenance du programme commun HPMS	2.500.000
14.0.32.05	14.3 14.4 14.5	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant du fonctionnement d'un service national de dialyse à domicile	6.000.000
14.0.33.00	17.0	Collège médical: frais de bureau	82.000
14.0.33.01	17.0	Subsides à la société des sciences médicales	110.000
14.0.33.02	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des élèves paramédicaux; remboursement aux hôpitaux de la part de l'État dans les indemnités revenant aux élèves paramédicaux. (Crédit non limitatif)	44.500.000
14.0.33.03	17.0	Cours pour personnel paramédical: intervention de l'État dans les rémunérations des moniteurs des écoles paramédicales privées et communales	12.500.000
14.0.33.04	17.0	Subsides dans l'intérêt de la formation de personnel paramédical	500.000
14.0.33.05	17.0	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	700.000
14.0.33.06	17.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé	804.000

Article	Code font.	LIBELLE	1988 Crédits
14.0.33.07	13.5	Indemnités des stagiaires internés; remboursement aux hôpitaux des indemnités versées à des stagiaires internés (Crédit non limitatif)	10.000.000
14.0.33.08	13.5	Stages en médecine et en médecine dentaire: formation et stages postuniversitaires pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens;subsidés et subsides remboursables. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.384.000
14.0.34.00	11.4 17.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	5.738.000
14.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements	60.000
14.0.74.01	17.0	Service du directeur de la santé: acquisition de mobilier	10.000
14.0.74.02	17.0	Division de l'inspection sanitaire: acquisition de mobilier	10.000
14.0.74.03	17.0	Division de l'inspection sanitaire: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.0.74.04	17.0	Division de la médecine curative: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.0.74.05	17.0	Division de la pharmacie et des médicaments: acquisition de mobilier	13.000
14.0.74.06	17.0	Division de la pharmacie et des médicaments: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.0.74.07	17.0	Division de la radioprotection: acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	150.000
14.0.74.08	17.0	Division de la radioprotection: acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
14.0.74.09	17.1	Service de radiophotographie: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements	p ^r mém.
14.0.74.10	17.1	Services audiophonologiques: acquisition d'appareils	150.000
14.0.74.11	17.1	Services audiophonologiques: acquisition de machinesde bureau et d'équipements spéciaux	160.000
14.0.74.12	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie; acquisition d'appareils	80.000
14.0.74.13	17.1	Services de pléoptie et d'orthoptie: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.0.74.14	17.1	Service des statistiques sanitaires: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.0.74.15	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: acquisition d'équipements spéciaux	70.000
14.0.74.16	17.0	Service de désinfection: acquisition d'appareils	35.000
14.0.74.17	17.0	Service du directeur de la santé: acquisition de voitures automobiles	450.000
14.0.74.18	17.0	Division de la pharmacie et des médicaments: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.0.74.19	17.0	Division de l'inspection sanitaire: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
14.0.74.20	17.0	Service de radiophotographie: acquisition d'un radio-car	p ^r mém.
14.0.74.21	17.0	Division de la radioprotection: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.0.12.64	17.1	Services audiophonologiques: frais d'exploitation, dépenses diverses	2.000
14.0.12.71	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: loyer; frais de fonctionnement; dépenses diverses	7.870.000
14.0.12.73	17.0	Cours pour personnel paramédical: indemnités des chargés de cours et dépenses diverses	1.444.000
			318.562.000
		Section 14.1 — Laboratoire national de santé	
14.1.11.00	17.3	Traitements des fonctionnaires	95.021.000
14.1.11.01	17.3	Indemnités des employés	21.121.000
14.1.11.02	17.3	Salaires des ouvriers	8.685.000
14.1.11.03	17.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.593.000
14.1.11.04	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.506.000
14.1.11.05	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	2.177.000
14.1.11.06	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
14.1.11.07	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.1.11.08	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
14.1.11.09	17.3	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	84.000
14.1.12.00	17.3	Indemnités pour services de tiers	50.000
14.1.12.01	17.3	Frais de route et de séjour	35.000
14.1.12.02	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques	4.700.000
14.1.12.03	17.3	Frais de nettoyage	240.000
14.1.12.04	17.3	Frais de location et d'exploitation d'équipements informatiques	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.1.12.05	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service	185.000
14.1.12.06	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	37.500.000
14.1.12.07	17.3	Service de cytologie: frais d'exploitation	600.000
14.1.12.08	17.3	Division de virologie, immunologie et cytogénétique: programme de recherche dans le cadre de la médecine préventive; dépenses diverses	200.000
14.1.12.09	17.3	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: contrôle des médicaments: acquisition de matériel de laboratoire: dépenses diverses	100.000
14.1.12.10	17.3	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: acquisition de matériel de laboratoire et de réactifs; dépenses diverses	400.000
14.1.12.11	17.3	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels; frais d'études et dépenses diverses	875.000
14.1.12.12	17.3	Frais d'analyse à l'étranger. (Crédit non limitatif)	1.000.000
14.1.12.13	17.3	Matériel de laboratoire: taxes. (Crédit non limitatif)	3.500.000
14.1.74.00	17.3	Acquisition de machines de bureau	180.000
14.1.74.01	17.3	Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	9.260.000
14.1.74.02	17.3	Acquisition de mobilier	30.000
14.1.74.03	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition d'appareils et de mobilier	100.000
14.1.74.04	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.1.74.05	17.3	Acquisition de voitures automobiles	300.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
14.1.12.52	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques	60.000
14.1.12.55	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service	4.000
14.1.12.56	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	2.300.000
14.1.74.51	17.3	Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	1.960.000
			196.996.000
Section 14.2 — Médecine préventive et sociale			
14.2.11.00	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: indemnités diverses	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.2.12.00	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services de tiers	50.000
14.2.12.01	17.1	Contrôle sanitaire des viandes importées; indemnités de contrôle. (Crédit non limitatif)	4.100.000
14.2.12.02	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: frais de route et de séjour	15.000
14.2.12.03	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de route et de séjour	110.000
14.2.12.04	17.1	Service de médecine dentaire scolaire: frais de route et de séjour	180.000
14.2.12.05	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	7.870.000
14.2.12.06	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: indemnités pour services de tiers; frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel et honoraires médicaux	5.540.000
14.2.12.07	17.1	Service de la médecine du travail: frais de fonctionnement; frais de bureau et dépenses diverses	98.000
14.2.12.08	17.1	Service de médecine dentaire scolaire: frais de fonctionnement, frais de bureau et dépenses diverses	60.000
14.2.12.09	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses; indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies; participation à la lutte contre la rage; dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies. (Crédit non limitatif)	6.700.000
14.2.12.10	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins; honoraires médicaux; frais d'organisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.800.000
14.2.12.11	17.1	Contrôle médical des ressortissants des pays des communautés européennes et d'autres étrangers s'établissant au Grand-Duché de Luxembourg: honoraires médicaux et frais de clinique. (Crédit non limitatif)	2.500.000
14.2.12.12	17.1	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités et dépenses diverses	15.000
14.2.12.13	17.1	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités; dépenses diverses	2.743.000
14.2.12.14	17.1	Organisation de services de soins à domicile: dépenses diverses	70.000
14.2.12.15	17.1	Examen médical avant mariage: dépenses diverses	25.000
14.2.12.16	17.1	Carnet de santé et carnet de maternité: frais d'impression	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.2.12.17	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais nets découlant de l'hébergement des mères célibataires	300.000
14.2.12.18	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service national de médecine dentaire d'urgence pendant les fins de semaine	2.000.000
14.2.12.19	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service de narcodontie en vue du traitement odontostomatologique conservateur des personnes mentalement handicapées	50.000
14.2.33.00	17.1	Prophylaxie des maladies sociales et autres affections; protection maternelle et infantile: participation aux frais de personnel de la ligue de prévention et d'action médico-sociales et de la Croix-Rouge; avances dans le même but. (Crédit non limitatif)	104.328.000
14.2.33.01	17.1	Prophylaxie des maladies sociales et d'autres affections: participations aux frais de la ligue de prévention et d'action médico-sociales	1.975.000
14.2.33.02	17.1	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement des dispensaires et centres médico-sociaux	4.820.000
14.2.33.03	17.1	Protection maternelle et infantile: subsides destinés à couvrir diverses dépenses de la Croix-Rouge luxembourgeoise	1.750.000
14.2.33.04	17.1	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services d'aide à des personnes en détresse	230.000
14.2.33.05	17.1	Dépenses et subsides dans l'intérêt du placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs	2.000.000
14.2.33.06	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt du fonctionnement des services extrahospitaliers de santé mentale	26.958.000
14.2.33.07	17.1	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000
14.2.33.08	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'éducation pour la santé et dans l'intérêt sanitaire	500.000
14.2.33.09	17.1	Protection des personnes handicapées: subsides à des particuliers et à des organisations	400.000
14.2.33.10	17.1	Fonctionnement de services de soins à domicile: subsides et dépenses diverses	9.400.000
14.2.33.11	17.1	Fonctionnement de services d'intervention précoce: subsides et dépenses diverses	12.725.000
14.2.33.12	17.1	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services stationnaires et ambulatoires de rééducation et de soins	2.503.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.2.33.13	17.1	Subsides dans l'intérêt du développement et de la propagation d'aides techniques aux handicapés	2.850.000
14.2.33.14	17.1	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'un foyer gériatrique de jour	400.000
14.2.42.00	17.1	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300.000
14.2.42.01	17.1	Examens médicaux d'aptitude au travail des adolescents: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
14.2.42.02	14.3 14.4 14.5	Fonds des gros risques: participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	680.000.000
14.2.43.00	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse	1.170.000
14.2.44.00	17.1	Subsides à l'enseignement privé dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse	p ^r mém.
14.2.52.00	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'équipement de services de soins à domicile	75.000
14.2.52.01	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'équipement de centres d'aide psychologique extra-hospitaliers	500.000
14.2.74.00	17.1	Division de la médecine préventive et sociale: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.2.74.01	17.1	Service de médecine scolaire: acquisition d'appareils	p ^r mém.
14.2.74.02	17.1	Service de médecine dentaire scolaire: acquisition d'appareils	40.000
14.2.74.03	17.1	Service de médecine scolaire: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.2.74.04	17.1	Organisation de services de soins à domicile; dépenses d'équipement	1.800.000
14.2.74.05	17.1	Service de médecine dentaire scolaire: acquisition de machines de bureau	30.000
14.2.74.06	17.1	Service de la médecine du travail: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	300.000
14.2.74.07	17.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.2.10.50	—	Restants	—
			917.330.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		Section 14.3 — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical, centre de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat	
14.3.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
14.3.11.01	17.2	Indemnités des employés	47.442.000
14.3.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	65.982.000
14.3.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
14.3.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
14.3.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.3.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
14.3.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.3.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
14.3.11.09	17.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	105.000
14.3.11.10	17.2	Indemnités d'habillement	120.000
14.3.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	540.000
14.3.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	65.000
14.3.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appa- reillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel; frais d'études; achat de vêtements de travail; dépenses diverses	5.250.000
14.3.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: entretien des bâtiments, du parc et de la piscine; illuminations; acquisition de rosiers; organisation de floralies	670.000
14.3.32.00	17.2	Remboursement au centre de santé du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	2.700.000
14.3.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de voitures automobiles ..	650.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.3.10.50	—	Restants	—
			123.544.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 14.4 — Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat			
14.4.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	336.281.000
14.4.11.01	17.2	Indemnités des employés	52.281.000
14.4.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	34.318.000
14.4.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.770.000
14.4.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.961.000
14.4.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.4.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	6.666.000
14.4.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.4.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
14.4.11.09	17.2	Indemnités du personnel religieux	418.000
14.4.11.10	17.2	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	254.000
14.4.11.11	17.2	Indemnités d'habillement	1.560.000
14.4.11.12	17.2	Indemnités spéciales des médecins-psychiatres et des psychologues. (Crédit non limitatif)	10.944.000
14.4.11.13	17.2	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
14.4.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	27.000
14.4.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	488.000
14.4.12.02	17.2	Entretien des pensionnaires; travail thérapeutique des malades; laboratoire; dépenses diverses	49.160.000
14.4.12.03	17.2	Frais de bureau; bibliothèque et documentation; imprimés; taxes postales et télé- phoniques; dépenses diverses	2.410.000
14.4.12.04	17.2	Entretien général des machines, des bâtiments, des parcs et terrains de sports, du parc automobile, des installations électriques et sanitaires, du chauffage et de l'atelier de menuiserie; nettoyage; dépenses diverses	10.150.000
14.4.12.05	17.2	Centre thérapeutique à Useldange: frais d'exploitation; dépenses diverses	1.955.000
14.4.12.06	17.2	Frais de médicaments, d'outillage médical et clinique; frais dentaires et frais de clinique; frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.4.74.00	17.2	Acquisition de machines de bureau	160.000
14.4.74.01	17.2	Acquisition de mobilier, d'appareils médicaux et d'équipements divers	1.700.000
14.4.74.02	17.2	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
14.4.74.03	17.2	Rééquipement du service «transports internes»	1.400.000
14.4.74.04	17.2	Rééquipement de la cuisine centrale: acquisition de machines	3.150.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.4.10.50	—	Restants	—
			543.588.000
		Section 14.5 — Etablissements hospitaliers	
14.5.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	44.592.000
14.5.11.01	17.2	Indemnités des employés	80.775.000
14.5.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	55.391.000
14.5.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
14.5.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	317.000
14.5.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	148.000
14.5.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	771.000
14.5.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.5.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	232.000
14.5.11.09	17.2	Maison de soins de l'Etat à Echternach: indemnités du personnel religieux	p ^r mém.
14.5.11.10	17.2	Maisons de soins de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	127.000
14.5.11.11	17.2	Maisons de soins de l'Etat: indemnités d'habillement	226.000
14.5.11.12	17.2	Centre thérapeutique «Syrdallschlass»: indemnités pour services extraordinaires	75.000
14.5.12.00	17.2	Maisons de soins de l'Etat: indemnités pour services de tiers	422.000
14.5.12.01	17.2	Centre thérapeutique «Syrdallschlass»: indemnités pour services de tiers	44.000
14.5.12.02	17.2	Maisons de soins de l'Etat: frais de route et de séjour	480.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.5.12.03	17.2	Centre thérapeutique «Syrdallschlass»: frais de route et de séjour	85.000
14.5.12.04	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: frais d'exploitation; dépenses diverses	11.575.000
14.5.12.05	17.2	Maison de soins à Differdange: frais d'exploitation; dépenses diverses	7.579.000
14.5.12.06	17.2	Maison de soins de l'Etat à Echternach: frais d'exploitation; dépenses diverses . .	5.171.000
14.5.12.07	17.2	Centre thérapeutique «Syrdallschlass»: frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.700.000
14.5.12.08	17.2	Maison de soins de l'Etat à Wiltz: loyers et charges locatives accessoires; frais de fonctionnement; dépenses diverses	31.643.000
14.5.12.09	17.2	Maison de soins de l'Etat à Esch-sur-Alzette; loyers et charges locatives acces- soires; frais de fonctionnement; dépenses diverses	19.086.000
14.5.12.10	17.2	Maison de soins de l'Etat à Pétange: loyers et charges locatives accessoires; frais de fonctionnement; dépenses diverses	47.242.000
14.5.74.00	17.2	Maisons de soins de l'Etat: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	760.000
14.5.74.01	17.2	Maisons de soins de l'Etat: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.5.74.02	17.2	Maison de soins de l'Etat à Esch-sur-Alzette: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	2.530.000
14.5.74.03	17.2	Maison de soins de l'Etat à Pétange: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux.	30.000
14.5.74.04	17.2	Centre thérapeutique «Syrdallschlass»: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	40.000
14.5.74.05	17.2	Centre thérapeutique «Syrdallschlass»: acquisition de machines de bureau	30.000
14.5.74.06	17.2	Maisons de soins de l'Etat: acquisition de voitures automobiles	650.000
14.5.74.07	17.2	Centre thérapeutique «Syrdallschlass»: acquisition de voitures automobiles . . .	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.5.10.50	—	Restants	—
			312.731.000
		Section 14.6 — Dommages de guerre corporels	
14.6.11.00	24.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
14.6.11.01	24.0	Indemnités des employés	3.449.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14.6.11.02	24.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
14.6.11.03	24.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
14.6.11.04	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
14.6.11.05	24.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
14.6.11.06	24.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
14.6.11.07	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
14.6.11.08	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
14.6.11.09	24.0	Indemnités pour services extraordinaires	72.000
14.6.12.00	24.0	Frais de route et de séjour	9.000
14.6.12.01	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
14.6.12.02	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, taxes postales et dépenses diverses	85.000
14.6.12.03	24.0	Frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif)	600.000
14.6.33.00	24.4	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.000.000
14.6.33.01	24.4	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif)	245.000
14.6.42.00	24.0	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels	1.832.000
14.6.74.00	24.0	Acquisition de machines de bureau	11.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.6.10.50	—	Restants	—
			328.383.000
		Total des dépenses du ministère de la santé	2.741.134.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
15 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
Section 15.0 — Ministère de l'environnement. —			
Dépenses générales. — Commissariat général à la protection des eaux. —			
Protection de l'environnement			
15.0.11.00	17.3	Indemnités pour services extraordinaires	310.000
15.0.12.00	17.3	Indemnités pour services de tiers	30.000
15.0.12.01	17.3	Epuraton, protection et gestion des eaux: travaux de recherche appliquée; frais d'études, indemnités. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.000.000
15.0.12.02	17.3	Evaluation d'impact sur l'environnement: travaux de recherche appliquée; frais d'études; indemnités. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.000.000
15.0.12.03	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; dépenses diverses	650.000
15.0.12.04	17.3	Etudes d'impact en relation avec l'implantation de centrales électriques dans les régions frontalières: mesures des backgrounds et des charges polluantes; honoraires; frais d'études; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
15.0.12.05	17.3	Année européenne de l'environnement: actions générales de sensibilisation; projets pilotes exemplaires de protection de l'environnement; projets pilotes destinés à améliorer la surveillance de la qualité de l'environnement: dépenses et frais connexes	3.800.000
15.0.12.06	17.3	Prévention des nuisances et traitement des pollutions: service de l'éducation écologique: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.000.000
15.0.33.00	17.3	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	2.500.000
15.0.33.01	17.3	Compensations financières versées à des particuliers et destinées à promouvoir l'acquisition de véhicules automoteurs moins polluants, respectivement pour l'équipement de voitures existantes par des dispositifs anti-pollution efficaces et respectant des normes d'émissions de polluants strictes: subsides à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
15.0.43.00	17.3	Toilettes publiques du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: remboursement aux communes des salaires du personnel ouvrier. (Crédit non limitatif)	1.220.000
15.0.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; aménagement de décharges désaffectées; construction d'installations de dépollution dans le domaine de la pollution de l'air, de l'élimination des déchets et de la protection contre le bruit; subsides aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements d'utilité publique	12.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.0.10.50	—	Restants	—
			33.515.000
		Section 15.1 — Administration de l'environnement	
15.1.11.00	17.3	Traitements des fonctionnaires	26.531.000
15.1.11.01	17.3	Indemnités des employés	10.000
15.1.11.02	17.3	Salaires des ouvriers	921.000
15.1.11.03	17.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	299.000
15.1.11.04	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	427.000
15.1.11.05	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
15.1.11.06	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
15.1.11.07	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
15.1.11.08	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
15.1.12.00	17.3	Frais de route et de séjour	110.000
15.1.12.01	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage; dépenses diverses	815.000
15.1.12.02	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service	485.000
15.1.12.03	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	1.600.000
15.1.12.04	17.3	Réseaux de surveillance et équipements spéciaux pour le contrôle de la pollution de l'environnement: frais de gestion, d'exploitation et d'entretien; frais de traitement des données; frais d'études et indemnités	2.300.000
15.1.12.05	17.3	Elimination des déchets: études et travaux pilotes dans l'intérêt du recyclage et de la récupération des déchets, y compris les boues déshydratées des stations d'épuration; études écotoxicologiques	550.000
15.1.12.06	17.3	Frais d'études et d'analyses spéciales	4.950.000
15.1.12.07	17.3	Protection de l'environnement: actions de propagande et d'éducation; frais de publication	145.000
15.1.34.00	17.3	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	51.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
15.1.51.00	17.3	Mesures et interventions visant l'élimination, la substitution et le remplacement anticipés des transformateurs et autres installations aux PCB (déchet toxique): aides financières aux propriétaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
15.1.51.01	17.3	Mesures de protection de l'environnement: subsides à des particuliers; dépenses et frais connexes.	5.000.000
15.1.74.00	17.3	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
15.1.74.01	17.3	Acquisition d'ustensiles de laboratoire et d'équipements de contrôle	10.000.000
15.1.74.02	17.3	Acquisition de voitures automobiles	320.000
15.1.74.03	17.3	Implantation d'un réseau de contrôle automatique de la pollution atmosphérique: frais d'études; aménagement d'infrastructures adéquates; acquisition et installation d'appareils; dépenses et frais connexes	11.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.1.10.50	—	Restants	—
			85.514.000
		Section 15.2 — Eaux et forêts	
15.2.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires	118.062.000
15.2.11.01	21.4	Indemnités des employés	10.192.000
15.2.11.02	21.4	Salaires des ouvriers	5.890.000
15.2.11.03	21.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	938.000
15.2.11.04	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.745.000
15.2.11.05	21.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
15.2.11.06	21.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	377.000
15.2.11.07	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
15.2.11.08	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
15.2.11.09	21.4	Indemnités et gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	282.000
15.2.11.10	21.4	Indemnités pour services extraordinaires	910.000
15.2.11.11	21.4	Indemnités d'habillement	1.341.000
15.2.11.12	21.4	Subventions de préstage	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
15.2.12.00	21.4	Indemnités pour services de tiers	4.053.000
15.2.12.01	21.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de stage à l'étranger	3.140.000
15.2.12.02	21.4	Frais de bureau de la direction, des inspections, du service de l'aménagement et du service de la statistique forestière; acquisition d'instruments de bureau; dépenses diverses	2.152.000
15.2.12.03	21.4	Sommes fixes pour frais de bureau	1.218.000
15.2.12.04	21.4	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	2.488.000
15.2.12.05	21.4	Préparation des nouveaux plans d'aménagement des domaines de l'Etat et des bois communaux; acquisition et réparation d'instruments géodésiques; acquisition de matériel dendrométrique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	290.000
15.2.12.06	21.4	Frais d'informatique: acquisition et location de matériel d'informatique; enquêtes et statistiques dans le secteur forestier	123.000
15.2.12.07	21.5	Matériel de transmission: frais d'exploitation et redevances	10.000
15.2.12.08	21.5	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses . .	270.000
15.2.12.09	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile	2.300.000
15.2.12.10	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales. (Crédit non limitatif)	47.900.000
15.2.12.11	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achats de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; dépenses diverses	12.200.000
15.2.12.12	21.4	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, la bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif)	2.500.000
15.2.12.13	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières: rémunérations de la main-d'oeuvre occupée dans les pépinières domaniales. (Crédit non limitatif) . . .	5.400.000
15.2.12.14	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières: achat de semences; dépenses diverses	500.000
15.2.12.15	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie; dépenses réelles concernant les mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988. Crédits
15.2.12.16	21.4	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	800.000
15.2.12.17	21.5	Protection et aménagement de l'environnement naturel	6.000.000
15.2.12.18	21.5	Transport à un centre de sauvegarde des animaux et plantes protégés saisis sur le territoire du Grand-Duché (convention de Washington du 3.3.1973 sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975). (Crédit non limitatif)	5.000
15.2.12.19	21.5	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement; vêtements de travail	2.200.000
15.2.12.20	21.5	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.480.000
15.2.12.21	21.5	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.020.000
15.2.12.22	21.5	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	5.000
15.2.12.23	21.5	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	5.000
15.2.12.24	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles; estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable; indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux; chasses de police, assurance; frais d'exécution des plans de chasse et du marquage du gibier; installation de gagnages; dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige; participation aux campagnes de vaccination antirabique des renards par voie orale; primes pour renards de contrôle; dépenses diverses	460.000
15.2.12.25	21.5	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	205.000
15.2.12.26	21.5	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif)	400.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
15.2.33.00	21.5	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de l'article 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, telle qu'elle a été modifiée par l'article I de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et 2) de l'article 9 de la loi budgétaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.800.000
15.2.33.01	21.5	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.680.000
15.2.33.02	21.4	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	100.000
15.2.34.00	21.4 21.5	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	603.000
15.2.51.00	21.4	Subsides aux propriétaires et exploitants pour l'amélioration des structures forestières et de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
15.2.73.00	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'État	1.000.000
15.2.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	707.000
15.2.74.01	21.4	Acquisition de matériel piscicole	600.000
15.2.74.02	21.4	Acquisition de voitures automobiles	4.900.000
15.2.74.03	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers: acquisitions nouvelles . . .	4.000.000
15.2.81.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales imposées. (Crédit non limitatif)	5.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
15.2.11.60	21.4	Indemnités pour services extraordinaires	459.000
15.2.12.50	21.4	Indemnités pour services de tiers	71.000
Total des dépenses du ministère de l'environnement			282.821.000
			401.850.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
16 — MINISTÈRE DU-TRAVAIL			
Section 16.0 — Travail. — Dépenses générales			
16.0.11.00	14.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	536.000
16.0.11.01	14.1	Office national de conciliation: indemnité du secrétaire	18.000
16.0.12.00	14.0	Participation dans les frais d'études de questions sociales, d'enquêtes, de conférences, de congrès et de cours à l'étranger	67.000
16.0.12.01	14.0	Indemnités pour services de tiers	293.000
16.0.12.02	14.1	Office national de conciliation: frais de bureau; jetons de présence; remboursement pour pertes de salaire et frais de voyage	67.000
16.0.12.03	14.2	Expériences-pilotes de mise au travail des chômeurs: indemnités; frais de route et de séjour; frais de transport, d'assurance et de matériel; frais d'encadrement et de formation; contrats de fournitures de biens et de services	6.330.000
16.0.12.04	14.1	Année de la sécurité du travail: accidents du travail; campagne d'informations	1.000.000
16.0.33.00	13.3 22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière et à des expositions nationales du travail	100.000
16.0.33.01	14.2	Prestations de chômage; indemnités de chômage accidentel versées par la voie de subventions aux employeurs; salaires de compensation remboursés aux employeurs en cas de chômage dû à des intempéries hivernales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000
16.0.33.02	14.2	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	100.000
16.0.33.03	14.2	Aides de réadaptation professionnelle: contributions aux frais d'inscription et de participation à des cours de formation professionnelle; indemnités d'attente et indemnités de réadaptation, y compris les cotisations sociales à charge de l'Etat; indemnités de réemploi (articles 33 à 55 de la loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
16.0.33.04	14.0	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse luxembourgeoises et subsides aux apprentis et ouvriers méritants	200.000
16.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre des communautés européennes	5.000
16.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'oeuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contribution de l'Etat au développement du tourisme social	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
16.0.33.07	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'ateliers protégés	54.879.000
16.0.33.08	14.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la chambre du travail et de la chambre des employés privés. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) . .	p ^r mém.
16.0.33.09	13.6	Congé-formation: remboursement aux employeurs des rémunérations des délégués du personnel participant à des actions de formation (article 26 de la loi du 18.5.1979). (Crédit non limitatif)	400.000
16.0.33.10	14.3	Remboursement à la chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.000
16.0.34.00	14.0	Cotisations à des organismes internationaux	370.000
16.0.34.01	14.0	Bureau de recrutement de main-d'oeuvre à Lisbonne: indemnités du personnel et autres frais de fonctionnement	304.000
16.0.45.00	13.3	Subsides à la chambre du travail et à la chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	3.325.000
16.0.52.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de la création et de l'extension d'ateliers protégés	10.700.000
16.0.95.00	14.2	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif)	1.613.500.000
16.0.95.01	14.2	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.0.10.50	—	Restants	— 1.753.445.000
Section 16.1 — Administration de l'emploi			
16.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	55.527.000
16.1.11.01	14.1	Indemnités des employés	15.303.000
16.1.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	831.000
16.1.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
16.1.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.172.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
16.1.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	37.000
16.1.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	814.000
16.1.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
16.1.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
16.1.11.09	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	68.000
16.1.11.10	14.1	Indemnités d'habillement	35.000
16.1.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers	53.000
16.1.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	305.000
16.1.12.02	14.1	Frais de bureau et autres dépenses	4.098.000
16.1.12.03	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	4.136.000
16.1.12.04	14.1	Frais de nettoyage	25.000
16.1.12.05	14.1	Frais d'informatique	10.000
16.1.12.06	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	55.000
16.1.12.07	14.1	Frais de bureau résultant de l'exécution des accords de recrutement avec la Yougoslavie et le Portugal approuvés par les lois respectives du 11.4.1972 et du 14.3.1978	45.000
16.1.12.08	14.1	Frais d'examens médicaux	10.000
16.1.12.09	14.1	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique; propagande pour l'orienta- tion professionnelle	66.000
16.1.33.00	14.1	Réadaptation et rééducation professionnelles: frais de transport et de séjour dans les centres de réadaptation et de rééducation professionnelles (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééduca- tion professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.200.000
16.1.33.01	14.1	Réemploi des invalides: subsides et dépenses diverses (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinc- tion d'exercice)	14.200.000
16.1.52.00	14.1	Réemploi des invalides: dépenses dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements de travail et d'autres	85.000
16.1.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau	575.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
16.1.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
16.1.74.02	14.1	Acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.1.74.52	14.1	Acquisition d'équipements spéciaux	650.000
			124.330.000
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines			
16.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	14.906.000
16.2.11.01	14.1	Indemnités des employés	19.796.000
16.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	730.000
16.2.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
16.2.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	514.000
16.2.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	969.000
16.2.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
16.2.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
16.2.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
16.2.11.09	14.1	Indemnités d'habillement	169.000
16.2.12.00	14.1	Frais de route et de séjour	470.000
16.2.12.01	14.1	Frais de bureau	819.000
16.2.12.02	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.657.000
16.2.12.03	14.1	Frais de nettoyage	15.000
16.2.12.04	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	408.000
16.2.12.05	14.1	Frais d'examen et d'analyse de substances et de gaz prélevés sur les lieux de travail	50.000
16.2.12.06	14.1	Frais d'informatique	10.000
16.2.12.07	14.1	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles; frais d'études; mise en place des plans d'alerte et de secours des plans d'évacuation; frais d'équipements et d'entretien; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
16.2.34.00	14.1	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales .	15.000
16.2.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	80.000
16.2.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles	960.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.2.12.50	14.1	Frais de route et de séjour	13.000
			45.591.000
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail	
16.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	1.632.000
16.3.11.01	14.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
16.3.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
16.3.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
16.3.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	774.000
16.3.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
16.3.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
16.3.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
16.3.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
16.3.11.09	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	365.000
16.3.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers	491.000
16.3.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	165.000
16.3.12.02	14.1	Frais de bureau	137.000
16.3.12.03	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.457.000
16.3.12.04	14.1	Frais de nettoyage	10.000
16.3.12.05	14.1	Cours de formation: frais de fonctionnement	1.425.000
16.3.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	65.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.3.10.50	—	Restants	—
			6.531.000
		Total des dépenses du ministère du travail	1.929.897.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE			
Section 17.0 — Inspection générale de la sécurité sociale			
17.0.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	47.746.000
17.0.11.01	14.3	Indemnités des employés	3.172.000
17.0.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.0.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
17.0.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.612.000
17.0.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
17.0.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	499.000
17.0.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.0.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
17.0.11.09	14.3	Indemnités pour services extraordinaires	402.000
17.0.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers	1.368.000
17.0.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	40.000
17.0.12.02	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses	1.195.000
17.0.12.03	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	9.774.000
17.0.12.04	14.3	Frais de nettoyage	18.000
17.0.12.05	14.3	Frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	700.000
17.0.12.06	14.3	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	1.700.000
17.0.34.00	14.3	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	409.000
17.0.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	101.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
17.0.10.50	—	Restants	—
			68.746.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 17.1 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
17.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	27.423.000
17.1.11.01	14.1	Indemnités des employés	2.804.000
17.1.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.1.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
17.1.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
17.1.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
17.1.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
17.1.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.1.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
17.1.11.09	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	40.000
17.1.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	5.020.000
17.1.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	815.000
17.1.12.02	14.1	Frais de bureau	664.000
17.1.12.03	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	5.944.000
17.1.12.04	14.1	Frais d'entretien des locaux administratifs	1.091.000
17.1.12.05	14.1	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.260.000
17.1.12.06	14.1	Frais d'informatique, part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de sécurité sociale. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
17.1.74.00	14.1	Acquisition de mobilier, de machines de bureau ainsi que d'équipements médicaux et médico-dentaires	105.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
17.1.12.52	14.1	Frais de bureau	376.000
			49.552.000
Section 17.2 — Conseil arbitral des assurances sociales			
17.2.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	8.526.000
17.2.11.01	14.3	Indemnités des employés	1.557.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
17.2.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.2.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
17.2.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	417.000
17.2.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
17.2.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
17.2.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.2.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
17.2.11.09	14.3	Indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
17.2.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	450.000
17.2.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	28.000
17.2.12.02	14.3	Frais de bureau	751.000
17.2.12.03	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
17.2.12.04	14.3	Frais de nettoyage	8.000
17.2.12.05	14.3	Rapports médicaux et frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
17.2.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	160.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.2.10.50	—	Restants	—
			13.617.000
Section 17.3 — Conseil supérieur des assurances sociales			
17.3.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	2.793.000
17.3.11.01	14.3	Indemnités des employés	651.000
17.3.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.3.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
17.3.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	214.000
17.3.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
17.3.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
17.3.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.3.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
17.3.11.09	14.3	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	400.000
17.3.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	194.000
17.3.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	17.000
17.3.12.02	14.3	Frais de bureau	221.000
17.3.12.03	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	252.000
17.3.12.04	14.3	Frais de nettoyage	6.000
17.3.12.05	14.3	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525.000
17.3.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	60.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.3.10.50	—	Restants	—
			5.353.000
		Section 17.4 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	
17.4.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif) .	151.000
17.4.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: remboursements; subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise .	900.000
17.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) . .	24.000
17.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	6.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.4.10.50	—	Restants	—
			1.081.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		Section 17.5 — Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie	
17.5.42.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	1.892.000
17.5.42.01	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	511.000
17.5.42.02	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	4.000
17.5.42.03	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	5.000
17.5.42.04	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	552.000
17.5.42.05	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	2.000
17.5.42.06	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.
17.5.42.07	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.081.000
17.5.42.08	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	10.000
17.5.42.09	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
17.5.42.10	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: prise en charge par l'Etat des cotisations de certaines catégories d'élèves et d'étudiants, de mineurs et d'infirmes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
17.5.42.11	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: participation de l'Etat aux frais des prestations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485.000.000
17.5.42.12	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: participation de l'Etat aux frais des prestations occasionnées par les accidents de la circulation sans tiers responsables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
17.5.42.13	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: participation de l'Etat aux frais des prestations relatives aux accidents causés lors de l'exercice d'un sport de compétition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000
17.5.42.14	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant aux indemnités pécuniaires soumises à l'impôt sur le revenu (article 8 du C.A.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000.000
17.5.42.15	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie: remboursement par l'Etat aux caisses de maladie de l'excédent des prestations fournies aux bénéficiaires de pensions ou de rentes sur les cotisations de cette catégorie d'assurés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.905.000.000
17.5.62.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	4.000
17.5.62.01	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	40.000
17.5.62.02	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
17.5.62.03	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.5.42.51	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	57.000
			3.824.158.000
Section 17.6 — Service national d'action sociale			
17.6.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	5.424.000
17.6.11.01	16.1	Indemnités des employés	720.000
17.6.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.6.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
17.6.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	215.000
17.6.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
17.6.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
17.6.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.6.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
17.6.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
17.6.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	110.000
17.6.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	250.000
17.6.12.02	16.1	Frais de bureau; dépenses diverses	295.000
17.6.12.03	16.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.933.000
17.6.12.04	16.1	Frais d'entretien des locaux administratifs	352.000
17.6.12.05	16.1	Honoraires d'avocats et frais de justice	10.000
17.6.33.00	16.1	Participation aux frais de fonctionnement de services régionaux d'action sociale en exécution des articles 11 et 13 de la loi du 26.7.1986 portant: a) création du droit à un revenu minimum garanti; b) création d'un service national d'action sociale; c) modification de la loi du 30.7.1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité	18.875.000
17.6.33.01	16.1	Secours urgents à des personnes indigentes bénéficiaires potentiels du revenu minimum garanti	100.000
17.6.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	50.000
17.6.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— 28.354.000
Section 18.0 — Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers			
— Etablissement public —			
18.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	126.295.000
18.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	251.000
18.0.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	1.100.000
18.0.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	875.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.0.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement; frais de bureau	11.255.000
18.0.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	68.000
18.0.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.0.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	3.946.000
18.0.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	3.785.000
18.0.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.0.42.10	14.3	Prise en charge par l'Etat des intérêts de l'ouverture d'une ligne de crédit auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. (Crédit non limitatif)	6.800.000
18.0.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	89.000
18.0.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	150.000
18.0.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
18.0.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.0.42.54	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	103.000 154.717.000
		Section 18.1 — Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics	
		— Etablissement public —	
18.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	13.692.000
18.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	46.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.1.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	2.000
18.1.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	37.000
18.1.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	1.130.000
18.1.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	5.000
18.1.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.
18.1.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	174.000
18.1.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	566.000
18.1.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	5.000
18.1.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	24.000
18.1.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
18.1.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.1.10.50	—	Restants	— 15.681.000
Section 18.2 — Caisse de maladie des employés privés			
— Etablissement public —			
18.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	31.504.000
18.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	145.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.2.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	1.000
18.2.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	40.000
18.2.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	3.871.000
18.2.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	1.000
18.2.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.
18.2.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.315.000
18.2.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	1.257.000
18.2.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.2.42.10	14.3	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	665.000
18.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	20.000
18.2.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	235.000
18.2.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
18.2.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.2.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	321.000
18.2.42.52	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	9.000
18.2.42.54	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	267.000
			40.651.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 18.3 – Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux			
– Etablissement public –			
18.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	5.421.000
18.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	90.000
18.3.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	1.000
18.3.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	5.000
18.3.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	446.000
18.3.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	1.000
18.3.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.3.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	273.000
18.3.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	173.000
18.3.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	4.000
18.3.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	100.000
18.3.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
18.3.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
18.3.42.51	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	3.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.3.42.54	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais de bureau	11.000
18.3.42.58	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	4.000 6.532.000
Section 18.4 — Office des assurances sociales			
— Etablissement public —			
18.4.42.00	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	206.337.000
18.4.42.01	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	386.000
18.4.42.02	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	663.000
18.4.42.03	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	730.000
18.4.42.04	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais de bureau	6.335.000
18.4.42.05	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.646.000
18.4.42.06	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	pr mém.
18.4.42.07	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	21.986.000
18.4.42.08	14.3	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	4.161.000
18.4.42.09	14.3	Participation de l'État aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	pr mém.
18.4.42.10	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'État aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	97 046 000
18.4.42.11	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'État aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	118.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.4.42.12	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	200.000
18.4.42.13	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	1.400.000
18.4.42.14	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	7.853.000
18.4.42.15	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	250.000
18.4.42.16	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale, section «informatique». — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de matériel informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	64.000.000
18.4.42.17	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.679.000
18.4.42.18	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des immeubles administratifs	8.180.000
18.4.42.19	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale, section «informatique». — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: honoraires d'experts; frais d'études et d'assistance. (Sans distinction d'exercice).	6.590.000
18.4.42.20	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	432.000.000
18.4.42.21	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur des personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modifiée par la loi du 23.12.1972. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
18.4.42.22	14.3 14.4 14.5	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale, section «affiliation». — Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance-pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.910.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.4.42.23	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale, section «affiliation». — Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance-pension: cotisations dues au titre du «baby-year». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000.000
18.4.42.24	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge par l'Etat des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.000.000
18.4.42.25	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: dépenses pour indemnités provenant d'accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'article 90 du code des assurances sociales (loi du 17.12.1925 — travaux en régie). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
18.4.42.26	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus à des personnes assurées en vertu des dispositions des articles 1 ^{er} et 4 du règlement grand-ducal du 24.7.1973. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.200.000
18.4.42.27	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors des activités préscolaires, périscolaires, scolaires, périscolaires, universitaires et périuniversitaires (règlement grand-ducal du 30.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.500.000
18.4.42.28	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors d'actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, ainsi que lors des exercices théoriques ou pratiques se rapportant directement à ces actions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
18.4.42.29	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.500.000
18.4.42.30	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses résultant du recalcul des rentes selon la rémunération de base refixée (article 161 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.200.000
18.4.42.31	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.400.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	250.000
18.4.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	925.000
18.4.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	220.000
18.4.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	40.000
18.4.62.04	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	14.000
18.4.62.05	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier	440.000
18.4.62.06	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	pr mém.
18.4.62.07	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.	518.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.4.42.54	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	234.000
18.4.42.64	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	119.000
			9.284.120.000
Section 18.5 — Caisse de pension des employés privés			
— Etablissement public —			
18.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	47.620.000
18.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	175.000
18.5.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	14.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.5.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	250.000
18.5.42.04	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	1.806.000
18.5.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	44.000
18.5.42.06	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.000
18.5.42.07	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	5.117.000
18.5.42.08	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	5.220.000
18.5.42.09	14.3	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.5.42.10	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232.000.000
18.5.42.11	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge par l'Etat des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
18.5.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	20.000
18.5.62.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	154.000
18.5.62.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
18.5.62.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.5.10.50	—	Restants	— 292.921.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		Section 18.6 — Administration commune de la caisse de maladie des professions indépendantes et de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels	
		— Etablissement public —	
18.6.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	28.758.000
18.6.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	690.000
18.6.42.02	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	76.000
18.6.42.03	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	55.000
18.6.42.04	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	2.322.000
18.6.42.05	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	1.000
18.6.42.06	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale	p ^r mém.
18.6.42.07	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	936.000
18.6.42.08	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	1.007.000
18.6.42.09	14.5	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.6.42.10	14.5	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.600.000
18.6.42.11	14.5	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge par l'Etat des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
18.6.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	46.000
18.6.62.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	116.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.6.62.02	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
18.6.62.03	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
18.6.42.51	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	179.000
18.6.42.52	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de surveillance et de contrôle	92.000
18.6.42.54	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	35.000
18.6.42.58	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	150.000
18.6.62.53	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	40.000
			112.108.000
Section 18.7 — Administration commune de la caisse de maladie et de la caisse de pension agricoles			
— Etablissement public —			
18.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements, indemnités des employés, salaires et pensions	15.372.000
18.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires et indemnités spéciales	319.000
18.7.42.02	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; frais de surveillance et de contrôle	259.000
18.7.42.03	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	10.000
18.7.42.04	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	1.005.000
18.7.42.05	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	2.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
18.7.42.06	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique; part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	10.000
18.7.42.07	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . . .	1.333.000
18.7.42.08	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'entretien des locaux administratifs	716.000
18.7.42.09	14.4	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.7.42.10	14.4	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.100.000
18.7.42.11	14.4	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge par l'Etat des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
18.7.42.12	14.4	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance-maladie: contribution au paiement des cotisations des assurés pensionnés conformément à l'article 19.4 de la loi du 13.3.1962 portant création d'une caisse de maladie agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11 440 000
18.7.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	8.000
18.7.62.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	40.000
18.7.62.02	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de voitures automobiles.	p ^r mém.
18.7.62.03	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.7.42.59	14.4	Participation de l'Etat aux frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	17.000
18.7.62.53	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	107.000
		Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale	45.838.000 13.943.429.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE			
Section 19.0 — Agriculture. — Dépenses générales			
19.0.11.00	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	217.000
19.0.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	88.000
19.0.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	25.000
19.0.12.02	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: frais de bureau; loyer; chauffage; éclairage; frais de constitution des dossiers	455.000
19.0.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	100.000
19.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie). (Crédit non limitatif)	520.000
19.0.12.05	21.1	Organisation de cours complémentaires de formation agricole, indemnités, frais de séjour, acquisition de menus équipements, voyages d'études, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	926.000
19.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	600.000
19.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	500.000
19.0.33.02	21.1	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	450.000
19.0.33.03	21.0	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	3.250.000
19.0.33.04	10.3	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	250.000
19.0.34.00	21.1	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	2.367.000
19.0.45.00	21.1	Part de l'Etat dans les frais de personnel du fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat. (Crédit non limitatif)	3.142.000
19.0.45.01	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres des communautés européennes	600.000
19.0.45.02	21.0	Elections pour la constitution de la chambre d'agriculture: dépenses à charge de l'Etat (article IV de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.0.45.03	21.0	Contribution de l'Etat dans l'intérêt du financement des dépenses de démarrage de la chambre d'agriculture (article IV de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective)	10.000.000
19.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail	190.000
19.0.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.0.10.50	—	Restants	— 26.680.000
		Section 19.1 = Mesures économiques et sociales spéciales	
19.1.12.00	21.1	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
19.1.32.00	21.1	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités et primes de départ (loi modifiée du 10.5.1974 et loi du 7.3.1985). (Crédit non limitatif)	22.300.000
19.1.32.01	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas introduit après l'échéance des stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000
19.1.32.02	21.1	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000.000
19.1.32.03	21.1	Restitution partielle des droits d'accise sur le gas-oil utilisé par les tracteurs agricoles	8.000.000
19.1.32.04	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.950.000
19.1.32.05	21.1	Compensation des pertes de recettes des laiteries pouvant résulter de retards dans l'application des prix pour produits laitiers fixés par décisions du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif)	5.000
19.1.32.06	21.1	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif)	350.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.1.32.07	21.1	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil des communautés européennes dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
19.1.32.08	21.1	Indemnités aux producteurs s'engageant à abandonner définitivement la production laitière. (Crédit non limitatif)	60.000.000
19.1.32.09	21.1	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. (Crédit non limitatif)	13.913.000
19.1.32.10	21.1	Subvention en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	1.000.000
19.1.42.00	14.4	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (articles 13 et 14 de la loi du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	58.500.000
19.1.42.01	14.4	Contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 49 de la loi du 30.11.1978 et article 19 de la loi modifiée du 13.3.1962). (Crédit non limitatif)	70.250.000
19.1.42.02	14.4	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse (article VII de la loi du 29.3.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.1.10.50	—	Restants	— 903.223.000
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	
19.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	146.494.000
19.2.11.01	21.1	Indemnités des employés	7.488.000
19.2.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	8.064.000
19.2.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	433.000
19.2.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	4.606.000
19.2.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	73.000
19.2.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
19.2.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	4.369.000
19.2.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.2.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	80.000
19.2.11.10	21.1	Indemnités d'habillement	425.000
19.2.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	1.516.000
19.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	2.300.000
19.2.12.02	21.1	Achat de vêtements de travail	40.000
19.2.12.03	21.1	Frais de bureau; bibliothèque; entretien des installations téléphoniques; matériel de nettoyage; annuaire météorologique	2.846.000
19.2.12.04	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	290.000
19.2.12.05	21.1	Garage et ateliers: exploitation, entretien et réparation du matériel roulant . .	3.000.000
19.2.12.06	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	200.000
19.2.12.07	21.1	Achat et entretien de matériel; installation des postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques; achat de produits pour essais de cultures et de laboratoire; achat de plants mellifères	2.277.000
19.2.12.08	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; frais de commercialisation; réunion du comité d'experts des communautés européennes	159.000
19.2.12.09	21.1	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants. (Crédit non limitatif)	450.000
19.2.12.10	21.1	Frais de propagande dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de volaille et de l'oeuf de consommation	50.000
19.2.12.11	21.1	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	940.000
19.2.12.12	21.1	Etablissement d'une carte de la végétation agricole et d'une carte pédologique: dépenses diverses	1.403.000
19.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables; dépenses pour main-d'oeuvre et fournitures; frais de déglçage	975.000
19.2.14.01	21.1	Mesures techniques à prendre pour la conservation des cours d'eau en cas d'accident. (Crédit non limitatif)	5.000
19.2.32.00	21.1	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle auprès de compagnies d'assurances agréées au Luxembourg. (Crédit non limitatif)	1.358.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.2.32.01	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois et à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers	375.000
19.2.32.02	21.1	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	80.000
19.2.32.03	21.1	Participation de l'Etat aux dépenses de la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine	17.584.000
19.2.32.04	21.1	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information . .	130.000
19.2.32.05	21.1	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plants fourragères de production luxembourgeoise	2.725.000
19.2.32.06	21.1	Horticulture; subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information .	745.000
19.2.32.07	21.1	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du beurre	83.000
19.2.32.08	21.1	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	275.000
19.2.32.09	21.1	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	112.000
19.2.33.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales ou des particuliers (participation de l'Etat au coût des travaux)	500.000
19.2.33.01	21.1	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	350.000
19.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	115.000
19.2.33.03	21.1	Subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers	700.000
19.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien, de curage et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	4.892.000
19.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtements des talus (participation de l'Etat au coût des travaux) . .	10.500.000
19.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale. — Construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	42.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage, de sous-solage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat au coût des travaux)	2.200.000
19.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes: subventions	1.750.000
19.2.51.03	21.1	Subventions pour l'acquisition de machines et de matériel agricoles ainsi que d'équipements pour la sauvegarde du milieu naturel.	50.000
19.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopérations agricoles	p ^r mém.
19.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	550.000
19.2.51.06	21.1	Conduites d'eau communales: installation par les communes de conduites d'eau d'intérêt agricole (participation de l'Etat au coût des travaux)	1.122.000
19.2.63.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	39.750.000
19.2.63.01	21.1	Voirie rurale communale. – Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empiérement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	3.611.000
19.2.73.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat	8.300.000
19.2.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	510.000
19.2.74.01	21.1	Acquisition de voitures automobiles, de matériel roulant et d'autres équipements mécaniques	6.600.000
19.2.74.02	21.1	Acquisition d'instruments et d'appareils	3.100.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
19.2.12.53	21.1	Frais de bureau; bibliothèque; entretien des installations téléphoniques; matériel de nettoyage; annuaire météorologique	357.000
19.2.12.55	21.1	Garage et ateliers: entretien et réparation du matériel roulant	256.000
19.2.12.58	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; étiquettes et plombs de contrôle; frais de commercialisation, réunion du comité d'experts des communautés européennes	209.000
19.2.51.52	21.1	Constructions rurales et équipements connexes: subventions	2.560.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.2.63.50	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	18.900.000 318.884.000
Section 19.3 — Remembrement des biens ruraux			
19.3.11.00	21.3	Traitements des fonctionnaires	2.571.000
19.3.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'office national du remembrement (article 41, alinéa 1 ^{er} , de la loi modifiée du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	33.527.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
19.3.10.50	—	Restants	— 36.098.000
Section 19.4 — Service d'économie rurale			
19.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	41.259.000
19.4.11.01	21.1	Indemnités des employés	2.005.000
19.4.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
19.4.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
19.4.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.586.000
19.4.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	97.000
19.4.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
19.4.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.4.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
19.4.11.09	21.1	Indemnités d'habillement	14.000
19.4.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	824.000
19.4.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.4.12.02	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et d'informatique; journaux, livres et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	1.645.000
19.4.12.03	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale et pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs: frais d'organisation; frais de documentation; dépenses diverses	40.000
19.4.12.04	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	1.796.000
19.4.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau	300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.4.12.52	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et d'informatique; journaux, livres et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	64.000 49.990.000
		Section 19.5 — Administration des services vétérinaires	
19.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	26.493.000
19.5.11.01	21.1	Indemnités des employés	3.670.000
19.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	2.541.000
19.5.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
19.5.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	260.000
19.5.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
19.5.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	869.000
19.5.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.5.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
19.5.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	109.000
19.5.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	42.000
19.5.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	575.000
19.5.12.02	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif)	2.792.000
19.5.12.03	21.1	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation; taxes postales; matériel et fournitures de nettoyage; dépenses diverses	851.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.5.12.04	21.1	Frais d'exploitation des voitures de service	45.000
19.5.12.05	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et des porcins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.900.000
19.5.12.06	21.1	Acquisition de matériel de laboratoire; entretien et réparation des instruments et appareils; lingerie; dépenses diverses	650.000
19.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	200.000
19.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation des bêtes abattues d'office; installations sanitaires à la frontière, frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animaux suspects. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.750.000
19.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif)	50.000
19.5.52.00	21.1	Participation aux frais de construction et d'aménagement d'une station de quarantaine pour animaux. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
19.5.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
19.5.74.01	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
19.5.74.02	21.1	Acquisition d'équipements de laboratoire	3.600.000
19.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— 55.617.000
Section 19.6 — Viticulture			
19.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires	132.07.000
19.6.11.01	21.2	Indemnités des employés	1.002.000
19.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers	9.190.000
19.6.11.03	21.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
19.6.11.04	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
19.6.11.05	21.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.6.11.06	21.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.6.11.07	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
19.6.11.08	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
19.6.11.09	21.2	Indemnités d'habillement	60.000
19.6.11.10	21.2	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
19.6.12.00	21.2	Indemnités pour services de tiers	118.000
19.6.12.01	21.2	Frais de route et de séjour	125.000
19.6.12.02	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et dépenses diverses . . .	300.000
19.6.12.03	21.2	Cours d'enseignement viticole: indemnités; transport des élèves; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; dépenses diverses . . .	165.000
19.6.12.04	21.2	Exploitation de l'institut viti-vinicole	1.570.000
19.6.12.05	21.2	Achat de porte-greffes et de greffons sélectionnés. (Crédit non limitatif)	1.500.000
19.6.31.00	21.2	Bonification d'intérêts sur les prêts contractés par les viticulteurs à la suite de la mauvaise récolte de l'année 1980. (Crédit non limitatif)	1.500.000
19.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assu- rance-grêle auprès de compagnies d'assurances agréées au Luxembourg. (Crédit non limitatif)	3.700.000
19.6.32.01	21.2	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	70.000
19.6.32.02	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticul- ture luxembourgeoise aux expositions et foires	2.700.000
19.6.32.03	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin	500.000
19.6.32.04	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	4.250.000
19.6.33.00	21.2	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	25.000
19.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état; nettoyage; rechargement; goudronnage d'entretien; assainissement par rigoles; réfection de ponceaux, dalots, buses et murs; revêtement et consolida- tion des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	325.000
19.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; subventions pour travaux de consolidation de coteaux en mouvement; subven- tions pour la sélection qualitative des cépages; subventions à titre de compensa- tion partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles dans le cadre du remembrement viticole	20.375.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
19.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: construction et mise en état des chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes; entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux) .	50.000
19.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, rigoles, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	3.500.000
19.6.74.00	21.2	Acquisition d'équipements spéciaux	1.080.000
19.6.74.01	21.2	Acquisition de machines de bureau	250.000
19.6.74.02	21.2	Acquisition de voitures automobiles	1.300.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.6.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture .	66.887.000
			1.457.379.000
20 et 21 — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES CLASSES MOYENNES			
20 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE			
Section 20.0 — Economie			
20.0.11.00	22.0	Traitements des fonctionnaires	1.961.000
20.0.11.01	22.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
20.0.11.02	22.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
20.0.11.03	22.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
20.0.11.04	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
20.0.11.05	22.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
20.0.11.06	22.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
20.0.11.07	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
20.0.11.08	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
20.0.11.09	22.0	Indemnités pour services extraordinaires	256.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
20.0.11.10	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités de personnel auxiliaire; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5.000
20.0.12.00	22.0	Indemnités pour services de tiers	90.000
20.0.12.01	22.0	Service de la propriété industrielle: frais de constitution, de reproduction et de diffusion de la documentation; frais d'exposition	325.000
20.0.12.02	22.0	Frais d'exploitation des voitures de service	145.000
20.0.12.03	22.0	Propagande en faveur de l'expansion économique et touristique: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	15.400.000
20.0.12.04	22.1	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci; frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection; expertises et études; autres dépenses directes; participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	25.700.000
20.0.12.05	22.0	Comité de coordination tripartite (article 3 de la loi modifiée et adaptée du 24.12.1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi): indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	5.000
20.0.12.06	22.0	Frais de route et de séjour	95.000
20.0.12.07	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	5.000
20.0.12.08	22.0	Vérification et analyses de textiles (article 12 du règlement grand-ducal du 24.7.1973): acquisition de matériel de laboratoire et dépenses diverses	4.000
20.0.12.09	22.0	Indemnités pour expertises, rapports et avis d'ordre économique et juridique. (Crédit non limitatif)	5.000
20.0.12.10	22.0	Frais d'informatique	45.000
20.0.12.11	22.0	Organisation de journées du consommateur	1.200.000
20.0.12.12	22.0	Elaboration d'un modèle économétrique de l'économie luxembourgeoise: honoraires d'experts, frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	3.300.000
20.0.14.00	17.3	Entretien des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	400.000

Article	Code fonct.	LI B E L L E	1988. Crédits
20.0.31.00	22.1	Application de la loi-cadre ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 28.7.1973 telle qu'elle a été modifiée dans la suite): bonifications d'intérêt; autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif)	2.000.000
20.0.31.01	22.2	Bonifications d'intérêt concernant les emprunts contractés par la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973)	4.796.000
20.0.32.00	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions; dépenses et frais connexes; participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	17.500.000
20.0.32.01	22.1	Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	6.000.000
20.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la participation des entreprises luxembourgeoises aux foires et autres manifestations commerciales à l'étranger et à encourager les actions de publicité et les missions de promotion commerciale	11.000.000
20.0.32.03	22.2	Subventions, à titre d'aide financière complémentaire, au profit de la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973). (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	13.204.000
20.0.32.04	22.1	Contributions dans l'intérêt de la recherche appliquée et de l'innovation, en faveur d'activités de production et de prestation de services au niveau industriel sous forme de subsides ou d'avances conditionnellement remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000.000
20.0.32.05	22.1	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: subventions et participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois; études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	3.100.000
20.0.32.06	22.0	Subsides extraordinaires pour l'édition de calendriers par des associations privées en collaboration avec le ministère de l'économie et des classes moyennes	750.000
20.0.33.00	16.0	Subventions pour des produits pouvant accuser des hausses de prix anormales et temporaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
20.0.33.01	22.0	Aides pour la consommation privée du beurre moyennant la réduction du prix de vente final conformément aux règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000
20.0.33.02	22.2	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre de commerce	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
20.0.33.03	22.0	Contribution à l'enquête relative au système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation. (Sans distinction d'exercice)	630.000
20.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100.000
20.0.74.00	22.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
20.0.74.01	22.0	Equipements informatiques	200.000
20.0.74.02	22.0	Foires et expositions: acquisition d'un stand (conception et fabrication)	1.227.000
20.0.10.50	—	<p style="text-align: center;"><i>Restants d'exercices antérieurs</i></p> Restants	—
			268.448.000
Section 20.1 — Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)			
20.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	54.463.000
20.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	18.566.000
20.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
20.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.407.000
20.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.445.000
20.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
20.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	642.000
20.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
20.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
20.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	76.000
20.1.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	69.000
20.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	70.000
20.1.12.02	01.0	Frais de bureau	4.425.000
20.1.12.03	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	5.640.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
20.1.12.04	01.0	Frais de nettoyage	80.000
20.1.12.05	01.0	Frais d'informatique	8.270.000
20.1.12.06	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	60.000
20.1.12.07	01.0	Frais d'impression des publications (annuaire statistique, cahiers économiques, bulletins, dépliants, etc.). (Crédit non limitatif)	4.375.000
20.1.12.08	01.0	Travaux périodiques extraordinaires	850.000
20.1.12.09	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.935.000
20.1.12.10	01.0	Enquête sur les budgets familiaux: frais d'impression des résultats, indemnités aux ménages. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	817.000
20.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales	27.000
20.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	89.000
20.1.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
20.1.74.02	01.0	Acquisition d'équipements informatiques	535.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.1.12.52	01.0	Frais de bureau	184.000
			104.045.000
		Total des dépenses du département de l'économie	372.493.000
 21 — DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES Section 21.0 — Classes moyennes			
21.0.11.00	22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services extraordinaires	384.000
21.0.12.00	22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services de tiers	331.000
21.0.12.01	22.0 22.2 22.3	Frais de route	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
21.0.12.02	22.0 22.2 22.3	Frais d'expertises et d'études d'ordre économique et social ainsi que de publication d'un guide pour les classes moyennes. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.750.000
21.0.31.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonifications d'intérêt (article 4 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	28.000.000
21.0.32.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assistance et expertise techniques (article 7 de la loi du 29.7.1968)	160.000
21.0.32.01	22.2 22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	550.000
21.0.32.02	22.2 22.3	Subsides destinés à favoriser la participation à des foires à l'étranger	500.000
21.0.32.03	22.2 22.3	Subventions destinées aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat en vue de la liquidation des cas de rigueur en application de l'article 14 de la loi portant réglementation du contrat de louage de services des ouvriers. (Crédit non limitatif)	5.000
21.0.32.04	22.2 22.3	Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: indemnités de départ. (Crédit non limitatif)	500.000
21.0.34.00	22.0	Contribution à l'institut international des classes moyennes	35.000
21.0.45.00	13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides aux organismes professionnels	47.100.000
21.0.45.01	22.2 22.3	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	130.000
21.0.45.02	22.3	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques: remboursement des frais avancés par la chambre de commerce. (Sans distinction d'exercice)	500.000
21.0.45.03	22.2	Cours de formation accélérée pour commerçants (gros et détail): remboursement des frais avancés par la chambre de commerce. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
21.0.45.04	22.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des métiers	p ^r mém.
21.0.45.05	22.3	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: subsides	1.600.000

Article	Code fonct.	LI B E L L E	1988 Crédits
21.0.51.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital (article 3 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	40.000.000
21.0.51.01	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'épargne de premier établissement (article 9 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	7.500.000
21.0.65.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	100.000
21.0.65.01	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: remboursement des pertes subies par les mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
21.0.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du département des classes moyennes	130.385.000
			130.385.000
 22 — MINISTÈRE DU TOURISME 			
Section 22.0 — Tourisme			
22.0.11.00	22.5	Indemnités pour services extraordinaires	22.000
22.0.12.00	22.5	Indemnités pour services de tiers	10.000
22.0.12.01	22.5	Frais de route et de séjour; dépenses diverses	11.000
22.0.12.02	22.5	Frais de documentation	10.000
22.0.12.03	22.5	Frais d'exploitation des voitures de service	110.000
22.0.12.04	22.5	Cartes et plans touristiques: frais de confection et d'impression	200.000
22.0.12.05	22.5	Sentiers touristiques: aménagement, équipement et entretien	1.950.000
22.0.12.06	22.5	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagement et frais de propagande, mise à jour de l'inventaire et du plan d'aménagement général de la partie luxembourgeoise	1.580.000
22.0.12.07	22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.967.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
22.0.12.08	22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.900.000
22.0.12.09	22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice) .	10.000.000
22.0.12.10	22.5	Frais de propagande	2.500.000
22.0.12.11	22.5	Edition d'un prospectus général «Luxembourg»	3.300.000
22.0.12.12	22.5	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique	3.000.000
22.0.31.00	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier: subventions réduisant le coût de certains crédits d'investissement utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail et ne tombant pas sous l'application de la loi du 14.12.1982 ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à subventionner l'exécution d'un troisième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique à l'exception des projets de modernisation, de rationalisation ou d'extension de grande envergure visés à l'article 2 modifié du règlement grand-ducal du 27.1.1983 procédant de la prédite loi	3.600.000
22.0.31.01	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif, les organismes luxembourgeois et les particuliers exerçant une activité notable au profit du tourisme national	2.400.000
22.0.32.00	22.5	Constitution d'une société mixte dans l'intérêt du développement du tourisme de congrès. (Crédit non limitatif)	1.000.000
22.0.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	11.500.000
22.0.33.01	22.5	Subsides en faveur de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	1.900.000
22.0.33.02	22.5	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	500.000
22.0.33.03	22.5	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	105.000
22.0.33.04	22.5	Subside à l'office national du tourisme	25.100.000
22.0.34.00	22.5	Contributions à des organismes internationaux	380.000
22.0.63.00	22.5	Aménagement de terrains de camping, de golfs miniatures, de terrains de tennis, de parcs et d'autres équipements destinés au développement du tourisme; installation d'illuminations touristiques; modernisation de piscines en plein air; subsides aux communes	3.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
22.0.74.00	22.5	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques ..	600.000
22.0.74.01	22.5	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	175.000
22.0.74.02	22.5	Acquisition de voitures automobiles	p ^f mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.0.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère du tourisme	86.820.000
			86.820.000
23 — MINISTERE DES TRANSPORTS			
Section 23.0 — Transports. — Dépenses générales			
23.0.11.00	20.0	Indemnités pour services extraordinaires	90.000
23.0.12.00	20.0	Indemnités pour services de tiers	90.000
23.0.12.01	12.0	Frais de route et de séjour; frais de bureau; frais d'impression; dépenses diverses	60.000
23.0.12.02	20.0	Etude de l'organisation générale des transports publics	3.500.000
23.0.33.00	20.0	Subventions dans l'intérêt de la promotion des transports publics de personnes	50.000
23.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	192.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.0.10.50	—	Restants	—
			3.982.000
Section 23.1 — Circulation routière			
23.1.11.00	20.2	Service des permis de conduire: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen; indemnités des examinateurs auxiliaires	35.000
23.1.11.01	20.2	Commission de circulation et commission médicale: indemnités pour services extraordinaires	575.000

Article	Code fontc.	LIBELLE	1988 Crédits
23.1.11.02	20.2	Service des permis de conduire: indemnités d'habillement des examinateurs . . .	22.000
23.1.12.00	20.2	Service des permis de conduire et service d'immatriculation des véhicules: indemnités pour services de tiers	28.000
23.1.12.01	20.2	Commission de circulation et commission médicale: indemnités pour services de tiers; frais d'expertises	44.000
23.1.12.02	20.2	Traduction des questionnaires servant à la réception des examens théoriques pour l'obtention du permis de conduire: indemnités pour services de tiers	p ^r mém.
23.1.12.03	20.2	Frais de route et de séjour	615.000
23.1.12.04	20.2	Service d'immatriculation des véhicules: entretien des bureaux; frais de location de machines de bureau; confection de plaques d'immatriculation	960.000
23.1.12.05	20.2	Mesures préventives contre les accidents de la circulation routière; honoraires et frais d'études	2.000.000
23.1.12.06	01.0	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais de saisie du fichier central des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	9.750.000
23.1.12.07	01.0	Formation des chauffeurs professionnels: frais d'exploitation du charroi automobile; dépenses diverses	250.000
23.1.33.00	20.2	Subvention à l'association nationale de prévention routière; subvention à l'automobile club du Grand-Duché de Luxembourg et subvention à la fédération des maîtres-instructeurs	1.430.000
23.1.45.00	20.2	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la chambre de commerce	578.000
23.1.45.01	20.2	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels: remboursement des frais à la chambre de commerce	2.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.1.12.54	20.2	Service d'immatriculation des véhicules: entretien des bureaux; frais de location de machines de bureau; confection de plaques d'immatriculation	176.000
			18.963.000
		Section 23.2 — Transports routiers	
23.2.12.00	20.0	Commissions consultatives en matière de services publics de transport de personnes: indemnités pour services de tiers	5.000
23.2.12.01	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais de route et de séjour	285.000

Article	Code fonct.	LI B E L L E	1988 Crédits
23.2.12.02	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais d'exploitation des voitures de service	270.000
23.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat: subventions aux entreprises privées. (Crédit non limitatif)	488.000.000
23.2.32.01	20.2	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat: subventions à la S.N. des C.F.L. (Crédit non limitatif)	67.700.000
23.2.32.02	20.2	Remboursement des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat	11.525.000
23.2.32.03	13.2 13.3 13.5 15.0	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire et quasi-gratuité du transport des jeunes: subventions. (Crédit non limitatif)	144.500.000
23.2.32.04	13.6	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: subventions. (Crédit non limitatif)	40.000.000
23.2.43.00	20.2	Services publics d'autobus intercommunaux: subventions au T.I.C.E. (Crédit non limitatif)	79.500.000
23.2.43.01	20.2	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat: subventions à la ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	42.600.000
23.2.45.00	20.2	Cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: remboursement des frais à la chambre de commerce	550.000
23.2.74.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.2.45.50	20.2	Cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: remboursement des frais à la chambre de commerce	73.000
			875.008.000
		Section 23.3 — Chemins de fer	
23.3.11.00	20.4	Traitements des fonctionnaires	2.915.000
23.3.11.01	20.4	Indemnités des employés	p ^r mém.
23.3.11.02	20.4	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
23.3.11.03	20.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
23.3.11.04	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
23.3.11.05	20.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LI B E L L E	1988 Crédits
23.3.11.06	20.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
23.3.11.07	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
23.3.11.08	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
23.3.12.00	20.4	Entretien des bâtiments et installations des chemins de fer à Kleinbettingen: dépenses diverses	90.000
23.3.12.01	20.4	Etude de faisabilité relative à la création d'une liaison ferroviaire «Transcity» entre Metz, Luxembourg, Trèves et Saarbruck: quote-part luxembourgeoise. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
23.3.32.00	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. n° 1192/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.140.922.000
23.3.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règle- ment C.E.E. n° 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	2.602.856.000
23.3.32.02	20.4	Aide à la S.N. des C.F.L. pour lui permettre de faire face aux charges autres que celles tombant sous le règlement C.E.E. n° 1191/69 relatif aux obligations de service public et sous le règlement C.E.E. n° 1192/69 relatif à la normalisation des comptes, conformément aux articles 3 et 4 du règlement C.E.E. n° 1107/70. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.821.222.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.3.10.50	—	Restants	—
			6.568.005.000
		Section 23.4 — Navigation et transports fluviaux	
23.4.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires	23.469.000
23.4.11.01	20.1	Indemnités des employés	959.000
23.4.11.02	20.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
23.4.11.03	20.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
23.4.11.04	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	230.000
23.4.11.05	20.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	24.000
23.4.11.06	20.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
23.4.11.07	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
23.4.11.08	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
23.4.11.09	20.1	Indemnités d'habillement du personnel des écluses	83.000
23.4.11.10	20.1	Comité juridique de la Moselle: indemnités pour services extraordinaires	40.000
23.4.12.00	20.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de perfectionnement de la formation professionnelle du personnel	240.000
23.4.12.01	20.1	Frais de bureau; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; frais de documentation; dépenses diverses	375.000
23.4.12.02	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	140.000
23.4.12.03	20.1	Comité juridique de la Moselle: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour et dépenses diverses	6.000
23.4.12.04	20.1	Primes d'assurance-responsabilité civile; honoraires et frais d'experts en cas d'accidents survenant sur la voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000
23.4.14.00	20.1	Frais d'entretien et de réparation des écluses et barrages de la Moselle canalisée; frais se rapportant à la signalisation des ponts; matériel d'entretien. (Crédit non limitatif)	1.010.000
23.4.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif)	2.883.000
23.4.74.00	20.1	Acquisition de machines de bureau	60.000
23.4.74.01	20.1	Acquisition et installation d'équipements de télécommunication et d'autres équipements spéciaux	907.000
23.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			30.636.000
Section 23.5 — Navigation et transports aériens			
23.5.12.00	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; frais d'études	120.000
23.5.12.01	20.3	Frais de documentation; dépenses diverses	70.000
23.5.32.00	20.3	Couverture du déficit d'exploitation des réseaux de LUXAIR: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	5.000

Article	Code fonct.	LI B E L L E	1988 Crédits
23.5.33.00	20.3	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	200.000
23.5.34.00	20.3	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
23.5.34.01	20.3	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	14.370.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.5.10.50	—	Restants	—
			15.665.000
		Section 23.6 — Aéroport de Luxembourg	
23.6.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires	137.745.000
23.6.11.01	20.3	Indemnités des employés	4.229.000
23.6.11.02	20.3	Salaires des ouvriers	15.123.000
23.6.11.03	20.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
23.6.11.04	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.011.000
23.6.11.05	20.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
23.6.11.06	20.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
23.6.11.07	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
23.6.11.08	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
23.6.11.09	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; masse d'habillement	350.000
23.6.12.00	20.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	200.000
23.6.12.01	20.3	Cours de formation et de perfectionnement	3.300.000
23.6.12.02	20.3	Frais de gestion et d'administration; dépenses pour matériel d'entretien, loyers, examens médicaux, indemnités, honoraires et dépenses diverses	1.575.000
23.6.12.03	20.3	Frais d'électricité: balisage lumineux, installations de radiocommunication et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique diverses; consommation de carburant du groupe de secours; frais d'eau; taxes communales; location de circuits téléphoniques; taxes téléphoniques et télégraphiques; divers. (Crédit non limitatif)	6.930.000
23.6.12.04	20.3	Entretien et réparation des bâtiments	650.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
23.6.12.05	20.3	Entretien des équipements électriques. (Crédit non limitatif)	3.350.000
23.6.12.06	20.3	Entretien des équipements électroniques. (Crédit non limitatif)	7.100.000
23.6.12.07	20.3	Contrôles en vol des installations radio-électriques. (Crédit non limitatif)	2.500.000
23.6.12.08	20.3	Service d'incendie, garage et ateliers: frais d'exploitation du matériel roulant; dépenses diverses	3.250.000
23.6.12.09	20.3	Acquisition de produits antifeu. (Crédit non limitatif)	160.000
23.6.12.10	20.3	Acquisition de produits antineige. (Crédit non limitatif)	3.900.000
23.6.12.11	20.3	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et accidents. (Crédit non limi- tatif)	10.000.000
23.6.12.12	20.3	Travaux d'aménagement et installations de sécurité et de contrôle: frais d'études	p ^r mém.
23.6.12.13	20.3	Aérogare: participation de l'État aux frais de gestion. (Crédit non limitatif) . . .	55.750.000
23.6.14.00	20.3	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport . . .	9.850.000
23.6.34.00	20.3	Remboursement à un organisme étranger des frais encourus au titre des presta- tions fournies en matière de contrôle de la circulation aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.400.000
23.6.74.00	20.3	Acquisition de machines de bureau	60.000
23.6.74.01	20.3	Installations de sécurité et de contrôle; équipements; matériel et outillage . . .	6.500.000
23.6.74.02	20.3	Acquisition de véhicules et d'engins d'intervention et de secours ainsi que d'équipe- ments spéciaux et d'outillage	10.340.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
23.6.12.53	20.3	Frais d'électricité: balisage lumineux, installations de radiocommunication et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique diverses; consommation de carburant du groupe de secours; frais d'eau; taxes communales; location de circuits téléphoniques; taxes téléphoniques et télégraphiques; divers	172.000
23.6.34.50	20.3	Remboursement à un organisme étranger des frais encourus au titre des presta- tions fournies en matière de contrôle de la circulation aérienne	6.500.000
			298.965.000
Section 23.7 — Garage du gouvernement			
23.7.11.00	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	352.000
23.7.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	110.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
23.7.12.01	01.0	Frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses	2.900.000
23.7.12.02	01.0	Taxes téléphoniques; frais d'abonnement téléphoniques; frais d'entretien des radiotéléphones	956.000
23.7.74.00	01.0	Acquisition de voitures automobiles. (Crédit non limitatif)	2.000.000
23.7.74.01	01.0	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.7.10.50	—	Restants	—
			6.343.000
		Total des dépenses du ministère des transports	7.817.567.000
24 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE			
Section 24.0 — Énergie. — Dépenses générales			
24.0.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	2.400.000
24.0.11.01	23.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
24.0.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
24.0.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
24.0.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
24.0.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
24.0.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
24.0.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
24.0.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
24.0.11.09	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	24.000
24.0.12.00	23.0	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.
24.0.12.01	23.0	Honoraires et frais d'études; frais de publication	20.000
24.0.12.02	23.0	Frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); dépenses diverses	27.000
24.0.12.03	23.0	Lignes et postes 220 kV et 65 kV appartenant à l'État: frais d'exploitation et d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
24.0.12.04	23.0	Contrôle de l'application des directives des communautés européennes concernant le secteur électrique (règlement grand-ducal du 27.8.1976): achat d'échantillons; frais de laboratoire; frais divers	5.000
24.0.12.05	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie: indemnités pour services de tiers; frais de publication et de propagande; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
24.0.12.06	23.0	Frais d'exploitation des voitures de service	64.000
24.0.12.07	23.0	Frais d'entretien de l'équipement informatique; achat de menu matériel informatique	30.000
24.0.33.00	23.0	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
24.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux	10.000
24.0.34.01	23.0	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600.000
24.0.51.00	23.0	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice)	3.250.000
24.0.51.01	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. — Amélioration de la qualité thermique de l'habitat: subventions en capital et bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif) .	26.000.000
24.0.51.02	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. — Projets de démonstration et contrats de recherches: subventions; dépenses directes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
24.0.73.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
24.0.73.01	23.0	Lignes et postes 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat: frais de renouvellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
24.0.74.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	35.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.0.10.50	—	Restants	— 94.950.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 24.1 — Service de l'énergie de l'Etat			
24.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	16.856.000
24.1.11.01	23.0	Indemnités des employés	943.000
24.1.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
24.1.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
24.1.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
24.1.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
24.1.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
24.1.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
24.1.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
24.1.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	120.000
24.1.12.01	23.0	Frais de bureau; frais de documentation; taxes postales et télégraphiques; honoraires et frais d'études; frais de nettoyage; cours de formation; frais de publication; dépenses diverses	1 086.000
24.1.12.02	20.2	Frais d'exploitation des voitures de service	2.300.000
24.1.12.03	20.2	Frais d'exploitation des centres d'éclairage routier, y compris l'acquisition de menu outillage et de vêtements de travail	456.000
24.1.12.04	20.2	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	12.100.000
24.1.12.05	20.2	Remboursement des frais relatifs à l'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat effectué par les communes. (Sans distinction d'exercice)	3.300.000
24.1.12.06	20.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	1.200.000
24.1.12.07	20.2	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif)	16.000.000
24.1.12.08	23.0	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursement aux communes. (Sans distinction d'exercice)	40.000.000
24.1.12.09	23.0	Renouvellement et amélioration des installations d'éclairage routier attaquées par la rouille et d'autres phénomènes d'altération en relation avec l'âge des installations. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
24.1.12.10	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
24.1.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	380.000
24.1.73.00	23.0	Renouvellement et amélioration des installations d'éclairage routier en vue de réduire la consommation spécifique en énergie électrique	5.000.000
24.1.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	85.000
24.1.74.01	20.2	Acquisition de voitures, de véhicules et d'engins spéciaux ainsi que d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	7.500.000
24.1.74.02	20.2	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
24.1.74.03	20.2	Installations d'éclairage public: travaux de déplacement et frais de raccordement à rembourser par les demandeurs. (Sans distinction d'exercice)	1 000.000
24.1.74.04	20.2	Installations d'éclairage des passages-piétons: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
24.1.74.05	20.2	Installations d'éclairage public: remplacement des transformateurs au P.C.B. . .	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.1.10.50	—	Restants	— 117.336.000
Section 24.2 — Centrales hydro-électriques			
24.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	38.087.000
24.2.11.01	23.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
24.2.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
24.2.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
24.2.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.410.000
24.2.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
24.2.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
24.2.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
24.2.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
24.2.11.09	23.0	Indemnités d'habillement	156.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
24.2.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	570.000
24.2.12.01	23.0	Frais d'exploitation des voitures de service	315.000
24.2.12.02	23.0	Frais d'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
24.2.43.00	23.0	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûr et de Rosport. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1 630.000
24.2.73.00	23.0	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûr et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
24.2.73.01	23.0	Réparation et entretien des organes de fermeture (vannes-secteurs, vannes-wagon, batardeaux) des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûr et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200.000
24.2.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	41.000
24.2.74.01	23.0	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
24.2.74.02	23.0	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	6 20.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.2.11.59	23.0	Indemnités d'habillement	8.000
			51.547.000
		Total des dépenses du ministère de l'énergie	263.833.000
 25 — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS 			
Section 25.0 — Ponts et chaussées. — Dépenses générales			
25.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires	521 810.000
25.0.11.01	17.3 20.2	Indemnités des employés	11.372.000
25.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers	535.137.000
25.0.11.03	17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
25.0.11.04	17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.327.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.0.11.05	17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	360.000
25.0.11.06	17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
25.0.11.07	17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
25.0.11.08	17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
25.0.11.09	17.3 20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administra- tion, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central . . .	83.000
25.0.11.10	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	100.000
25.0.11.11	20.2	Indemnités pour services extraordinaires (service d'hiver, comptage de la circula- tion, etc.). (Crédit non limitatif sans distinction d'exercice)	7.500.000
25.0.11.12	20.2	Indemnités d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers; indemnités diverses de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	6.350.000
25.0.11.13	01.0	Commission des soumissions: indemnités pour services extraordinaires	325.000
25.0.11.14	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: indemnités pour services extraordinaires	6.000
25.0.12.00	17.3 20.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage	300.000
25.0.12.01	20.2	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indem- nités des recenseurs temporaires et des enquêteurs; honoraires; acquisition d'imprimés et de matériel divers; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
25.0.12.02	20.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation	8.250.000
25.0.12.03	20.2	Frais de bureau; frais d'impression et de reproduction; frais de documentation; frais d'exploitation et d'entretien des machines de bureau et des équipements spéciaux; dépenses diverses	7.350.000
25.0.12.04	20.2	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques, de radiotéléphonie et d'installa- tions radio-électriques avec stations émettrices fixes et mobiles	5.210.000
25.0.12.05	17.3 20.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif) . . .	1.222.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1988 Crédits
25.0.12.06	17.3 20.2	Frais de transport du personnel et des matériaux par des véhicules de l'administration; frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.300.000
25.0.12.07	20.2	Services spéciaux: indemnités pour services de tiers; frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
25.0.12.08	17.3	Frais d'exploitation et d'entretien des stations d'épuration, des canalisations et de diverses distributions d'eau: acquisition de matériel et frais divers	13.000.000
25.0.12.09	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais et études. (Sans distinction d'exercice)	5.300.000
25.0.12.10	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel. (Sans distinction d'exercice)	75.000
25.0.12.11	20.2	Honoraires, frais judiciaires et indemnités d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
25.0.12.12	01.0	Indemnités pour services de tiers: commission des soumissions et personnel auxiliaire	255.000
25.0.12.13	17.3 20.2	Achat de vêtements spéciaux de travail et de protection	320.000
25.0.12.14	20.2	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	100.000
25.0.12.15	17.3	Frais d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitation aux gardes-matériel de l'administration	2.575.000
25.0.12.16	20.0	Frais d'informatique: location et entretien des équipements informatiques et installations mécanographiques; location d'équipements pour la transmission des données; assistance technique et documentation; dépenses de fonctionnement; achat de matériel pour le traitement de l'information	3.000.000
25.0.33.00	20.2	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	2.500.000
25.0.34.00	20.2	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice) . . .	262.000
25.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux, y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert provenant d'autres articles)	7.000.000
25.0.51.00	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
25.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie vicinale: subsides aux communes et aux syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice) . . .	1.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.0.74.00	17.3 20.2	Installations téléphoniques et radiophoniques; acquisition de machines de bureau et d'instruments de géodésie; équipement photogrammétrique et rééquipement en matériel de laboratoire; équipements pour le recensement de la circulation; équipements pour la signalisation des chantiers; équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	10.200.000
25.0.74.01	17.3 20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel; équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires. (Sans distinction d'exercice)	52.000.000
25.0.74.02	17.3	Stations d'épuration et diverses distributions d'eau: acquisition et installation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	28.150.000
25.0.74.03	20.1	Moselle canalisée et domaine du port de Merttert; Sûre navigable et flottable: acquisition de matériel et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	200.000
25.0.74.04	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: acquisition de matériel et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	200.000
25.0.74.05	17.3 20.1 20.2	Aménagements des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	875.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
25.0.12.59	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais et études	2.700.000 1.280.759.000
Section 25.1 — Ponts et chaussées. — Travaux propres			
25.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers, des clôtures et des promenades ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, des alentours du centre européen au plateau de Kirchberg et du fort Thungen; acquisition de petit équipement. (Sans distinction d'exercice)	8.500.000
25.1.12.01	20.2	Travaux dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays: forages de reconnaissance; études géophysiques; essais de pompage; achat d'instruments et de matériaux; honoraires et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	450.000
25.1.14.00	00.0 (12.1) 17.2 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'État, y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires, du domaine de Colmar-Berg et de l'établissement thermal de Mondorf-État: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	195.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.1.14.01	20.2	Entretien, réparation et mise en état des autoroutes avec leurs dépendances: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Sans distinction d'exercice)	55.000.000
25.1.14.02	20.2	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.500.000
25.1.14.03	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	43.000.000
25.1.14.04	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'État et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage. (Sans distinction d'exercice)	2.900.000
25.1.14.05	20.1	Entretien de la Moselle canalisée et du domaine du port de Mertert: chenal, ouvrages d'art, berges; matériel d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	4.200.000
25.1.14.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: frais d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	2.750.000
25.1.14.07	20.2	Réparation de dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'État et à ses dépendances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000
25.1.14.08	20.2	Pistes cyclables: entretien	5.500.000
25.1.34.00	20.1	Part revenant à l'administration allemande pour travaux exécutés dans la partie commune de la Moselle canalisée. (Crédit nonlimitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
25.1.71.00	01.1 20.2	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt de la voirie et du domaine de l'État et des communes; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
25.1.72.00	17.3 20.2	Construction et aménagement de hangars et bâtiments servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitation aux gardes-matériel. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
25.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie; consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des talus; installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.500.000
25.1.73.01	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'État; aménagement de parkings, de places de repos et d'encochures pour arrêts d'autobus; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	112.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.1.73.02	20.2	Amélioration de la sécurité routière sur la voirie de l'Etat: élimination des points noirs; suppression de passages et d'endroits à considérer comme dangereux; création de zones de visibilité; aménagement d'aires pour la réception des épreuves pratiques des permis de conduire; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
25.1.73.03	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	40.500.000
25.1.73.04	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice) .	29.000.000
25.1.73.05	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre et de l'Our: construction d'accès; aménagement des berges et installations hydrauliques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.1.10.50	-	Restants	-
			666.100.000
		Section 25.2 — Bâtiments publics. — Dépenses générales	
25.2.11.00	01.2	Traitements des fonctionnaires	131.804.000
25.2.11.01	01.2	Indemnités des employés	2.339.000
25.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers	22.938.000
25.2.11.03	01.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	10.000
25.2.11.04	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	2.125.000
25.2.11.05	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	48.000
25.2.11.06	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	416.000
25.2.11.07	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
25.2.11.08	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
25.2.11.09	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration et des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central; indemnités diverses	63.000
25.2.11.10	01.2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les oeuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques: indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission	10.000
25.2.11.11	01.2	Indemnités d'habillement	350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.2.11.12	01.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	180.000
25.2.12.00	01.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de participation à des cours et congrès de spécialisation	850.000
25.2.12.01	01.2	Frais de bureau, d'entretien et de nettoyage; dépenses diverses	2.480.000
25.2.12.02	01.2	Frais d'exploitation des voitures de service et des équipements du service des ateliers et du service du jardinage; travaux d'entretien et de réparation des voitures et des équipements	1.320.000
25.2.12.03	01.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
25.2.74.00	01.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	608.000
25.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements mécaniques	1.340.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.2.12.50	01.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de participation à des cours et congrès de spécialisation	11.000
			166.907.000
		Section 25.3 – Bâtiments publics. – Activités et travaux. – Compétence propre du département des travaux publics	
25.3.12.00	00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	95.000.000
25.3.12.01	01.2	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments loués et à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000.000
25.3.12.02	13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement de l'Etat (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles) . . .	47.500.000
25.3.12.03	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228.700.000
25.3.12.04	01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes de canalisation et d'enlèvement des ordures; taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.3.12.05	01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des administrations et services publics, y compris les frais de chauffage des établissements d'enseignement de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.000.000
25.3.12.06	01.2	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) ..	28.000.000
25.3.12.07	01.2	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) ..	14.370.000
25.3.12.08	01.2	Entretien et réparation du mobilier de bureau des administrations et services publics	600.000
25.3.12.09	13.0	Entretien et réparation de l'équipement et du mobilier des bâtiments d'enseignement de l'Etat	600.000
25.3.12.10	01.2 13.0	Entretien des surfaces vertes autour des bâtiments publics, y compris les bâtiments d'enseignement de l'Etat; travaux de plantation. (Sans distinction d'exercice)	4.450.000
25.3.12.11	01.2	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
25.3.12.12	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
25.3.12.13	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
25.3.12.14	01.2	Honoraires, frais de justice, indemnités et frais pour essais, études, conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel des services de l'administration; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	500.000
25.3.12.15	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	1.100.000
25.3.12.16	01.2	Réception et contrôle par les organismes agréés des installations techniques dangereuses et des installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
25.3.33.00	Divers codes	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
25.3.45.00	01.2	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	600.000
25.3.72.00	01.2 20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	9.950.000
25.3.74.00	01.2	Acquisition de mobilier de bureau et d'équipement spécial pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	6.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.3.72.50	01.0 20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics	1.600.000
			971.025.000
		Section 25.4 – Bâtiments publics. – Activités et travaux. – Compétence commune avec d'autres départements	
25.4.72.00	00.0 00.1 01.0 01.2 13.8	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant de la présidence du gouvernement. (Sans distinction d'exercice)	114.000.000
25.4.72.01	13.7	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice)	19.000.000
25.4.72.02	01.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	32.000.000
25.4.72.03	11.1 11.3 11.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	21.000.000
25.4.72.04	12.1 12.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	33.000.000
25.4.72.05	18.0	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
25.4.72.06	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000
25.4.72.07	16.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	30.300.000
25.4.72.08	17.2 17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	23.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.4.72.09	21.1 21.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture et de la viticulture. (Sans distinction d'exercice)	7.500.000
25.4.72.10	20.2 20.3 20.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
25.4.72.11	17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
25.4.72.12	17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
25.4.72.13	17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'intérieur. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
25.4.72.14	10.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
25.4.72.15	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	28.000.000
25.4.72.16	01.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
25.4.72.17	01.2	Installations thermiques: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	22.000.000
25.4.72.18	01.2	Installations électriques: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	5.500.000
25.4.72.19	01.2 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Aménagements et installations de sécurité et d'isolations thermiques dans les bâtiments affectés à des services publics, y compris les bâtiments d'enseignement de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
25.4.72.20	17.2	Mise en état et modernisation de l'institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
25.4.72.21	01.2	Remplacement pour raisons de sécurité des transformateurs au PCB installés dans les bâtiments publics y compris les établissements scolaires. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.4.74.00	00.0 00.1 01.0 01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant de la présidence du gouvernement. (Sans distinction d'exercice) . . .	8.500.000
25.4.74.01	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des affaires culturelles. (Sans distinction d'exercice) . . .	2.850.000
25.4.74.02	01.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	2.300.000
25.4.74.03	11.3 11.4	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	2.900.000
25.4.74.04	11.2 12.1 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice) . . .	11.000.000
25.4.74.05	01.0	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'intérieur. (Sans distinction d'exercice)	700.000
25.4.74.06	18.0	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice)	1.100.000
25.4.74.07	13.2 13.3 13.4 13.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice)	9.900.000
25.4.74.08	16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	5.850.000
25.4.74.09	17.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	5.950.000
25.4.74.10	17.3 21.4	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	450.000
25.4.74.11	16.0 16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère du travail. (Sans distinction d'exercice)	500.000
25.4.74.12	17.0	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice) . . .	500.000
25.4.74.13	21.1 21.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'agriculture et de la viticulture. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
25.4.74.14	22.0	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'économie et des classes moyennes. (Sans distinction d'exercice)	500.000
25.4.74.15	20.2 20.3 20.4	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	500.000
25.4.74.16	01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les immeubles loués et à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
25.4.74.17	01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la fonction publique. (Sans distinction d'exercice) .	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.4.74.50	00.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant de la présidence du gouvernement	12.750.000
			554.450.000
		Total des dépenses du ministère des travaux publics	3.639.241.000
		Total des dépenses du chapitre III	75.969.062.000
 CHAPITRE IV DEPENSES EXTRAORDINAIRES Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts 32 — MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES Section 32.0 — Affaires culturelles			
32.0.63.00	13.7	Participation de l'Etat, sous forme de subsides, aux frais de construction du conservatoire de musique de la ville de Luxembourg (6 ^e tranche)	50.000.000
32.0.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif) .	46.000.000
			96.000.000
		Total des dépenses du ministère des affaires culturelles	96.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
34 et 35 – MINISTERE DES FINANCES			
Section 34.0 – Coopération au développement			
34.0.53.00	10.3	Interventions financières en faveur des pays en voie de développement: participation à des organismes de développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de participations, de prêts et de subventions sur le plan bilatéral et multilatéral. (Crédit non limitatif)	19.000.000
			19.000.000
Section 34.1 — Société nationale de crédit et d'investissement			
34.1.81.00	22.1 22.2 22.3	Dotation correspondant aux remboursements des dépôts effectués par le trésor auprès d'établissements de crédit dans le cadre du régime des crédits d'équipements. (Crédit non limitatif)	12.000.000
34.1.81.01	22.1 22.2 22.3	Dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	5.000
			12.005.000
Section 34.2 — Domaine de l'Etat			
34.2.71.00	00.1	Acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000
			40.000.000
Section 34.3 — Postes et télécommunications			
34.3.71.00	20.6	Acquisition d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	1.000.000
34.3.72.00	20.6	Acquisition et installation d'équipements et de dispositifs de sécurité. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000
34.3.72.01	20.6	Travaux de transformation et installation d'équipements dans l'intérêt de la protection des centres de télécommunications et des bureaux postaux contre des incendies. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
34.3.72.02	20.6	Acquisition d'un concentrateur pour le raccordement des distributeurs de billets de banque (postomat)	23.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
34.3.81.00	20.6	Frais de participation au réseau national des terminaux points de vente et participation au réseau international de cartes de débit.(Crédit non limitatif)	4.000.000
34.3.82.00	20.6	Frais de participation à EMS International Post Corporation et à l'Institut Européen de normalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000
34.3.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché aux consortiums internationaux des télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.600.000
34.3.95.00	20.6	Alimentation du fonds d'investissements pour les postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	625.000.000
			<u>690.900.000</u>
		Section 34.4 — Office des dommages de guerre	
34.4.51.00	24.2 24.3 24.5	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
			<u>5.000</u>
		Section 34.5 — Douanes	
34.5.72.00	01.1	Installation de dispositifs de sécurité dans les locaux de perception de la douane et travaux d'aménagement connexes. (Sans distinction d'exercice)	1.532.000
			<u>1.532.000</u>
		Total des dépenses du ministère des finances	<u>763.442.000</u>
		36 — MINISTERE DU TRESOR	
		Section 36.0 — Relations financières internationales	
36.0.81.00	10.2	Institut monétaire luxembourgeois: dépenses à charge de l'État grand-ducal en application de la convention prévue à l'article 25 de la loi du 20.5.1983. (Crédit non limitatif)	5.000
36.0.83.00	10.2	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
36.0.83.01	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement; augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en dollars. (Crédit non limitatif)	3.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
36.0.83.02	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement; augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en francs luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	28.200.000
36.0.83.03	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
36.0.83.04	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la 8 ^e reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	86.610.000
36.0.83.05	10.2	Société financière internationale: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	5.200.000
36.0.83.06	10.2	Banque européenne d'investissement; augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	9.700.000
36.0.83.07	10.2	Banque européenne d'investissement: versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions de Lomé. (Crédit non limitatif)	5.000
36.0.83.08	10.2	Fonds international de développement agricole: part contributive du Grand-Duché dans la 2 ^e reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	7.000.000
36.0.83.09	10.2	Fonds commun pour les produits de base (CNUCED): part contributive du Grand-Duché dans la constitution des ressources moyennant l'émission de bons du Trésor. (Crédit non limitatif)	2.584.000
36.0.91.00	10.2	Association internationale de développement: amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif)	68.900.000
36.0.91.01	10.2	Fonds international de développement agricole: amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans la 2 ^e reconstitution des ressources. (Crédit non limitatif)	100.000
			211.409.000
		Section 36.1 — Office du ducroire	
36.1.51.00	34.4	Office du ducroire: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	5.000
36.1.51.01	34.4	Office du ducroire: alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat	p ^r mém.
			5.000
		Total des dépenses du ministère du trésor	211.414.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
38 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE			
Section 38.0 — Armée			
38.0.13.00	12.0 (12.1)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.000.000
38.0.13.01	12.0 (12.1)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.925.000
38.0.13.02	12.0 (12.1)	Contributions extraordinaires au financement de programmes de défense de pays membres de l'O.T.A.N. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			125.925.000
Total des dépenses du ministère de la force publique			125.925.000
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Section 39.0 — Finances communales			
39.0.63.00	13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	36.000.000
39.0.63.01	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires ou des classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune	36.400.000
39.0.63.02	17.3	Subside extraordinaire au syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.)	15.000.000
39.0.63.03	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'un crématoire	5.000.000
39.0.95.00	32.1	Alimentation du fonds pour la réforme communale	500.000
			92.900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
		Section 39.1 — Protection civile	
39.1.74.00	11.5	Réalisation du plan d'alerte et de secours en rapport avec la construction d'une centrale nucléaire à Cattenom (5 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice) . . .	1.000.000
			<u>1.000.000</u>
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	<u>93.900.000</u>
		 40 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section 40.0 — Education physique et sports	
40.0.63.00	18.0	Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vue du subventionnement de l'exécution d'un cinquième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal (1 ^{re} tranche). (Crédit non limitatif)	80.000.000
			<u>80.000.000</u>
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	<u>80.000.000</u>
		 43 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	
		Section 43.0 — Internats. — Foyers de jour. — Services de placement chez des particuliers	
43.0.51.00	16.1	Subsides dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement d'internats, de foyers de jour et de services de placement chez des particuliers	56.000.000
43.0.63.00	16.1	Construction, modernisation et équipement d'internats et de foyers de jour: subsides aux communes	p ^r mém.
43.0.72.00	16.1	Construction, acquisition et aménagement d'internats et de foyers de jour . . .	1.000.000
43.0.74.00	16.1	Equipement d'internats et de foyers de jour	1.000.000
			<u>58.000.000</u>
		 Section 43.1 — Service des personnes âgées	
43.1.51.00	16.1	Subsides dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite, de foyers de jour et de foyers de nuit pour personnes âgées	15.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
43.1.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite, de foyers de jour et de foyers de nuit pour personnes âgées	30.000.000 45.000.000
Section 43.2 — Aide au logement			
43.2.81.00	19.1	Fonds pour le logement à coût modéré: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	170.000.000 170.000.000
Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale			273.000.000
44 — MINISTERE DE LA SANTE			
Section 44.0 — Santé. — Travaux sanitaires et cliniques			
44.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités	55.000.000
44.0.63.00	17.2	Subsides aux communes et aux établissements publics et d'utilité publique dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités	485.000.000
44.0.63.01	17.2	Dépenses exceptionnelles dans le secteur hospitalier. (Crédit non limitatif) . . .	5.000
44.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif)	5.000
			540.010.000
Section 44.1 — Etablissement thermal de Mondorf-Etat			
44.1.71.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: acquisition de terrains. (Crédit non limitatif)	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
44.1.72.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: travaux de construction et d'aménagement. (Sans distinction d'exercice)	70.000.000
			70.005.000
		Total des dépenses du ministère de la santé	610.015.000
45 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
Section 45.0 — Protection de l'environnement			
45.0.95.00	17.3	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	425.000.000
			425.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'environnement	425.000.000
46 — MINISTERE DU TRAVAIL			
Section 46.0 — Fonds pour l'emploi			
46.0.84.00	14.2	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	5.000
			5.000
		Total des dépenses du ministère du travail	5.000
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE			
Section 49.0 — Mesures économiques spéciales dans l'intérêt de l'agriculture			
49.0.95.00	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture.	
	34.3	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000.000
			400.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 49.1 — Remembrement des biens ruraux			
49.1.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir l'intervention de l'Etat dans les dépenses correspondant aux travaux de premier établissement pour le remembrement des biens ruraux (article 41, alinéa 3, de la loi du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	95.000.000
Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture.			95.000.000
95.000.000			95.000.000
Total des dépenses du ministère de l'agriculture et de la viticulture.			495.000.000
50 et 51 — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES CLASSES MOYENNES			
50 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE			
Section 50.0 — Economie			
50.0.31.00	22.1	Bonifications d'intérêt à allouer en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000.000
50.0.31.01	22.1	Bonification d'intérêt exceptionnelle à titre d'aide extraordinaire et temporaire, accordée dans le cadre de la politique communautaire aux sociétés sidérurgiques dans l'intérêt de la mise en oeuvre du programme de restructuration et de modernisation de leurs usines luxembourgeoises, au profit de prêts d'investissements déboursés avant le 31.12.1985. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.000.000
50.0.51.00	22.1	Application de la loi-cadre ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 28.7.1973 telle qu'elle a été modifiée dans la suite): garantie de l'Etat et subventions en capital; aides à la promotion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000.000
50.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services; dépenses et frais connexes; participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
50.0.63.00	22.1	Application de la loi-cadre ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 28.7.1973 telle qu'elle a été modifiée dans la suite): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
50.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services; dépenses et frais connexes; participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
50.0.71.00	22.1	Application de la loi-cadre ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 28.7.1973 telle qu'elle a été modifiée dans la suite): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000.000
Total des dépenses du département de l'économie			1.728.000.000
Total des dépenses du département de l'économie			1.728.000.000
51 — DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES			
Section 51.0 — Classes moyennes			
51.0.51.00	22.2	Subvention en capital dans l'intérêt de la construction d'un nouvel abattoir régional à Ettelbruck	10.000.000
Total des dépenses du département des classes moyennes			10.000.000
Total des dépenses du département des classes moyennes			10.000.000
52 — MINISTERE DU TOURISME			
Section 52.0 — Tourisme			
52.0.31.00	22.5	Exécution du quatrième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de bonifications d'intérêts, dans l'intérêt de la création de villages de vacances. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
52.0.51.00	22.5	Exécution du quatrième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, dans l'intérêt de la construction, de l'extension, de la modernisation et de la rationalisation d'établissements hôteliers ainsi que dans l'intérêt de la création, de l'extension et de l'amélioration d'infrastructure du tourisme de congrès. (Crédit non limitatif)	40.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
52.0.52.00	22.5	Exécution du quatrième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, dans l'intérêt de l'exécution de projets d'aménagement de gîtes ruraux et de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des syndicats d'initiative et autres associations sans but lucratif et des particuliers; aides financières, sous forme de subventions en capital, aux syndicats d'initiative, dans l'intérêt des équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	8.000.000
52.0.52.01	22.5	Exécution du quatrième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, dans l'intérêt de la création de campings privés et de l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation et d'extension de l'infrastructure et de l'équipement des campings privés existants. (Crédit non limitatif)	4.000.000
52.0.63.00	22.5	Exécution du quatrième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital et de bonifications d'intérêts, dans l'intérêt de l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale et de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des communes ou par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif)	58.000.000
Total des dépenses du ministère du tourisme			110.000.000
			110.000.000
			110.000.000
53 — MINISTERE DES TRANSPORTS			
Section 53.0 — Chemins de fer			
53.0.51.00	20.4	Travaux de premier établissement dans le cadre de la modernisation et de l'électrification de la ligne de chemin de fer de Luxembourg à Troisvierges: participation de l'Etat aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000
			100.000.000
Section 53.1 — Navigation et transports fluviaux			
53.1.81.00	20.1	Remboursement d'un emprunt à long terme contracté par la société du port fluvial de Mertert (articles 5 et 6, dernier alinéa, de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.193.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
53.1.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, alinéa 1 ^{er} , de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice)	12.419.000 29.612.000
Section 53.2 — Navigation et transports aériens			
53.2.81.00	20.3	Participation dans l'augmentation du capital social de LUXAIR. (Crédit non limitatif)	5.000 5.000
Section 53.3 — Aéroport de Luxembourg			
53.3.71.00	20.3	Emprises. (Crédit non limitatif)	5 00 0
53.3.73.00	20.3	Travaux d'aménagement divers. (Sans distinction d'exercice)	70.500.000
53.3.74.00	20.3	Installations de sécurité et de contrôle; équipement; matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.200.000 98.705.000
Total des dépenses du ministère des transports			228.322.000
54 — MINISTERE DE L'ENERGIE			
Section 54.0 — Energie			
54.0.72.00	23.0	Centres d'éclairage routier: travaux de construction et d'aménagement de bâtiments avec logements de service pour le stockage du matériel. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
54.0.73.00	23.0	Construction d'une première ligne 220 kV Heisdorf-Schiffange: travaux supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	5.000
54.0.73.01	23.0	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
54.0.73.02	23.0	Renforcement des capacités de stockage en produits pétroliers par la réalisation de réserves stratégiques: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
54.0.73.03	23.0	Installations hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre: travaux de renouvellement et de modernisation; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
54.0.81.00	23.0	Participation dans l'augmentation du capital social de la CEGEDEL. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
54.0.81.01	23.0	Participation dans le capital d'une société de distribution de gaz naturel. (Crédit non limitatif)	4.000.000
			61.510.000
		Total des dépenses du ministère de l'énergie.	61.510.000
55 — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS			
Section 55.0 — Fonds d'investissements publics administratifs			
55.0.72.00	01.2 34.1 99.9	Fonds d'investissements publics administratifs: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
55.0.95.00	01.2 34.1 99.9	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif)	5.000
			5.005.000
Section 55.1 — Fonds d'investissements publics scolaires			
55.1.72.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Fonds d'investissements publics scolaires: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
55.1.95.00	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif).	400.000.000
			405.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 55.2 — Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux			
55.2.72.00	16.1 17.2 34.1	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
55.2.95.00	16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif)	5.000
			2.005.000
Section 55.3 — Bâtiments publics			
55.3.71.00	01.2	Annuités résultant du contrat de la location-vente concernant l'immeuble du centre informatique de l'Etat à Luxembourg-Gare. (Crédit non limitatif) . . .	80.000.000
55.3.72.00	01.2 12.1 13.2 16.1 17.2 20.2 99.9	Travaux de rénovation, de restauration et de remise en état des bâtiments appartenant à l'Etat, y compris constructions nouvelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000
55.3.72.01	13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Travaux de remise en état des bâtiments scolaires. (Sans distinction d'exercice)	50.000.000
55.3.72.02	01.2	Travaux de remise en état des bâtiments à usage administratif, sanitaire et social .	50.000.000
55.3.72.03	01.2	Aménagement en surface de la place St-Maximin et de ses abords à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	35.000.000
55.3.72.04	01.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles mis à la disposition d'institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	75.000.000
55.3.95.00	01.2	Dotation au profit du fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg en vue de garantir le rendement locatif des immeubles réalisés sur la base d'un contrat de location-vente (loi du 13 avril 1970). (Crédit non limitatif)	136.000.000
			526.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
Section 55.4 — Ponts et chaussées. — Voirie. — Cours d'eau navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public. — Canalisation de la Moselle			
55.4.52.00	17.3	Participation de l'Etat au financement du programme de renforcement du système d'alimentation en eau potable à partir du barrage d'Esch-sur-Sûre; frais d'études; travaux de forages-captages; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000
55.4.63.00	20.2	Construction d'un tunnel sous le parc à Echternach	p ^r mém.
55.4.71.00	20.1 20.2 23.0	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
55.4.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefours et des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
55.4.73.00	20.2	Redressement et aménagement des itinéraires à grand trafic et dépenses accessoires; frais de plantations; dépenses diverses dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	550.000.000
55.4.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
55.4.73.02	20.2	Construction et élargissement de passages supérieurs et de passages inférieurs, notamment dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice)	40.000.000
55.4.73.03	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements, l'aménagement des abords et la réalisation de plantations. (Sans distinction d'exercice)	225.000.000
55.4.73.04	20.2	Renforcement de l'infrastructure et amélioration des revêtements, notamment par du béton asphaltique, des routes nationales et des chemins repris à grand trafic. (Sans distinction d'exercice)	310.000.000
55.4.73.05	20.2 22.5	Construction et aménagement de pistes cyclables et de voies piétonnes. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
55.4.73.06	20.0 20.2	Plantations et aménagements paysagistes. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
55.4.73.07	20.2	Réfection et renforcement des routes nationales Luxembourg-Mondorf, Luxembourg-Grevenmacher et Luxembourg-Remich. (Sans distinction d'exercice) .	p ^r mém. 1.280.000.000
Section 55.5 — Fonds des routes			
55.5.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif)	600.000.000 600.000.000
Section 55.6 — Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg			
55.6.95.00	20.2	Alimentation du fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif)	25.000.000 25.000.000
Section 55.7 — Fonds de rénovation de l'îlot Clairefontaine			
55.7.95.00	01.2	Fonds de rénovation de l'îlot Clairefontaine: alimentation supplémentaire. (Crédit non limitatif)	p ^r mém. p ^r mém. 2.843.010.000 8.154.543.000
Résumé			
Total des dépenses du chapitre III			75.969.062.000
Total des dépenses du chapitre IV			8.154.543.000
Total général du budget des dépenses			84.123.605.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE			
CHAPITRE V			
Recettes pour ordre			
1	—	Droits de douane et d'accise: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	9.596.000.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	49.000.000
3	—	Droits de douane: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés. — Excédent de recettes à reporter de l'exercice 1987; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1989	300.000.000
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés	5.000.000
5	—	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés)	15.200.000.000
6	—	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances des autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	27.000.000
7	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances des communautés européennes pour le financement de ces opérations	248.000.000
8	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: avances des communautés européennes pour le financement de ces actions.	10.000
9	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements des communautés européennes pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1989	45.000.000
10	—	Postes: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	1.825.000.000
11	—	Télécommunications: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	4.875.000.000
12	—	Produit de l'impôt commercial communal	5.900.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Prévisions
13	—	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	780.000.000
14	—	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	13.000.000
15	—	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts	2.800.000
16	—	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	118.750.000
			<u>38.984.560.000</u>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
CHAPITRE VI			
Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)			
1	—	Droits de douane et d'accise: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	9.596.000.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	49.000.000
3	—	Droits de douane: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes). — Excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1987; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1989	300.000.000
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes)...	5.000.000
5	—	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement aux communautés européennes de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	15.200.000.000
6	—	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1989	27.000.000
7	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances aux communautés européennes	248.000.000
8	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de ces actions; remboursement d'avances aux communautés européennes	10.000
9	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement aux communautés européennes des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1987	45.000.000
10	—	Postes: dépenses brutes (y compris les versements aux offices étrangers)	1.825.000.000
11	—	Télécommunications: dépenses brutes (y compris les versements aux offices étrangers)	4.875.000.000
12	—	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	5.900.000.000
13	—	Taxe de consommation sur l'alcool: dépenses brutes	780.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1988 Crédits
14	—	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	13.000.000
15	—	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: indemnités du commissaire et des experts	2.800.000
16	—	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	118.750.000
			<u>38.984.560.000</u>

Règlement grand-ducal du 22 décembre 1987 portant exécution de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre délégué au Budget et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour l'exercice 1988. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.3.12.03 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le président du gouvernement, ministre d'Etat, et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 03.0.11.00, 03.0.11.01, 03.0.11.04, 03.0.12.00 et 03.0.12.01 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 04.8.11.00, 04.8.12.00 et 04.8.12.01 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre des finances et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 22 décembre 1987.
Jean

Les Membres du Gouvernement,

Jacques Santer
Jacques F. Poos
Benny Berg
Robert Krieps
Fernand Boden
Jean Spautz
Jean-Claude Juncker
Marcel Schlechter
Marc Fischbach
Johny Lahure
René Steichen
Robert Goebbels